

COLLÈGE D'EUROPE  
CAMPUS DE BRUGES  
DÉPARTEMENT D'ÉTUDES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES EUROPÉENNES



# Les attitudes des parlementaires européens face au génocide arménien :

## D'une reconnaissance à une mise en balance

Directeur : Costa Olivier

Mémoire présenté par  
Geoffrey GRANDJEAN  
pour le diplôme d'Études Européennes  
Approfondies

Année académique 2007-2008

« Personne ne réparera les torts commis, mais tous les torts seront oubliés »<sup>1</sup>

Milan Kundera

« Le problème du réconciliationnisme, en Europe comme ailleurs, consiste dans le fait que tout semble réglé pour sortir des impasses conflictuelles et construire la démocratie, et rien pour empêcher et calmer les compétitions ultérieures, entre acteurs concernés »<sup>2</sup>

Georges Mink

---

<sup>1</sup> Kundera Milan, *La plaisanterie*, Paris, Gallimard, 2003, p. 422.

<sup>2</sup> Mink Georges, « L'Europe et ses passés « douloureux » : stratégies historicisantes et usages de l'Europe », in Mink Georges et Neumayer Laure (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, p. 15.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaiterais exprimer quelques remerciements.

Je tiens d'abord à remercier Olivier Costa et Elisa Molino pour l'ensemble des conseils précieux qu'ils m'ont apporté tout au long de ce travail.

Je voudrais ensuite remercier toutes les personnes qui m'ont accordé un peu de leur précieux temps.

Merci aussi à Armine, Gayane, Hovannes, Lusine et Satik de m'avoir emmené, le temps de quelques heures, dans votre pays.

Merci à mon jumeau, Julien. J'espère que nous foulerons bientôt ensemble les couloirs universitaires.

Papa, te voilà arrivé à la fin des privations que tu t'es imposées pour me rendre heureux. Grâce à toi, j'ai pu réaliser mes rêves. Je ne le dirai jamais assez : merci !

Merci Bruno, ta longue et sage patience m'a renforcé dans ce qui est en train de naître.

Enfin, j'en profiterai pour dire un dernier « au revoir » à Papy.

*Statutory Declaration*

I hereby declare that this thesis has been written by myself without any external unauthorised help, that it has been neither presented to any institution for evaluation nor previously published in its entirety or in parts. Any parts, words or ideas, of the thesis, however limited, and including tables, graphs, maps etc., which are quoted from or based on other sources, have been acknowledged as such without exception.

Moreover, I have also taken note and accepted the College rules with regard to plagiarism (Section 4.2 of the College study regulations).

*Déclaration sur l'honneur*

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma main, sans aide extérieure non autorisée, qu'il n'a été présenté auparavant dans aucune autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, dans sa totalité ou en partie. Toutes parties, mots ou idées, aussi limités soient-ils, y compris des tableaux, graphiques, cartes etc. qui sont empruntés ou qui font référence à d'autres sources bibliographiques sont présentés comme tels, sans exception aucune.

Je déclare également avoir pris note et accepté les règles relatives au plagiat (section 4.2 du règlement d'études du Collège).

22 826 MOTS

J'accepte que ce mémoire soit placé dans la bibliothèque et que le résumé figure sur le site Internet

## Résumé

Le 18 juin 1987, les parlementaires européens reconnaissaient le génocide arménien dans une résolution sur une solution politique de la question arménienne. Le 21 avril 2008, les membres de la commission des affaires étrangères du Parlement européen ont adopté le projet de rapport sur les progrès accomplis par la Turquie. Ce projet fait référence au « processus de réconciliation » entre les Arméniens et les Turcs. Ce passage de la reconnaissance à la réconciliation témoigne-t-il d'une plus grande réserve dans les attitudes des parlementaires sur cette question ?

Premièrement, pour répondre à cette question, un cadre conceptuel sera fourni. Il permettra d'apporter une série de définitions propres à cette question et de comparer les résolutions adoptées par les parlementaires européens aux lois mémorielles qui fleurissent dans certains États membres.

Deuxièmement, la résolution du 18 juin 1987 fera l'objet d'une analyse approfondie. Ceci permettra de montrer que la reconnaissance du génocide arménien fut traitée comme une fin en soi. Pour ce faire, les influences exercées sur les parlementaires seront décortiquées. Ensuite, une étape importante sera consacrée aux débats parlementaires qui furent précurseurs d'une série de questions qui traversent actuellement certains États membres qui souhaitent légiférer sur des questions d'Histoire. Enfin, les résultats seront exposés et confirmeront l'importance de la reconnaissance de ce génocide.

Troisièmement, les résolutions adoptées par les parlementaires européens depuis 2000 feront l'objet d'une attention toute particulière. Les influences opposées exercées sur les représentants européens seront dévoilées. En outre, les débats parlementaires en mutation montreront que les particularités nationales – dont l'électorat – pèsent toujours sur les comportements des parlementaires. Mais, ces débats révéleront surtout le large spectre de justifications avancées par les parlementaires qui permet de saisir toute la complexité de ce dossier. Les résultats seront alors présentés et confirmeront la volonté des parlementaires européens de privilégier la réconciliation. Ce cheminement visera à établir que, actuellement, les parlementaires européens mettent en balance la reconnaissance du génocide arménien par rapport à d'autres éléments, ce qui explique pourquoi ils ont des attitudes plus réservées sur cette question.

Finalement, en présentant l'évolution des attitudes des parlementaires européens vis-à-vis du génocide arménien – c'est-à-dire de sa reconnaissance à sa mise en balance – ce cas d'étude tentera d'apporter une pierre à l'édifice mémoriel européen.

### Mots clé

Parlement européen  
Résolution  
Génocide arménien  
Réconciliation  
Mémoire

### Keywords

European Parliament  
Resolution  
Armenian genocide  
Reconciliation  
Memory

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | <b>1</b>  |
| <b>TITRE I : DU GENOCIDE AUX LOIS MEMORIELLES</b> .....   | <b>8</b>  |
| 1. LA NOTION DE GENOCIDE .....  | 8         |
| 2. RESOLUTION ET LOI MEMORIELLE : CONVERGENCES ET DIVERGENCES .....   | 10        |
| 3. LES PRECEDENTS BELGES ET FRANÇAIS.....   | 13        |
| <b>TITRE II : LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN COMME OBJECTIF PRINCIPAL</b><br>.....  | <b>16</b> |
| 1. AUX SOURCES DE LA RESOLUTION .....   | 16        |
| 1.1. <i>Des attentats en série</i> .....  | 17        |
| 1.2. <i>L'influence sémantique des témoins</i> .....  | 18        |
| 1.3. <i>Les pressions arméniennes : des actions locales aux actions nationales</i> .....  | 18        |
| 1.4. <i>Une première demande d'adhésion en ligne de mire ?</i> .....  | 19        |
| 2. ANALYSE DES DEBATS PARLEMENTAIRES .....  | 20        |
| 2.1. <i>La ligne de fracture Politique/Histoire</i> .....   | 20        |
| 2.2. <i>La ligne de fracture Ethique/Diplomatique</i> .....   | 23        |
| 3. RESULTATS DE LA DELIBERATION .....   | 26        |
| 4. SCHEMA RECAPITULATIF DE LA RESOLUTION DE 1987 .....  | 28        |
| <b>TITRE III : LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN : UN OBJECTIF PARMIS TANT D'AUTRES</b> .....                                  | <b>29</b> |
| 1. DES INFLUENCES DIVERSIFIEES .....  | 29        |
| 1.1. <i>Un lobby arménien bien organisé</i> .....   | 31        |
| 1.2. <i>Des pressions exercées par un appareil d'État</i> .....   | 33        |
| 1.3. <i>Autres enjeux derrière la reconnaissance du génocide arménien</i> .....   | 34        |
| 2. DES DEBATS EN MUTATION .....   | 35        |
| 2.1. <i>L'importante influence nationale</i> .....  | 35        |
| 2.2. <i>Des débats parasités par des considérations électoralistes ?</i> .....  | 39        |
| 2.3. <i>Complexification des justifications</i> .....   | 41        |
| 2.3.1. <i>La disparition des précédentes lignes de fracture</i> .....   | 42        |
| 2.3.2. <i>Vers une recombinaison plus complexe des comportements des parlementaires</i> .....                                       | 43        |
| 3. RESULTAT : UNE VOLONTE DE DEPOLITISATION PAR LE DIALOGUE ET PAR LA RECONCILIATION.....   | 49        |
| 4. SCHEMA RECAPITULATIF DES RESOLUTIONS DEPUIS 2000.....  | 52        |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>53</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....  | <b>58</b> |
| 1. LIVRES .....   | 58        |
| 2. ARTICLES DE REVUES.....  | 60        |
| 3. SITES INTERNET .....   | 62        |
| 4. TEXTES NORMATIFS .....   | 62        |
| 5. ENTRETIENS .....   | 65        |
| 6. ARTICLES DE JOURNAUX .....   | 65        |
| <b>ANNEXES</b> .....  | <b>67</b> |
| ANNEXE 1 : QUESTIONS POSEES LORS DES ENTRETIENS.....  | 68        |
| ANNEXE 2 : QUESTIONS DE L'ENQUETE REALISEE AUPRES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES .....                        | 69        |
| ANNEXE 3 : LISTE DES PARLEMENTAIRES AYANT PARTICIPE A L'ENQUETE .....   | 70        |
| ANNEXE 4 : QUESTIONS ECRITES ET POSEES A L'HEURE DES QUESTIONS DE 1999 A MAINTENANT .....   | 71        |
| ANNEXE 5 : NOMBRE DE QUESTIONS POSEES PAR PARLEMENTAIRE DE 1999 A NOS JOURS .....   | 73        |
| ANNEXE 6 : ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE PAR LES PARLEMENTAIRES EUROPEENS DANS LES RELATIONS ENTRE LA TURQUIE ET L'UNION EUROPEENNE ..... | 74        |

## Liste des figures

|   |    |
|---|----|
| FIGURE 1 POIDS RELATIF DES MOTS DANS LES RESOLUTIONS .....  | 3  |
| FIGURE 2 LES LIGNES DE FRACTURE DE 1987 .....   | 25 |
| FIGURE 3 "LE LOBBY TURC EST BEAUCOUP MIEUX ORGANISE QUE LE LOBBY ARMENIEN SUR LA QUESTION DE LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN" .....  | 30 |
| FIGURE 4 QUESTIONS PARLEMENTAIRES/NATIONALITES .....  | 36 |
| FIGURE 5 AMENDEMENTS A LA RESOLUTION DU 27 SEPTEMBRE 2006.....  | 37 |
| FIGURE 6 AMENDEMENTS AU PROJET DE RAPPORT DU 6 MARS 2008 .....  | 37 |
| FIGURE 7 "L'ATTITUDE DES PARLEMENTAIRES CONCERNANT LE GENOCIDE ARMENIEN EST CLAIREMENT LE REFLET DE LEUR ELECTORAT" .....   | 40 |
| FIGURE 8 "LE PARLEMENT EUROPEEN EST UNE INSTITUTION BIEN PLACEE POUR TRAITER LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN" .....  | 42 |
| FIGURE 9 SPECTRE DE JUSTIFICATIONS.....   | 48 |
| FIGURE 10 "LA RECONNAISSANCE DU GENOCIDE ARMENIEN DOIT CONSTITUER UN CRITERE D'ADHESION DE LA TURQUIE A L'UE " .....  | 49 |
| FIGURE 11 NOMBRE DE QUESTIONS/PARLEMENTAIRES .....  | 73 |
| FIGURE 12 "ACTUELLEMENT LE PARLEMENT EUROPEEN PRIVILEGIE DAVANTAGE LES ENJEUX ECONOMIQUES, ENERGETIQUES, POLITIQUES ETC DANS SES RELATIONS AVEC LA TURQUIE PLUTOT QUE LA QUESTION HISTORIQUE DU GENOCIDE ARMENIE" ..... | 75 |

## Liste des abréviations

ALDE : Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe  
ARC : Arc-en-ciel  
ARE : Alliance Radicale Européenne  
COM : Communistes  
CRAT : Commission de Réconciliation Arméno-Turque  
DE : Démocrates Européens  
DR : Groupe des Droites Européennes  
FEAJD : Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie  
GUE/NGL : Groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique  
IND/DEM : Groupe Indépendance/Démocratie au Parlement Européen  
JOCE : Journal Officiel des Communautés européennes  
NI : Non-Inscrit  
PPE-DE : Parti Populaire Européen (Démocrates-Chrétiens) et Démocrates Européens  
PSE : Groupe Socialiste au Parlement européen  
RDE : Rassemblement des Démocrates Européens  
UEN : Union pour l'Europe des Nations  
Verts/ALE : Groupe des Verts/Alliance libre européenne

## Introduction

Il y a maintenant plus de vingt ans, les parlementaires européens décidaient d'adopter une résolution reconnaissant le génocide arménien. Ce fut, en effet, le 18 juin 1987 que cette problématique fut traitée dans une « résolution sur une solution politique de la question arménienne »<sup>3</sup>.

Le temps – élément essentiel dans la construction de la mémoire<sup>4</sup> – n'a pas joué en défaveur de la reconnaissance de ce génocide. Comme pour témoigner de la persistance de la souffrance des victimes de celui-ci, l'actualité de ces derniers mois a montré l'importance revêtue par cette question. Ainsi, on peut citer le cas d'un écrivain turc, Ohran Pamuk, traduit en justice à Istanbul en décembre 2005, en raison de l'évocation de ce génocide dans la presse<sup>5</sup>. En 2006, l'Assemblée nationale française fut secouée par la question de la pénalisation de la négation de ce génocide. Le 19 janvier 2007, Hrant Dink fut assassiné pour le combat qu'il menait en faveur de la reconnaissance de ce chapitre de l'Histoire. Outre-Atlantique, le génocide arménien a aussi suscité des débats puisque, le 10 octobre 2007, une des commissions du Congrès américain l'a reconnu. Ainsi, au terme de la résolution,

« The House of Representatives :

(1) calls upon the President to ensure that the foreign policy of the United States reflects appropriate understanding and sensitivity concerning issues related to human rights, ethnic cleansing, and genocide documented in the United States record relating to the Armenian Genocide and the consequences of the failure to realize a just resolution; and

(2) calls upon the President in the President's annual message commemorating the Armenian Genocide issued on or about April 24, to accurately characterize the systematic and deliberate annihilation of 1,500,000 Armenians as genocide and to recall the proud history of United States intervention in opposition to the Armenian Genocide »<sup>6</sup>.

Le 19 novembre 2007, ce génocide a été reconnu par l'Assemblée parlementaire du Mercosur<sup>7</sup>. Enfin, le 19 décembre 2007, le Tribunal fédéral suisse a confirmé la condamnation d'un négationniste d'origine turque<sup>8</sup>.

Bref, on peut constater que cette question est loin d'être enterrée. C'est dans ce contexte riche en actualités qu'il est intéressant de replacer la résolution du Parlement européen de

---

<sup>3</sup> Parlement européen, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, A2-33/87, 18 juin 1987, JOCE du 20 juillet 1987, C 190, p. 119.

<sup>4</sup> Sur cette question, voy. Ricœur Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, 689 p.

<sup>5</sup> Kafyeke Chantal, « L'adhésion de la Turquie à l'Union européenne : enjeux et état du débat », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2006, N° 1933-1934, p. 36.

<sup>6</sup> House of Representatives, *Affirmation of the United States Record on the Armenian Genocide Resolution*, 110th Congress, HRES 106 IH, 10 octobre 2007.

<sup>7</sup> Comité de Défense de la Cause Arménienne, *L'Assemblée Parlementaire du MERCOSUR reconnaît le génocide arménien*, 21 novembre 2008, <http://www.cdca.asso.fr/s/detail.php?r=8&id=494>, consulté le 11 avril 2008.

<sup>8</sup> Association Suisse-Arménienne, *Le Tribunal fédéral condamne un négationniste du génocide des Arméniens*, 19 décembre 2007, [http://www.armenian.ch/index.php?id=saa\\_pr](http://www.armenian.ch/index.php?id=saa_pr), consulté le 03 mars 2007.

1987 et, surtout, les débats et résolutions ultérieurs. En effet, en 1987, les parlementaires européens étaient des pionniers sur cette question. Or, actuellement, il semble que les membres de cette assemblée n'aient plus la même attitude que leurs prédécesseurs. Un petit exercice a été réalisé pour étayer cette affirmation. Ainsi, le nombre de fois que certains mots apparaissaient dans la résolution du 18 juin 1987 et dans plusieurs résolutions adoptées après 2000 a été totalisé. Quatre mots ont été choisis : « génocide », « reconnaissance », « réconciliation » et « dialogue ». Nous aurons l'occasion de montrer, ultérieurement, que ces mots ont une importance toute particulière dans le cadre de cette question. Les résolutions qui ont été comparées sont les suivantes :

- La résolution du 18 juin 1987 sur une solution politique de la question arménienne ;
- La résolution du 15 novembre 2000 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion<sup>9</sup> ;
- La résolution du 25 octobre 2001 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion<sup>10</sup> ;
- La résolution du 28 février 2002 sur les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase<sup>11</sup> ;
- La résolution du 26 février 2004 sur la politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud<sup>12</sup> ;
- La résolution du 1<sup>er</sup> avril 2004 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion<sup>13</sup> ;
- La résolution du 15 décembre 2004 sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion<sup>14</sup> ;
- La résolution du 28 septembre 2005 sur l'ouverture des négociations avec la Turquie<sup>15</sup> ;
- La résolution du 27 septembre 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion<sup>16</sup> ;

---

<sup>9</sup> Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, A5-0297/2000, 15 novembre 2000, JOCE du 8 août 2001, C 223, p. 182.

<sup>10</sup> Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, A5-0343/2001, 25 octobre 2001, JOCE du 9 mai 2002, C 112 E, p. 308.

<sup>11</sup> Parlement européen, *Résolution sur les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase*, A5-0028/2002, 28 février 2002, JOCE du 28 novembre 2002, C 293 E, p. 96.

<sup>12</sup> Parlement européen, *Résolution sur la politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud*, P5\_TA(2004)0122, 26 février 2004, JOCE du 23 avril 2004, C 98 E, p. 193.

<sup>13</sup> Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P5\_TA(2004)0274, 1<sup>er</sup> avril 2004, JOCE du 29 avril 2004, C 103 E, p. 826.

<sup>14</sup> Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P6\_TA(2004)0096, 15 décembre 2004, JOCE du 19 septembre 2005, C 226 E, p. 189.

<sup>15</sup> Parlement européen, *Résolution sur l'ouverture des négociations avec la Turquie*, P6\_TA(2005)0350, 28 septembre 2005, JOCE du 21 septembre 2006, C 227 E, p. 163.

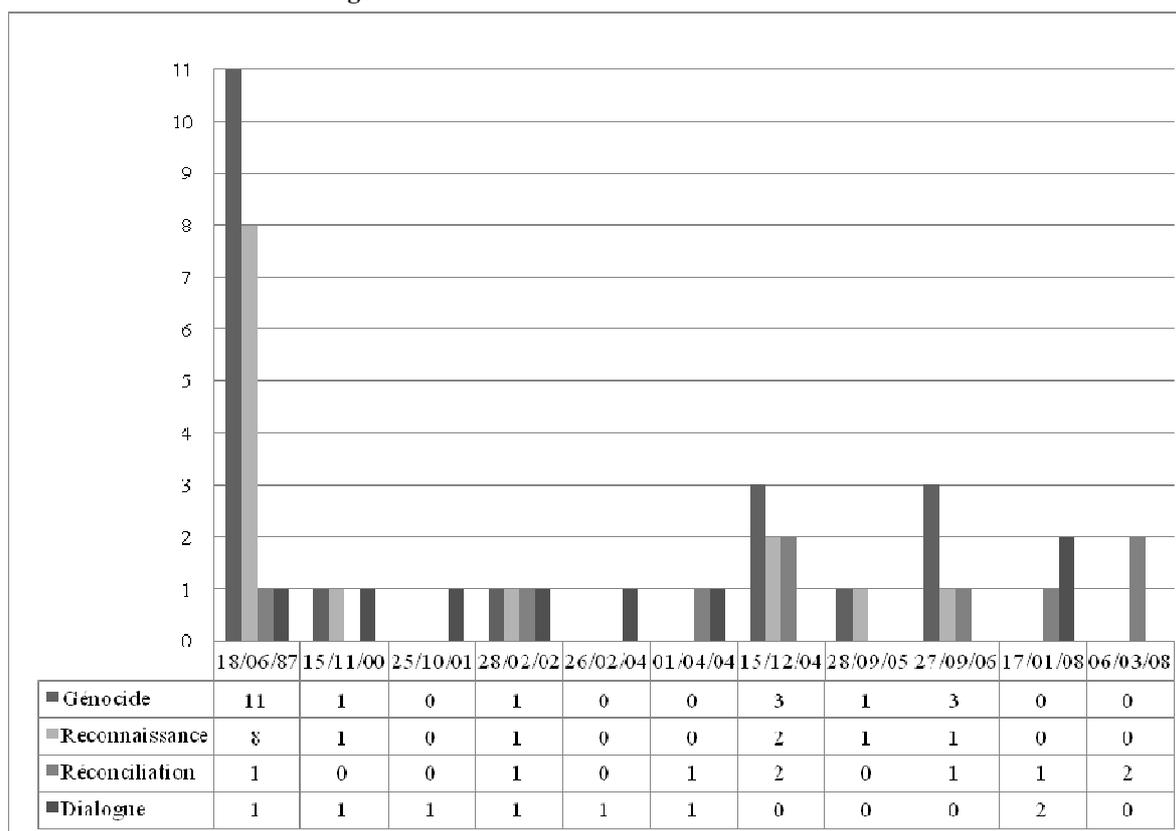
<sup>16</sup> Parlement européen, *Résolution sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P6\_TA(2006)0381, 27 septembre 2006.

- La résolution du 17 janvier 2008 : « Une politique de l'UE pour le Caucase du Sud plus efficace : passer des promesses aux actes »<sup>17</sup> ;

- Le projet de rapport du 6 mars 2008 sur les progrès accomplis par la Turquie<sup>18</sup>.

Ces résolutions ont été choisies car le thème de la reconnaissance du génocide arménien a été soulevé, peu ou prou, dans les débats précédant leur adoption. Les résultats sont présentés à la figure 1.

**Figure 1** Poids relatif des mots dans les résolutions



Il est aisé de constater la différence majeure qui existe entre la première résolution de 1987 et la dernière de 2008. Alors que le mot « génocide » était cité onze fois en 1987, il ne l'est plus du tout en 2008. Cette évolution se situe, en fait, à contre-courant des lois mémorielles<sup>19</sup> qui, actuellement, voient le jour dans un certain nombre de pays. Ces lois traitent d'une série d'événements historiques et sont de plus en plus nombreuses car, comme l'écrivait Henry Rousso, « l'intérêt pour le passé suit, aujourd'hui, l'actualité judiciaire, politique ou le calendrier artificiel des anniversaires »<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Parlement européen, *Résolution sur une politique de l'UE pour le Caucase du Sud plus efficace : passer des promesses aux actes*, A6-0516/2007, 17 janvier 2008.

<sup>18</sup> Parlement européen, *Projet de rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie*, 6 mars 2008, 2007/2269(INI). La résolution a été adoptée en commission des affaires étrangères le 21 avril 2008.

<sup>19</sup> Rémond René, *Quand l'État se mêle de l'histoire*, Paris, Stock, 2006, p. 7.

<sup>20</sup> Rousso Henry, « Réflexions sur l'émergence de la notion de mémoire », in Verlhac Martine (coord.), *Histoire et mémoire*, Grenoble, Centre Régional de Documentation Pédagogique, 1998, p. 83.

Cette évolution a suscité une interrogation à la base de ce travail. Ainsi, la question qui sous-tend l'ensemble de ce travail est de savoir si les parlementaires européens ont des attitudes plus réservées vis-à-vis du génocide arménien ou s'ils ont une certaine continuité de comportements sur cette question.

L'hypothèse choisie consiste à dire que, si en 1987, la reconnaissance du génocide arménien était un objectif unique en soi, depuis quelques années, elle est mise en balance par rapport à d'autres questions considérées, comme toutes aussi importantes par les parlementaires européens.

Premièrement, il faut remarquer que l'accent sera mis sur les attitudes et comportements des parlementaires européens et non à l'institution, en tant qu'acteur unique. Ainsi, l'institutionnalisme voire le nouvel institutionnalisme – selon lequel « institutions are the variable that explain most of the political life »<sup>21</sup> et qui considère que les institutions constituent « the rules of the game »<sup>22</sup> – ne sera pas privilégié. En effet, il y a une importante hétérogénéité<sup>23</sup> de comportements au sein même de cette institution concernant le sujet de ce travail. Il est donc impossible de présenter l'institution avec une position unique. À l'instar de l'approche comportementale, nous chercherons donc à répondre à la question : « why do people behave in the way they do ? »<sup>24</sup>.

Deuxièmement, la notion de « génocide arménien » ne sera pas remise en cause et ce pour deux raisons. D'une part, il existe une importante littérature<sup>25</sup> sur cet épisode de l'Histoire et nous n'avons pas les qualifications d'historien pour revenir sur ces faits. D'autre part, ce terme a été utilisé en tant que tel par les parlementaires européens depuis 1987. Cette notion sera donc considérée comme certaine puisque l'intérêt de ce travail ne consiste pas à remettre en cause ce terme mais bien à étudier l'évolution de son utilisation dans différentes résolutions adoptées par les parlementaires européens.

---

<sup>21</sup> Lowndes Vivien, « Institutionalism », in Marsh David et Stoker Gerry (éd.), *Theory and Methods in Political Science*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2002, p. 108.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 103.

<sup>23</sup> Certains auteurs ont déjà souligné « les éléments structuraux qui favorisent l'hétérogénéité interne du Parlement européen », voy. De Waele Jean-Michel, « La structuration partisane interne au Parlement européen », in Delwit Pascal, De Waele Jean-Michel et Magnette Paul (dir.), *À quoi sert la Parlement européen ? Stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1999, p. 132.

<sup>24</sup> Sanders David, « Behaviouralism », in Marsh David et Stoker Gerry (éd.), *op. cit.*, p. 45.

<sup>25</sup> Voy. par exemple, Ternon Yves, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, Seuil, 1996, 436 p. ; Ternon Yves, *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 155 p. ; Ter Minassian Anahide, « Les Arméniens au 20<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, juillet-septembre 2000, N° 67, pp. 135-150 ; Fenaux Pascal, « La longue marche des Arméniens », *La Revue Nouvelle*, juillet-août 2001, T. 114, N° 7-8, pp. 50-55 et El Kenz David (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005, 557 p.

Enfin, la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien par rapport à d'autres questions sera exposée. Pour mettre en avant ce contraste, deux périodes ont été choisies : avant et durant l'année 1987 et après 2000, la période avant les années 2000 n'apportant pas d'éléments significatifs pour la présente étude.

La littérature sur la reconnaissance du génocide arménien par le Parlement européen est presque inexistante. Il n'existe, en effet, pas d'analyse approfondie de cette question. Certains auteurs<sup>26</sup> ont, certes, touché indirectement à cette question mais, leurs écrits ne cherchent pas à analyser de manière approfondie ce cas précis. La littérature sur le Parlement européen et sur le lobbying, entre autre, sera donc mobilisée.

Pour pouvoir répondre à la question initiale – c'est-à-dire savoir si les parlementaires européens ont des attitudes plus réservées concernant la reconnaissance du génocide arménien – et confirmer l'hypothèse de départ selon laquelle cette reconnaissance est mise en balance par rapport à d'autres éléments, une méthodologie combinant quatre éléments a été choisie.

Premièrement, une analyse de type documentaire est indispensable pour ce travail. En effet, les différentes sources sont constituées d'une série de documents parlementaires (résolutions, débats, amendements...). Cette approche s'avèrera particulièrement utile pour l'étude de la résolution de 1987.

Deuxièmement, plusieurs entretiens ont été réalisés. En effet, si l'analyse documentaire est indispensable, elle n'en est pas moins insuffisante, car comme l'écrivait Maurice Duverger, l'entretien « permet de combler les lacunes des textes, d'en rectifier les erreurs, d'en éclairer la signification »<sup>27</sup>. Ces interviews sont d'une grande utilité pour saisir toute la réalité d'un tel dossier. Il faut noter que les entretiens réalisés sont des entretiens de validation qui ont été conduits après la prise de connaissance de cette question et qui ne sont donc pas des entretiens exploratoires. Des questions précises ont ainsi été posées en vue de valider ou non les différents éléments caractérisant notre hypothèse<sup>28</sup>. Il s'agissait donc d'« entretiens centrés » (« focused interviews ») qui consistent à interroger des personnes qui « sont

---

<sup>26</sup> Masseret Olivier, « La reconnaissance par le parlement français du génocide arménien de 1915 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 2002, N° 73, pp. 139-155 ; Racine Jean-Baptiste, *Le génocide des Arméniens. Origine et permanence du crime contre l'humanité*, Paris, Dalloz, 2006, 175 p. Dans son livre, Jean-Baptiste Racine essaye de démontrer en quoi le génocide des Arméniens a une permanence en tant que crime contre l'humanité.

<sup>27</sup> Duverger Maurice, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, p. 253.

<sup>28</sup> Voy. Annexe 1, p. 68 pour les différentes questions qui ont systématiquement été posées à chaque personne rencontrée.

impliquées dans la situation concrète que l'on veut analyser »<sup>29</sup>. Le « target group »<sup>30</sup> est principalement constitué de membres du Parlement européen :

- Toubon Jacques, député européen (PPE-DE). Il est notamment le vice-président de la Délégation à la commission parlementaire mixte UE-Turquie<sup>31</sup>.
- Leylekian Laurent, directeur exécutif de la Fédération Euro-arménienne pour la Justice et la Démocratie (FEAJD), lobby arménien basé à Bruxelles<sup>32</sup>.
- Claeys Philip, député européen (NI) et membre de la commission des affaires étrangères<sup>33</sup>.
- Un diplomate turc<sup>34</sup>.
- Bergamaschi Paolo, fonctionnaire auprès du Groupe des Verts/ALE<sup>35</sup>.
- Palatova Eva, fonctionnaire auprès du Secrétariat de la commission des affaires étrangères du Parlement européen<sup>36</sup>.
- Swoboda Hannes, député européen (PSE) et membre de la commission des affaires étrangères<sup>37</sup>.

Troisièmement, une « table ronde »<sup>38</sup> entre plusieurs étudiants arméniens du Collège d'Europe s'est déroulée dans le but d'obtenir le point de vue des habitants d'Arménie. En effet, il est coutume de dire que la diaspora arménienne a une attitude différente des Arméniens vivant en Arménie sur la question de la reconnaissance du génocide<sup>39</sup>.

Quatrièmement, un élément quantitatif a été introduit dans cette étude. Pour ce faire, une courte enquête a été réalisée. Cinq questions<sup>40</sup> ont ainsi été envoyées, par mail, à l'ensemble des parlementaires de la commission des affaires étrangères du Parlement

---

<sup>29</sup> Petermann Simon, *Méthodologie de la science politique*, Liège, Les Éditions de l'Université de Liège, 2003-2004, p. 66.

<sup>30</sup> Burnham Peter, Gilland Karin, Grant Wyn et Layton-Henry Zig, *Research Methods in Politics*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2004, p. 205.

<sup>31</sup> L'interview a eu lieu le mardi 26 février 2008 à 15h, à son bureau au Parlement européen à Bruxelles.

<sup>32</sup> L'interview a eu lieu le jeudi 28 février 2008 à 16h, dans les bureaux de la FEAJD.

<sup>33</sup> L'interview a eu lieu le mardi 4 mars 2006 à 10h, par téléphone.

<sup>34</sup> Sur demande du diplomate, nous ne mentionnerons pas son nom ni le lieu de rencontre. L'interview a eu lieu le mardi 4 mars 2006 à 14h.

<sup>35</sup> L'interview a eu lieu le jeudi 6 mars 2008 à 12h30, à son bureau au Parlement européen à Bruxelles.

<sup>36</sup> L'interview a eu lieu le vendredi 28 mars 2008 à 10h30, à son bureau au Parlement européen à Bruxelles.

<sup>37</sup> L'interview a eu lieu le jeudi 24 avril 2008 à 14h00, par téléphone.

<sup>38</sup> Techniquement, deux tables rondes ont dû être organisées. Ainsi, la première s'est déroulée le mardi 4 mars à 20h et la deuxième, le jeudi 27 mars 2008, toutes deux au Collège d'Europe à Bruges.

<sup>39</sup> À ce titre, il peut être mentionné le sondage réalisé par l'Institut Républicain International qui montre que 3% des habitants d'Arménie considèrent que la reconnaissance du génocide arménien est leur première priorité, à la différence des individus constituant la diaspora arménienne. « Unearthing the past, endangering the future », *The Economist*, 20 octobre 2007, p. 35. En outre, Jean-Baptiste Racine écrit que « la diaspora arménienne n'existe qu'en raison du génocide », Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 49.

<sup>40</sup> Voy. Annexe 2, p. 69 pour la liste des cinq questions et des réponses proposées.

européen<sup>41</sup>. Il s'agissait de « questions préformées »<sup>42</sup> en ce sens que la personne devait choisir parmi trois réponses possibles à chaque question. Le but de cette petite enquête était d'appuyer certains arguments du travail par des données quantitatives. Vu la taille limitée de l'échantillon et le faible nombre de réponses, il est important d'analyser ces données avec beaucoup de précaution et de ne surtout pas leur donner une valeur explicative absolue. Ces données constituent un élément supplémentaire et revêtent donc un caractère indicatif.

Trois étapes permettront de savoir si les parlementaires européens ont des attitudes plus réservées concernant la reconnaissance du génocide arménien.

Premièrement, la reconnaissance du génocide arménien devra être replacée dans une perspective plus large. La notion de « génocide » sera rappelée. Ensuite, la notion de « lois mémorielles » sera abordée ainsi que la distinction entre ces lois et les résolutions du Parlement européen. Enfin, la situation de quelques pays européens concernés par la reconnaissance de ce génocide voire la pénalisation de sa négation sera analysée brièvement.

Deuxièmement, comme l'hypothèse mentionne que la reconnaissance du génocide arménien est actuellement mise en balance, il faudra montrer comment cette reconnaissance était traitée, en 1987, comme un objectif en soi. Pour ce faire, le contexte dans lequel fut adoptée cette résolution et les différents facteurs qui ont influencé les parlementaires à délibérer sur cette question seront dévoilés. Ensuite, une analyse approfondie des débats, révélateurs de la volonté des élus, sera réalisée. Enfin, les résultats obtenus et les enjeux d'une telle reconnaissance seront décrits.

Troisièmement, le flottement dans les attitudes des parlementaires sera examiné. Une première explication sera trouvée dans les pressions exercées sur ces élus. Ensuite, les débats permettront d'affiner l'analyse et un spectre de justification sera notamment représenté. Enfin, les conséquences de ces nouvelles attitudes seront envisagées.

Ce schéma permettra alors de répondre à la question et de confirmer l'hypothèse : les parlementaires ont des attitudes plus réservées sur cette question qui s'explique en partie par la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien par rapport à d'autres éléments.

---

<sup>41</sup> Voy. Annexe 3, p. 70 pour la liste des personnes ayant répondu au questionnaire. Nous avons reçu 32 réponses dont quatre qui ne souhaitent pas participer à l'enquête. En outre, certains parlementaires n'ont pas souhaité apporter une réponse à certaines questions. Le total des réponses n'est donc pas toujours égal à 28.

<sup>42</sup> Petermann Simon, *op. cit.*, p. 72.

# Titre I : Du génocide aux lois mémorielles

Un historique complet du génocide arménien ne sera pas retracé. Toutefois, il peut être intéressant de mentionner que les Arméniens ont toujours été minoritaires sous l'Empire ottoman. L'entrée en guerre de la Russie dans le premier conflit mondial a constitué le déclic à la base de ce génocide. « En effet, par le jeu stratégique des alliances, le massacre des Arméniens de l'Empire ottoman a constitué la réponse de cet Empire à l'entrée en guerre de la Russie »<sup>43</sup>. Les Ottomans ont alors mené des massacres de masse et une campagne de déportations (à partir de 1915), puisqu'ils ont considéré que le soutien des Arméniens russes à la Russie constituait une trahison à l'égard de l'Empire ottoman. Selon Yves Ternon, historien spécialiste de cette question, ce génocide a fait 1.200.000 victimes<sup>44</sup> (alors que les Autorités turques ne reconnaissent que 300.000 victimes).

## 1. La notion de génocide

La notion de « génocide » a été forgée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par Raphaël Lemkin. Selon lui, le génocide signifie « the destruction of a nation or of an ethnic group »<sup>45</sup>, et il ajoute :

« generally speaking, genocide does not necessarily mean the immediate destruction of a nation. It is intended rather to signify a coordinated plan of different actions aiming at the destruction of essential foundations of the life of national groups, with the aim of annihilating the groups themselves »<sup>46</sup>.

Le 8 août 1945, l'accord créant le tribunal international militaire de Nuremberg a défini la notion de « crimes contre l'Humanité » comme « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux »<sup>47</sup>.

Avant de revenir sur la notion de génocide, il semble pertinent de différencier les crimes de génocide des crimes contre l'humanité :

---

<sup>43</sup> Grandjean Geoffrey, « Le génocide arménien en débat », *Aide-Mémoire*, janvier-mars 2007, N° 39, p. 1 ; également disponible sur <http://www.territoires-memoire.be/am/affArt.php?artid=409>, consulté le 17 mars 2008.

<sup>44</sup> Ternon Yves, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 9.

<sup>45</sup> Lemkin Raphaël, *Axis Rule in Occupied Europe. Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, Carnegie, 1944, p. 79.

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Art. 6 al. 2 (c) du Statut du tribunal international, Londres, 8 août 1945.

« Il semble bien [...] que ce soit l'intention de l'agent qui en fournisse la clef : alors que l'auteur du crime contre l'humanité cherche exclusivement à atteindre un ou plusieurs individus, fût-ce en raison de leur appartenance à un groupe, c'est ce groupe même qui est visé par le génocide »<sup>48</sup>.

Le terme « génocide » a été stipulé pour la première fois dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide<sup>49</sup>. Au terme de l'article II de cette convention, le génocide est « commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux »<sup>50</sup>. Cet article cite cinq actes pouvant entrer dans cette catégorie<sup>51</sup>.

Joe Verhoeven estime que trois éléments sont nécessaires pour que l'on puisse parler de génocide. Premièrement, il y a un élément matériel constitué par l'ensemble des actes qui sont énumérés dans la Convention de 1948. Deuxièmement, il y a un élément moral qui est l'intention caractérisant les actes mentionnés ou « l'état psychologique de l'auteur d'une infraction »<sup>52</sup>. Enfin, il y a le destinataire du génocide c'est-à-dire un groupe (national, ethnique, racial ou religieux)<sup>53</sup>.

Actuellement, trois cas sont juridiquement considérés comme génocide. Il y a, évidemment, le génocide des Juifs. Ensuite, il y a le génocide des Tutsi et celui commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie<sup>54</sup>. Concernant le génocide arménien, la question est plus délicate. Il semble qu'il n'y ait pas eu de « reconnaissance formelle »<sup>55</sup> de ce génocide au niveau international. En effet, ce fut dans un rapport préliminaire de la Sous-commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies (rapport Whitaker) qu'a été mentionné le génocide arménien comme « premier génocide du 20<sup>e</sup> siècle »<sup>56</sup>. Jean-Baptiste Racine y voit donc davantage une « reconnaissance implicite »<sup>57</sup>. La question de savoir si les massacres commis en Arménie constituent ou non un génocide au sens juridique a toujours été importante. Ainsi, actuellement, les autorités turques ne qualifient pas ces massacres de

---

<sup>48</sup> Verhoeven Joe, « Le crime de génocide. Originalité et ambiguïté », *Revue belge de droit international*, 1991, N° 1, pp. 10-11.

<sup>49</sup> Convention du 9 décembre 1948.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> « Meurtre de membres du groupe, atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe et transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe », Article II de la Convention du 9 décembre 1948.

<sup>52</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 56.

<sup>53</sup> Verhoeven Joe, *op. cit.*, pp. 14-21. À ce sujet, Raphaël Lemkin considérait que « genocide is directed against the national group as an entity, and the actions involved are directed against individuals, not in their individual capacity, but as members of the national Group », Lemkin Raphaël, *op. cit.*, p. 79.

<sup>54</sup> La reconnaissance juridique internationale de ces deux génocides s'est faite indirectement par la création de tribunaux internationaux ad hoc. Voy. Nguyen Quoc Dinh, *Droit international public*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1999, pp. 684-689.

<sup>55</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 71.

<sup>56</sup> Ternon Yves, *Du négationnisme...*, *op. cit.*, p. 31.

<sup>57</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 71.

génocide. Un diplomate turc nous disait que « le génocide est entré dans le jargon politique, social et juridique après la Seconde Guerre mondiale et [qu'il] a été inséré avec une certaine convention », et de continuer en nous disant que « selon cette convention, on ne peut pas appeler cela un génocide »<sup>58</sup>. Cette vision n'est pas partagée par la communauté arménienne. De plus, Alfred de Zayas, juriste et historien américain et ancien secrétaire du Comité des Droits de l'Homme des Nations-Unies, estime que « the Genocide Convention of 1948 can be applied retroactively, because it is declarative of pre-existing international law »<sup>59</sup>. La thèse de cet auteur consiste à dire que les auteurs de cette convention ont « confirmé » que le génocide était un crime international<sup>60</sup>. En outre, Jean-Baptiste Racine mentionne que le génocide des Arméniens « a influencé Raphael Lemkin dans sa réflexion qui allait le conduire à forger le concept de 'génocide' »<sup>61</sup>. Il conclut qu' « en vertu de la Convention de 1948, il y a bien eu un génocide des Arméniens au sens juridique du terme »<sup>62</sup>. De ce point de vue, le terme « génocide » peut donc être appliqué au cas arménien. Bref, cette question est encore loin d'être tranchée vu les positions diamétralement opposées des acteurs concernés.

Enfin, pour avoir un panorama relativement complet sur cette question, il semble intéressant de mentionner la décision de la Cour internationale de Justice du 26 février 2007. Cette juridiction s'est prononcée sur le génocide commis à Srebrenica en 1995. La Cour a conclu qu'il s'agissait bien d'actes de génocide et que « la Serbie a[vait] violé l'obligation de prévenir le génocide prescrite par la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide »<sup>63</sup>.

## **2. Résolution et loi mémorielle : convergences et divergences**

L'élément à la base de ce travail est constitué par un ensemble de résolutions adoptées par les parlementaires européens. Il est utile de replacer ces résolutions quant à leur portée et de bien marquer leur différence par rapport aux lois mémorielles. En effet, bien que les contenus de ces actes se rejoignent, le contexte de leur adoption et leurs effets divergent.

---

<sup>58</sup> Entretien avec un diplomate turc, 4 Mars 2008.

<sup>59</sup> De Zayas Alfred, *The Genocide against the Armenians 1915-1923 and the relevance of the 1948 Genocide Convention*, Bruxelles, The European Armenian Federation for Justice and Democracy, 2005, p. 47.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>61</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 47.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>63</sup> Cour Internationale de Justice, *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, 26 février 2007, <http://www.icj-cij.org/docket/files/91/13686.pdf>, consulté le 17 mars 2008.

La Parlement européen dispose d'un pouvoir général de délibération « qui l'autorise à débattre de tous les aspects de l'activité communautaire »<sup>64</sup>. C'est dans ce cadre qu'il peut être amené à adopter des résolutions. Quand il délibère sur de tels actes, il agit comme « assemblée représentative et [...] [comme] forum d'expression »<sup>65</sup> et est censé exprimer « les préoccupations des peuples de la Communauté »<sup>66</sup>. Olivier Costa définit le terme 'délibération' comme l'« accès pratique collectif à la raison commune par des rationalisations partielles et sélectives »<sup>67</sup> et qui aboutit à l'énonciation d'« un discours politique au nom de la totalité du corps représentant »<sup>68</sup>. Dans ce travail, les résolutions sont essentiellement des résolutions d'initiative qui permettent à cette institution de « débattre de problèmes relatifs à l'Union, aux États membres ou même à des pays tiers »<sup>69</sup>. Si, généralement, les parlementaires ont utilisé de manière massive l'outil de la résolution après leur élection directe en 1979<sup>70</sup>, Olivier Costa constate tout de même que, actuellement, « la priorité est désormais donnée à quelques initiatives fortes et jugées 'réalistes', c'est-à-dire susceptible de rencontrer un écho favorable auprès des autres institutions ou de mettre en évidence une carence manifeste de la législation communautaire »<sup>71</sup>.

C'est en tant que membre d'une institution représentative, soucieux de s'occuper, dans ce cas-ci, de problèmes relatifs à un État non-européen, que les parlementaires ont décidé de délibérer sur la reconnaissance du génocide arménien.

Si on s'attache au contenu des résolutions qui traitent du génocide arménien, un parallèle peut être établi entre celles-ci et les lois mémorielles, à la mode dans différents ordres législatifs. Marc Frangi considère que les lois mémorielles sont celles dont « l'objet se limite à la reconnaissance de la réalité de tel ou tel fait sans contenir d'élément normatif »<sup>72</sup>. Cette définition nous semble restrictive. C'est pour cette raison que nous regrouperons sous le vocable de loi mémorielle « l'ensemble des lois ayant trait à des faits historiques »<sup>73</sup> et qui ont des effets normatifs ou non. Ces lois ont fleuri dans un certain nombre d'États européens. Certains auteurs n'ont ainsi pas hésité à parler de « droit mémoriel » pour désigner l'ensemble

---

<sup>64</sup> Jacqué Jean-Paul, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 4<sup>e</sup> éd., 2006, p. 267.

<sup>65</sup> Costa Olivier, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001, p. 119.

<sup>66</sup> Jacqué Jean-Paul, Bieber Roland, Constantinesco Vlad et Nickel Dietmar, *Le parlement européen*, Paris, Economica, 1984, p. 144.

<sup>67</sup> Costa Olivier, *op. cit.*, p. 485.

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>70</sup> *Ibid.*, pp 205-206.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>72</sup> Frangi Marc, « Les 'lois mémorielles': de l'expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue du droit public, de la science politique en France et à l'étranger*, 2005, N° 1, p. 246.

<sup>73</sup> Grandjean Geoffrey, « Une judiciarisation de l'Histoire ? », *Espace de libertés*, novembre 2007, N° 358, p. 10.

qui regroupe toutes ces lois<sup>74</sup>. D'aucuns font la différence entre, d'une part, les lois mémorielles « déclaratoires », qui visent à reconnaître certains faits et qui ont ainsi une fonction cathartique de repentance<sup>75</sup> ; et d'autre part, les lois mémorielles à vocation manipulatoire, qui « instrumentalisent [...] des événements historiques pour [...] aboutir à des analyses officielles tronquées »<sup>76</sup>.

Cependant, il faut, d'une part, relativiser l'impact de telles résolutions au regard de la majorité nécessaire pour leur adoption. En effet, une résolution peut être adoptée à « la majorité absolue des suffrages exprimés »<sup>77</sup>, c'est-à-dire à la majorité relative. En outre, le quorum pour délibérer s'élève à un tiers des membres qui compose le Parlement européen<sup>78</sup>. Une résolution peut donc, dans certains cas, être adoptée par un faible nombre de parlementaires européens, ce qui en réduit, consécutivement, la portée.

D'autre part, une seconde différence existe : les effets juridiques de ces deux types de texte sont diamétralement opposés. Il s'agit, en fait, de leur caractère contraignant ou « normatif »<sup>79</sup>. Ainsi, les lois mémorielles adoptées dans le cadre national sont l'exercice du pouvoir législatif auquel s'attache un pouvoir d'autorité. En termes systémiques, David Easton utilise le concept d'« authoritative allocation of values »<sup>80</sup> pour désigner les outputs – c'est-à-dire les actions et décisions – d'un système politique. David Easton ne manque pas de rappeler l'aspect psychologique que peuvent revêtir les actes avec une telle caractéristique. Ainsi, cette allocation est autoritaire quand les membres « to whom it is intended to apply or who are affected by it consider that they must or ought to obey it »<sup>81</sup>. La différence entre une résolution adoptée par le Parlement européen et une loi mémorielle se situe donc au niveau de l'absence de caractère contraignant d'une résolution. Cela s'explique par le fait qu'une résolution est indicative tout au plus d'une volonté politique. Attinà Fulvio parle de « fonction de suggestion »<sup>82</sup> pour désigner ces résolutions.

---

<sup>74</sup> Ainsi, P. Fraiseix estime que « ce type de loi déclaratoire à vocation mémorielle [...] ne saurait être considéré comme une coquetterie circonstancielle mais semble au contraire devenir récurrent ces dernières années ». Fraiseix Patrick, « Le Droit mémoriel », *Revue française de droit constitutionnel*, juillet 2006, N° 67, p. 483.

<sup>75</sup> Fraiseix Patrick, *op. cit.*, pp. 485-486.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 499.

<sup>77</sup> Jacqué Jean-Paul, *op. cit.*, p. 267.

<sup>78</sup> Article 149 du règlement du Parlement européen, 16<sup>ième</sup> édition, septembre 2007.

<sup>79</sup> Frangi Marc, *op. cit.*, p. 246.

<sup>80</sup> Easton David, *A framework for political analysis*, Hemel Hempstead, Prentice-Hall, 1965, p. 50.

<sup>81</sup> Easton David, *The political system. An inquiry into the state of political science*, New-York, Alfred A. Knopf, 1953, p. 133.

<sup>82</sup> Fulvio Attinà, « The voting behaviour of the European Parliament members and the problem of the Europarties », *European Journal of Political Research*, 1990, N° 18, p. 566.

### 3. Les précédents belges et français

Les parlementaires européens ont été précurseurs en délibérant, en 1987, sur la reconnaissance du génocide arménien. Toutefois, après une dizaine d'années, ces représentants ont été rejoints par d'autres, notamment belges et français. Certains élus de ces pays ont ainsi adopté des textes sur la reconnaissance du génocide arménien.

Concernant la Belgique, les sénateurs ont adopté, assez facilement, une résolution le 17 mars 1998 au terme de laquelle, « le gouvernement turc [est invité] à reconnaître la réalité du génocide perpétré en 1915 par le dernier gouvernement de l'empire ottoman »<sup>83</sup>.

En France aussi, les représentants se sont prononcés sur cette période de l'Histoire puisque le 29 janvier 2001, une loi a été adoptée, au terme laquelle, « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 »<sup>84</sup>. Si cette loi est particulièrement courte, elle n'en a pas moins suscité un débat important. C'est en 1998 que les socialistes ont, grâce au procédé de la « niche parlementaire »<sup>85</sup>, proposé un texte visant à reconnaître le génocide arménien. Après le gel de cette question, notamment suite aux pressions turques, un texte a finalement pu être adopté<sup>86</sup>.

Il est intéressant de noter que ces deux assemblées politiques ont, dans leurs travaux préparatoires, fait référence aux résolutions adoptées par le Parlement européen<sup>87</sup>. On peut donc constater que la résolution a été invoquée pour justifier, en partie, l'adoption de ces textes. En outre, ces deux textes rejoignent la résolution des parlementaires européens en ce sens qu'ils n'emportent pas d'effet normatif puisqu'ils ont « pour unique objet d'énoncer comme vrai ou comme réel tel événement survenu dans le passé plus ou moins lointain »<sup>88</sup>. Cependant, Jean-Baptiste Racine considère que la loi française « n'est qu'apparemment dépourvue de caractère normatif »<sup>89</sup>. En effet, pour lui, cette loi pose implicitement « à sa manière une interdiction, celle de contester le génocide subi par les Arméniens »<sup>90</sup>.

Les représentants de ces deux pays ne se sont pas arrêtés en si bon chemin. Ainsi, un cap supplémentaire a été franchi quand la question de la pénalisation de la négation du

---

<sup>83</sup> Sénat, *Doc. Parl.*, S.O., 1996-1997, n° 1-736/3.

<sup>84</sup> *Loi n° 2001-70*, J.O., 30 janvier 2001, N° 25, p. 1590.

<sup>85</sup> Masseret Olivier, *op. cit.*, p. 140.

<sup>86</sup> Pour un historique des débats parlementaires, Voy. Masseret Olivier, *op. cit.*, pp. 140-142.

<sup>87</sup> En ce qui concerne le cas belge, Voy. Sénat, *Doc. Parl.*, S.O., 1996-1997, n° 1-736/1-3 ; dans lequel, les sénateurs constatent notamment « que la résolution du Parlement européen de 1987 n'a pas encore conduit le gouvernement turc à reconnaître le génocide de 1915 ». Pour le cas français, dans son rapport au nom de la commission des affaires étrangères, François Rochebloine rappelle la résolution de 1987 ainsi que ses répétitions dans des résolutions ultérieures, François Rochebloine, *Rapport au nom de la commission des affaires étrangères*, Assemblée Nationale, 10 janvier 2001, N° 2855.

<sup>88</sup> Frangi Marc, *op. cit.*, p. 251.

<sup>89</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 88.

<sup>90</sup> *Ibid.*

génocide arménien s'est posée sur les bureaux des parlements belges et français. Le 12 avril 2006, plusieurs députés français socialistes ont déposé une proposition de loi visant à réprimer la négation du génocide arménien. Ce texte avait suscité une vague de réactions, tant du côté des opposants que des défenseurs de ce texte. En prime, la Turquie avait menacé la France d'une série de « rétorsions économiques »<sup>91</sup> si le texte venait à être adopté. Le commissaire à l'élargissement, Olli Rehn s'était lui aussi prononcé sur ce texte en déclarant que cela « pourrait entraîner de 'graves' conséquences pour les relations entre l'Union et la Turquie »<sup>92</sup>. Finalement le dossier a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et n'a plus fait parler de lui depuis lors. En Belgique, un projet de loi avait été déposé par la ministre de la Justice pour conformer la législation belge à un protocole sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe<sup>93</sup>. Celui-ci demandait aux États membres d'ériger en infractions la négation des actes constitutifs de génocide<sup>94</sup>. Après des débats houleux au sein du Parlement belge, le dossier a finalement été renvoyé en commission, suite notamment au rôle joué par l'électorat turc dans certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>95</sup> et il n'a plus refait surface depuis lors. Le premier ministre, Yves Leterme, avait d'ailleurs déclaré à propos du génocide arménien : « en tant que politicien, je ne m'exprimerai pas sur ça tant que les institutions internationales ne se sont pas prononcées »<sup>96</sup>. Il faut enfin noter que la Belgique et la France s'étaient déjà dotées de législation visant à réprimer la négation du génocide des Juifs<sup>97</sup>.

Avant de conclure cette première partie, il peut être utile de s'interroger sur les motivations qui poussent actuellement, au niveau national, certains hommes politiques à délibérer sur des événements historiques. Marc Frangi considère que « la loi mémorielle a pour objectif la commémoration et la reconnaissance des difficultés ou des souffrances d'un groupe humain donné »<sup>98</sup> et qu'elle traduit un « double phénomène de repentance et de

---

<sup>91</sup> Sémo Marc, « Génocide arménien : le PS irrite les intellectuels turcs », *Libération*, 12 octobre 2006, disponible sur <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/210070.FR.php>, consulté le 19 mars 2008.

<sup>92</sup> Sémo Marc, « Protestations à Ankara et à Bruxelles », *Libération*, 10 octobre 2006, disponible sur <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/209580.FR.php>, consulté le 19 mars 2008.

<sup>93</sup> Chambre, *Doc. Parl.*, S.O., 2003-2004, n° 1284/001.

<sup>94</sup> Article 6 du protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques du 28 janvier 2003.

<sup>95</sup> Pour une étude complète du cas belge, Voy. Grandjean Geoffrey, *La répression du négationnisme en Belgique : perspective systémique d'un blocage*, Liège, Faculté de Droit, Université de Liège, 2006-2007, 131 p.

<sup>96</sup> Martin Pascal, « Pas "top" », Leterme, sur le génocide arménien », *Le Soir*, 6 juin 2007, p. 5.

<sup>97</sup> Pour la France, il s'agit de la fameuse loi « Gayssot » du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe. Pour la Belgique, il s'agit de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

<sup>98</sup> Frangi Marc, *op. cit.*, p. 255.

commémoration »<sup>99</sup>. Dans le prolongement de cette explication, Emmanuel Cartier estime que le monde politique « se tourne inexorablement vers un passé expiatoire en le couvrant du voile sacré de la loi »<sup>100</sup>. Cependant, d'aucuns considèrent que ce genre de loi « constitue aussi une tentative de séduction électoraliste dans la perspective des futurs scrutins »<sup>101</sup>. Ces préoccupations n'étaient, bien évidemment, pas absentes des débats belges et français. En outre, les justifications avancées par les parlementaires pour délibérer sur le génocide arménien se posent avec d'autant plus d'acuité que, en terme historique et géographique, ces pays n'ont pas participé à ce génocide.

\* \* \* \* \*

La reconnaissance du génocide arménien doit donc être replacée dans un contexte précis qui permet de fournir une série d'outils pour appréhender cette question. Ainsi, une définition communément partagée de la notion de génocide a été apportée. Cependant, l'application de cette définition au cas arménien est encore source de tension. Il était ensuite important de s'attacher aux caractéristiques des résolutions adoptées par les parlementaires européens : la faiblesse des conditions d'adoption et leur caractère non contraignant. Enfin, il a été montré que le débat se posait aussi au niveau national avec, en ligne de fond, une question majeure : quelles peuvent être les raisons et les motivations pour des représentants de délibérer sur une question d'Histoire éloignée géographiquement et historiquement ?

---

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 253.

<sup>100</sup> Cartier Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *Revue française de droit constitutionnel*, juillet 2006, N° 67, p. 534.

<sup>101</sup> Frangi Marc, *op. cit.*, p. 255. Laurent Pech considère que « French MPs have always succumbed to the temptation to sacrifice freedom of expression for short-term political gains », Laurent Pech, « Genocide-denial laws: A misguided attempt to criminalize history », *Conference Paper Series*, novembre 2006, disponible sur <http://www.nuigalway.ie/law/documents/working/7%20CPS%202006.pdf>, consulté le 19 mars 2008.

## **Titre II : La reconnaissance du génocide arménien comme objectif principal**

Notre hypothèse affirme que les parlementaires européens ne traitent plus la reconnaissance du génocide arménien de la même manière qu'auparavant. Ainsi, depuis la résolution de 1987, il y aurait eu un changement de comportement des parlementaires sur cette question qui témoigne de la mise en balance de cette reconnaissance par rapport à d'autres aspects. Pour pouvoir confirmer cette hypothèse, il semble primordial d'étudier la résolution du 18 juin 1987. Cela permettra de comprendre les attitudes des parlementaires en 1987 et de les comparer avec celles des parlementaires depuis le début des années 2000.

Pour y arriver, cette partie comprendra trois étapes. Premièrement, le contexte dans lequel fut adoptée cette résolution sera analysé. Deuxièmement, les débats parlementaires permettront de comprendre quels furent les points discutés à cette époque. Enfin, le résultat – c'est-à-dire la résolution de 1987 – sera accompagnée de quelques remarques propres à l'importance d'un tel acte.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il faut retracer le parcours suivi par la résolution qui trouve sa source dans deux propositions déposées par Henry Saby<sup>102</sup> et Spiridon Kolokotronis<sup>103</sup>. D'autres initiatives furent aussi déposées avant<sup>104</sup>. Un rapport sur une solution politique de la question arménienne a ensuite été rédigé par Jaak Vandemeulebroucke (ARE), au nom de la commission politique<sup>105</sup>. Après délibération, la résolution fut finalement adoptée<sup>106</sup>.

### **1. Aux sources de la résolution**

Avant d'analyser la résolution de 1987, il est important de s'attarder sur le contexte et les causes qui ont poussé les parlementaires à se saisir de cette question. En fait, il serait impossible de les réduire à une seule raison. C'est davantage la concordance de multiples facteurs qui sont à la base de cette résolution. Quatre facteurs ont été déterminants.

---

<sup>102</sup> Parlement européen, *Proposition de résolution au nom du groupe socialiste, sur une solution politique de la question arménienne*, 2-737/84.

<sup>103</sup> Parlement européen, *Proposition de résolution sur la question arménienne et la proclamation du 24 avril comme journée de souvenir du génocide arménien*, B2-360/85.

<sup>104</sup> Voy. Parlement européen, *Proposition de résolution sur la situation du peuple arménien*, 1-782/81 ; Parlement européen, *Proposition de résolution sur une solution politique de la question arménienne*, 1-735/83 et Parlement européen, *Question écrite sur la question arménienne*, JOCE du 16 août 1984, C 216, p. 10.

<sup>105</sup> Parlement européen, *Rapport fait au nom de la commission politique sur une solution politique de la question arménienne*, A2-33/87/Partie B et Parti C, 15 avril 1987, 30 p.

<sup>106</sup> Parlement européen, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, *op. cit.*

### 1.1. Des attentats en série

Le terrorisme arménien qui a sévi à la fin des années septante et au début des années quatre-vingts est un facteur important qui a poussé les parlementaires européens à adopter cette résolution. En effet, dès les premières lignes de l'exposé des motifs du rapport fait au nom de la commission politique sur une solution politique de la question arménienne, Jaak Vandemeulebroucke (ARE) fait état de cet « inadmissible terrorisme arménien »<sup>107</sup>. Deux grands groupes terroristes ont semé la terreur durant ces années dans plusieurs pays<sup>108</sup>, l'A.S.A.L.A. (Armée Secrète Arménienne pour la libération de l'Arménie) et le « groupe Orly ». L'Europe fut particulièrement touchée, notamment la France, l'Italie, la Suisse. La raison principale invoquée par ces groupes pour perpétrer ces attentats était clairement la reconnaissance du génocide arménien<sup>109</sup>. Ainsi, « entre 1975 et 1983, près de trente diplomates turcs ou membres de leur famille ont été tués au cours d'une vingtaine d'attentats exécutés sur les cinq continents »<sup>110</sup>.

Certains n'hésitent pas à affirmer que ce terrorisme a été le « catalyseur qui a ramené du passé au présent le génocide »<sup>111</sup>. Gérard Chaliand et Yves Ternon affirment aussi que ces attentats ont ramené le génocide des Arméniens sur le devant de la scène. Pour eux, en marge de ces attentats, des publications et des prises de position ont été faites. Ces actes et les procès qui en ont découlé « ont finalement mené à la reconnaissance du génocide par le Parlement européen »<sup>112</sup>. Des confirmations de l'influence directe des attentats peuvent être trouvées dans les débats parlementaires. Ainsi, Arthur Stanley Newens (PSE) indiquait que, même s'il ne soutenait pas le terrorisme, il fallait voter le rapport Vandemeulebroucke pour arriver à une réconciliation entre Turcs et Arméniens<sup>113</sup>. Jacques Mallet (PPE) considérait que la reconnaissance était « un des moyens d'extirper le terrorisme arménien »<sup>114</sup>. Le terrorisme arménien a finalement été condamné dans la résolution<sup>115</sup>.

---

<sup>107</sup> Parlement européen, *Rapport fait au nom de la commission politique sur une solution politique de la question arménienne*, op. cit., p. 5.

<sup>108</sup> Pour avoir une liste des attentats perpétrés, Voy. Feigl Erich, *Un mythe de la terreur. L'extrémisme arménien : ses causes et ses origines*, Salzbourg, Druckhaus Nonntal, 1991, pp. 240-252. Il est important de noter que l'auteur de ce livre est davantage pro-turc sur la question du génocide arménien.

<sup>109</sup> Institut National de l'Audiovisuel, *Historique conflit turco-arménien*, disponible sur [http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id\\_notice=CAB8102197301](http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id_notice=CAB8102197301), consulté le 26 mars 2008.

<sup>110</sup> Chaliand Gérard et Ternon Yves, *1915, le génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 183.

<sup>111</sup> Chiragian Archavir, *La Dette de sang. Un Arménien traque les responsables du génocide. Présentation de Gérard Chaliand*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 66.

<sup>112</sup> Chaliand Gérard et Ternon Yves, op. cit., p. 184.

<sup>113</sup> Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353, p. 292.

<sup>114</sup> *Ibid.*, p. 303.

<sup>115</sup> Parlement européen, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, op. cit., p.119.

## 1.2. *L'influence sémantique des témoins*

Primo Levi, rescapé des camps de concentration nazis écrivait que :

« ceux qui ont eu l'expérience de la captivité (et, beaucoup plus généralement, tous les individus qui sont passés par des expériences éprouvantes) se partagent en deux catégories bien différentes, avec de rares nuances intermédiaires : ceux qui se taisent et ceux qui racontent »<sup>116</sup>.

Durant les années quatre-vingts, plusieurs témoins du génocide arménien étaient encore en vie. Ainsi, ceux qui ont souhaité raconter ont pu influencer les parlementaires européens. C'est ainsi que Laurent Leylekian nous a mentionné que :

« À l'époque, il y avait pas mal de rescapés, des gens qui les ont connus, qui étaient imprégnés beaucoup plus que maintenant du pays et de la culture arménienne. Aujourd'hui, les deuxième et troisième générations ont à peine connu, ou pas du tout les rescapés du génocide »<sup>117</sup>.

Dans ce cas-ci, il s'agit d'une « influence sémantique »<sup>118</sup> pour paraphraser Régine Robin qui parle du témoin en tant qu' « autorité sémantique »<sup>119</sup>. Les témoignages des rescapés peuvent influencer d'une manière particulière les hommes politiques. En effet, « les témoignages apportent ce que précisément ne peut apporter le récit historique fondé sur l'analyse des archives, car l'immédiateté de ces récits à la première personne agit comme le feu dans la chambre réfrigérée qu'est l'histoire »<sup>120</sup>.

## 1.3. *Les pressions arméniennes : des actions locales aux actions nationales*

Dès 1987, la communauté arménienne s'est mobilisée pour la reconnaissance du génocide arménien. À cette époque, il n'existait pas encore de vrai lobby arménien au niveau européen. Il s'agissait avant tout d'actions locales qui, au fur et à mesure, ont gravi les échelons de pouvoirs<sup>121</sup>. À cette époque, l'action était surtout menée par les Comités de Défense de la Cause Arménienne, présents dans les différents pays européens. Ces comités souhaitaient promouvoir la cause arménienne et «œuvr[ai]ent, notamment pour la reconnaissance du génocide des Arméniens »<sup>122</sup>. Les actions menées étaient donc, avant tout, cantonnées au niveau local et national et étaient le fruit d'une forte mobilisation de la

---

<sup>116</sup> Levi Primo, *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989, p. 146.

<sup>117</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, directeur exécutif de la FEAJD, Bruxelles, 28 Février 2008.

<sup>118</sup> Grandjean Geoffrey, *La répression du négationnisme en Belgique : perspective systémique d'un blocage*, op. cit., p. 19.

<sup>119</sup> Robin Régine, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003, p. 151.

<sup>120</sup> Hartman Geoffrey, « Apprendre des survivants : remarques sur l'histoire orale et les archives vidéo de témoignages sur l'holocauste », *Le Monde juif. Revue d'histoire de la Shoah*, janvier-avril 1994, p. 68, cité par Wieviorka Annette, *L'ère du témoin*, Paris, Plon, 1998, pp. 97-98.

<sup>121</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, op. cit.

<sup>122</sup> Le Comité de Défense de la Cause Arménienne, *Présentation*, <http://www.cdca.asso.fr/s/detail.php?r=6&id=10>, consulté le 30 mars 2008.

communauté arménienne. La preuve d'une telle assertion peut être trouvée dans les propos de Charles-Émile Loo (PSE) :

« ils sont venus par milliers, de toute la France, notamment de Marseille, de Villeurbanne, de Paris, pour témoigner leur volonté de voir enfin, par le vote du Parlement européen, amener le gouvernement turc à reconnaître le génocide arménien de 1915 »<sup>123</sup>.

C'est donc davantage une mobilisation de la population arménienne et des comités locaux voire nationaux, avec pour objectif principal la reconnaissance de ce génocide<sup>124</sup>, que l'action d'un lobby organisé au niveau européen, qui a influencé les parlementaires européens.

#### 1.4. Une première demande d'adhésion en ligne de mire ?

Le rapport de Jaak Vandemeulebroucke (ARE) sur une solution politique de la question arménienne a été déposé le 15 avril 1987. Le jour précédent, c'est-à-dire le 14 avril 1987, la Turquie avait déposé sa première candidature pour adhérer à la Communauté<sup>125</sup>. Cette coïncidence de date fait dire au diplomate turc rencontré que « cela tombait très bien pour donner un signal à la Commission et au Conseil contre cette demande d'adhésion »<sup>126</sup>. Si on s'en tient à cette interprétation, cela signifie que la reconnaissance était considérée comme principale par rapport à l'adhésion de la Turquie. Cependant, il ne faut pas trop vite conclure qu'il y a un lien direct unique entre la résolution du 18 juin 1987 et cette demande d'adhésion. En effet, d'autres facteurs expliquent aussi les raisons de la délibération des parlementaires européens sur la reconnaissance du génocide arménien. En outre, des propositions sur une solution politique de la question arménienne furent déposées dès 1981<sup>127</sup> et 1983<sup>128</sup>.

De ces différentes sources d'influence, on peut conclure que les inputs (pour reprendre un langage systémique<sup>129</sup>) adressés aux parlementaires européens étaient essentiellement centrés sur le génocide arménien.

---

<sup>123</sup> Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353, p. 305.

<sup>124</sup> Voy. Bernard Le Grelle qui mentionne que « le lobby des Arméniens [est intervenu] au Parlement européen pour faire reconnaître comme génocide les massacres de 1915 ». Le Grelle Bernard, « Le lobbying à l'européenne », *Problèmes politiques et sociaux*, 1991, N° 662, p. 6.

<sup>125</sup> Amar Laurent, « Les étapes et les enjeux de la candidature à l'Union européenne », *Questions internationales*, mars-avril 2005, N° 12, p. 22.

<sup>126</sup> Entretien avec un diplomate turc, *op. cit.*

<sup>127</sup> Parlement européen, *Proposition de résolution sur la situation du peuple arménien*, 1-782/81.

<sup>128</sup> Parlement européen, *Proposition de résolution sur une solution politique de la question arménienne*, 1-735/83.

<sup>129</sup> Easton David, *A framework for political analysis*, *op. cit.*, p. 113.

## 2. Analyse des débats parlementaires

Suite aux influences essentiellement orientées sur le génocide arménien et suite aux propositions de résolution et au rapport consécutif, les parlementaires européens ont délibéré sur la reconnaissance de ce génocide. Il est donc nécessaire d'analyser les débats parlementaires. En effet, ils permettent de dévoiler les points de discussion, les divergences entre les parlementaires. Le but est de montrer que les discussions au sein de cette assemblée politique étaient, comme les inputs, orientées sur la reconnaissance du génocide arménien et comment cette dernière ne fut pas mise en balance par rapport à d'autres questions.

David Easton désigne la « diversité considérable de points de vue »<sup>130</sup> par la notion de clivage. Cependant, ce concept ne sera pas utilisé pour désigner les divergences d'opinions entre les parlementaires européens. En effet, la notion de clivage renvoie davantage à « une division profonde à l'intérieur d'une société, qui se traduit par des tensions persistantes et par la création de groupes et de partis opposés les uns aux autres sur l'objet du conflit »<sup>131</sup>. Lipset et Rokkan ont été les premiers à formuler la théorie des clivages<sup>132</sup>. Au niveau européen, Hix et Lord ont étudié les différents clivages, notamment au Parlement européen, autour desquels les groupes politiques s'organisent<sup>133</sup>. Dans ce travail, il sera privilégié le concept de « ligne de fracture » développé par Olivier Costa. En effet, la délibération au Parlement européen est davantage régie par des « lignes de fracture multiples et changeantes qui évoluent au gré des alliances et des conflits entre les [...] parlementaires et les représentants des groupes d'intérêt »<sup>134</sup>. Ce terme renvoie donc à des divisions moins profondes et à des tensions moins persistantes que dans le cas de véritables clivages. Ainsi, les divergences qu'a soulevées la reconnaissance du génocide arménien au Parlement européen ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme des divisions profondes.

### 2.1. *La ligne de fracture Politique/Histoire*

Dès 1987, l'intervention d'une assemblée politique sur des questions d'Histoire a suscité en son sein même de vifs remous. Ce débat a eu l'occasion de resurgir ces derniers mois, surtout en Belgique et en France où plusieurs lois mémorielles ont été adoptées ou en passe de l'être. En fait, deux grandes thèses s'affrontent sur cette question. D'un côté, une très

---

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 233.

<sup>131</sup> De Coorebyter Vincent, « Les partis et la démocratie », *Dossier du CRISP*, décembre 2005, N° 64, p. 24.

<sup>132</sup> Lipset Seymour Martin et Rokkan Stein, *Party Systems and Voter Alignments : Cross-National Perspectives*, New-York, The free Press, 1967, pp. 1-64.

<sup>133</sup> Hix Simon et Lord Christopher, *Political parties in the European Union*, Houndmills, Macmillan, 1997, spécialement les pages 21 à 53 et Hix Simon, *The political system of the European Union*, Houndmills, Palgrave, 2005, pp. 175-207.

<sup>134</sup> Costa Olivier, *op. cit.*, p. 109.

grande partie de la communauté des historiens et d'autres scientifiques considèrent qu'une assemblée politique n'a pas à s'intéresser à des questions d'Histoire. Ainsi, René Rémond estime que « si on persévère dans cette façon [c'est-à-dire qu'un parlement tranche sur des vérités historiques], c'est la mort d'une recherche scientifique objective »<sup>135</sup>. Pour lui, dans ce cas, « le paysage historiographique sera un singulier patchwork de pages blanches et de vérités politiques »<sup>136</sup>. Il faut toutefois noter que cet auteur stigmatise essentiellement les actes à caractère normatif<sup>137</sup>. En outre, l'aspect électoraliste de certaines lois mémorielles est souvent remis sur la table, ce qui fait dire à ces auteurs que les hommes politiques sont mus par « des considérations étrangères à la recherche de la vérité »<sup>138</sup>. D'un autre côté, certains estiment que « l'histoire appartient à tous, sa connaissance fait partie de l'identité et de la citoyenneté »<sup>139</sup>. Une des conséquences majeures de l'intervention d'hommes politiques dans des questions d'Histoire est clairement le processus de mémoire qui se met en place et sa caractéristique majeure : le « processus incessant de tri, et donc d'oubli »<sup>140</sup> qui s'établit. Pour Henry Rousso, la mémoire « charrie de fait une représentation sélective du passé »<sup>141</sup>.

Dans le cadre des débats parlementaires, ces arguments ont été utilisés. Ainsi, deux grandes positions peuvent être mises en avant. D'un côté, il y avait les parlementaires qui considéraient qu'une assemblée politique pouvait traiter de cette question d'Histoire. Le terme « Politique » sera utilisé pour désigner le versant de cette ligne de fracture. D'un autre côté, il y avait les parlementaires qui ne voyaient pas d'un bon œil l'intervention d'une assemblée politique sur de telles questions. Ce versant de la ligne de fracture sera désigné par le terme « Histoire ».

Plusieurs parlementaires se situent sur le versant « Politique ».

Ainsi, parmi les membres du groupe du PSE, Henry Saby mentionnait que « la mémoire collective [...] appartient à tout le monde »<sup>142</sup>. Dans le même registre, Yvette FUILLET écrivait que « l'histoire n'appartient à personne, elle est la réalité de tous »<sup>143</sup>.

---

<sup>135</sup> Rémond René, *op. cit.*, p. 41.

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>140</sup> Rioux Jean-Pierre, « Devoir de mémoire, devoir d'intelligence », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, janvier-mars 2002, N° 73, p. 163.

<sup>141</sup> Rousso Henry, « La mémoire n'est plus ce qu'elle était », Institut d'histoire du temps présent, *Écrire l'histoire du temps présent : En hommage à François Bedarida*, Paris, CNRS, 1993, p. 106.

<sup>142</sup> Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353, p. 286.

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 304.

Dans les rangs du groupe des Démocrates Européens, Emilio Duran estimait que le « Parlement européen [pouvait] s'ériger en tribunal de l'histoire pour juger et condamner des faits qui se sont passés il y a plus d'un demi-siècle »<sup>144</sup>.

Chez les Communistes, outre René-Émile Piquet qui se prononçait en faveur d'une « reconnaissance historique », Konstantinos Filinis mentionnait que les parlementaires européens n'avaient « pas besoin de séminaires d'histoire ni de tribunaux pour les confirmer [les faits] »<sup>145</sup>.

Au sein du groupe du Rassemblement des Démocrates Européens, Alfred Coste-Floret appuyait l'intervention du Parlement sur cette question. Pour justifier sa position, il prenait l'exemple de l'État allemand qui, en 1952, a assumé son passé par un traité de réparation morale avec Israël<sup>146</sup>.

Pour le groupe Arc-en-ciel, Willy Kuipers voyait dans la délibération du Parlement européen sur une telle question d'Histoire, un moyen d'établir « un environnement international empreint de justice »<sup>147</sup>.

Gustave Pordea (DR) montrait la place qu'une telle assemblée devait avoir dans les débats en contribuant « à y [les faits qui se sont déroulés en Anatolie] mettre un point final avec la bienveillance que commande la souffrance du peuple martyr »<sup>148</sup>.

Enfin, parmi les parlementaires européens non inscrits, Marco Pannella dénonçait l'attitude des démocrates-chrétiens en les assimilant au comportement de Ponce Pilate puisque ces parlementaires refusaient que le Parlement européen traite de question d'Histoire<sup>149</sup>.

D'autres parlementaires européens se situaient sur le versant « Histoire ».

Ainsi, chez les socialistes, Georges Sutra de Germa mentionnait tout de même que les parlementaires européens n'avaient pas à s'ériger en historiens<sup>150</sup>.

Ce fut chez les démocrates-chrétiens que les critiques furent les plus fortes contre toute intervention d'une assemblée politique sur de tels faits historiques. Gerd Ludwig Lemmer invoquait le rôle de cette institution en tant que « moteur de l'unification européenne » et « bâtisseur de l'avenir de l'Europe »<sup>151</sup> pour réfuter toute intervention des parlementaires sur des faits historiques. Si Ioannis Tzounis voyait dans cette question un problème moral, il n'en

---

<sup>144</sup> *Ibid.*

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 293.

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 288.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 289.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> *Ibid.*

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 306.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 287.

demeurait pas moins que, pour lui, le Parlement européen n'était pas une « société d'historiens »<sup>152</sup>. Enfin, Otto von Habsburg était celui qui mettait le plus de véhémence dans sa critique en mettant en garde les autres parlementaires :

« Aurions-nous la folle prétention de déterminer la vérité historique pour des faits passés par une décision majoritaire ? Nous décidons ici selon la position politique de nos partis d'une question que seuls des historiens impartiaux devraient étudier et juger. Nous tentons ainsi de réécrire le passé en fonction des opportunités présentes, une nouvelle étape dans le monde d'Orwell, ce poète génial qui avait conçu un ministère de la Vérité et prévu depuis des années déjà ce que nous risquons de faire au sein de ce Parlement »<sup>153</sup>.

Dans les rangs du groupe du Rassemblement des Démocrates Européens, Jacqueline Thome-Patenôtre s'exprimait en défaveur d'une intervention du Parlement européen. Pour elle, cette institution n'est pas « un tribunal de l'Histoire [...] [devant] décerner blâmes ou louanges »<sup>154</sup>.

La ligne de fracture Politique/Histoire a donc pris une ampleur importante durant les débats parlementaires. Ces discussions témoignent de l'importance que la reconnaissance du génocide arménien, en tant que telle, a revêtue en 1987. En effet, ce sont les conséquences mêmes de cette reconnaissance qui furent discutées par les parlementaires européens. Cela montre donc que la reconnaissance du génocide arménien était le point central des débats à partir duquel a découlée l'opposition Politique/Histoire.

Il faut toutefois relativiser les conséquences que la délibération du Parlement européen sur un tel fait historique peut avoir. En effet, il s'agit d'une résolution qui est tout au plus indicative d'une volonté politique et donc normativement limitée. Ainsi, de nombreux parlementaires n'ont pas manqué de rappeler, durant les débats, que l'on se situait davantage sur une question morale<sup>155</sup>.

## 2.2. *La ligne de fracture Ethique/Diplomatique*

La reconnaissance du génocide arménien suscite clairement des débats par rapport à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Plus largement, cela concerne la manière dont

---

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>153</sup> *Ibid.*, p. 305.

<sup>154</sup> *Ibid.*, p. 291.

<sup>155</sup> Voy. par exemple, les propos d'Alfred Coste-Floret (RDE), p. 288 ; Gustave Pordea (DR), p. 289 ; Ioannis Tzounis (PPE), p. 290 ; Jef Ulburghs (NI), p. 303 ; Jacques Mallet (PPE), p. 303 et Charles-Émile Loo (PSE), p. 305 ; Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353.

est envisagée la conduite des relations diplomatiques. Dans certains pays européens, on a vu émerger, ces derniers temps, une vision « éthique des rapports internationaux »<sup>156</sup>.

Cette constatation sera à la base d'une ligne de fracture supplémentaire concernant l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. D'un côté, il y a le versant « Diplomatique » qui consiste à mettre, dans une certaine mesure, la reconnaissance du génocide arménien en balance avec cette demande d'adhésion. D'un autre côté, il y a le versant « Éthique » qui consiste à refuser toute mise en balance de la reconnaissance de ce fait historique.

Durant les débats parlementaires, plusieurs députés ont soulevé la question de l'adhésion de la Turquie et se sont situés sur le versant « Éthique » de cette ligne de fracture.

Ainsi, Henry Saby (PSE) considérait la reconnaissance de ce génocide comme un « effort de démocratie »<sup>157</sup> préalable à toute adhésion. Au sein du même groupe, Charles-Émile Loo considérait aussi qu'« à l'heure où le gouvernement turc demande son adhésion à la CEE, il ne lui est plus possible de nier que les gouvernements de l'époque ont été les responsables d'un véritable génocide »<sup>158</sup>.

Dans une rhétorique plus symbolique, Ioannis Tzounis (PPE) considérait que « la Communauté se [devait] de lui [la Turquie] signifier qu'elle ne l'acceptera[it] pas tant qu'elle ne sera[it] pas repentie !... »<sup>159</sup>.

Chez les Communistes, Konstantinos Filinis estimait que les parlementaires européens n'avaient « pas le droit de recourir à de prétendus subterfuges diplomatiques pour dissimuler en fait, de façon maladroite, des intérêts économiques égoïstes et douteux, ou des intérêts stratégiques »<sup>160</sup>.

Alfred Coste-Floret (RDE) ne voulait pas que le « Realpolitik » fasse abstraction des valeurs morales<sup>161</sup>.

Dans le même registre, Marco Pannella (NI) rappelait que :

« si il y a parfois des 'Realpolitik' qui ont un minimum, non pas de noblesse, mais de force existentielle ce n'est pas le cas ici. Choisir maintenant la 'Realpolitik' dans cette enceinte, en cette occasion, me paraît veule et, je dois le dire franchement, misérable »<sup>162</sup>.

Jef Ulburghs (NI) considérait que la Turquie n'était pas un « candidat acceptable »<sup>163</sup>.

---

<sup>156</sup> Ce fut le cas avec la loi dite de compétence universelle en Belgique qui devait permettre de poursuivre devant les tribunaux belges, différents chefs d'État pour des massacres qu'ils auraient commis. Suite à d'intenses pressions internationales (dont les États-Unis), la loi a finalement été vidée de son contenu. Rosoux Valérie, « La 'diplomatie morale' de la Belgique à l'épreuve », *Critique internationale*, avril 2002, N° 15, p. 25.

<sup>157</sup> Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353, p. 287.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 305.

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 293.

<sup>161</sup> *Ibid.*, p. 288.

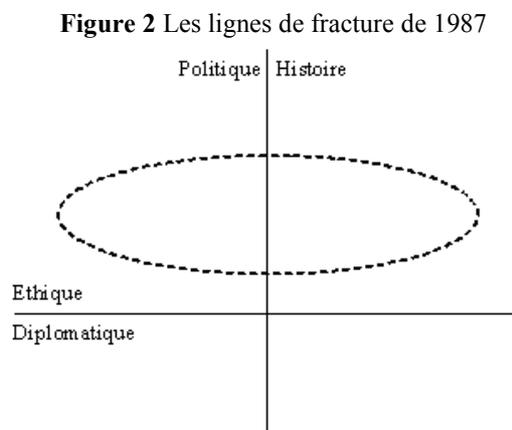
<sup>162</sup> *Ibid.*, p. 289.

Enfin, Willy Kuipers (ARC) voyait cette reconnaissance comme une possibilité de mettre en place « un environnement international empreint de justice »<sup>164</sup>.

Concernant le versant « Diplomatique », aucun parlementaire européen ne s'était prononcé pour faire primer l'adhésion de la Turquie sur la reconnaissance du génocide arménien.

On peut donc constater que cette ligne de fracture n'a pas vu s'affronter deux visions divergentes. Que du contraire, en privilégiant le versant éthique, les parlementaires européens ont clairement montré leur volonté de considérer l'adhésion de la Turquie comme secondaire par rapport à la reconnaissance du génocide arménien. En quelque sorte, en 1987, les parlementaires ne souhaitaient pas sacrifier cette reconnaissance sur l'autel de la diplomatie.

On peut donc conclure cette partie sur les débats parlementaires par la représentation graphique suivante. Ce schéma montre que les divergences ont surtout porté sur la ligne de fracture Politique/Histoire. Par contre, concernant la ligne de fracture Éthique/Diplomatique, aucun parlementaire n'a souhaité mettre en balance la reconnaissance du génocide arménien avec la demande d'adhésion de la Turquie.



Deux remarques peuvent donc être tirées de l'analyse des discussions (représentées schématiquement par un graphique). D'une part, les parlementaires européens se sont fortement intéressés aux conséquences de la reconnaissance d'un fait historique par une assemblée politique. Cela témoigne de l'importance de la reconnaissance du génocide arménien en soi. D'autre part, il n'y a pas eu de mise en balance de cette reconnaissance par rapport à l'adhésion de la Turquie. Tout ceci tend donc bien à prouver que la reconnaissance du génocide arménien était l'objet principal de discussion.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 292.

<sup>164</sup> *Ibid.*, p. 289.

### **3. Résultats de la délibération**

La résolution adoptée permet de confirmer l'importance que la reconnaissance du génocide arménien avait en 1987. En effet, une majeure partie de cet acte concerne le génocide. De plus, dans la résolution, les parlementaires européens ont considéré que « le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide commis autrefois contre le peuple arménien [...] constitue [...] un obstacle incontournable à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté »<sup>165</sup>. Cela montre donc bien que la problématique du génocide arménien fût la question principale en 1987. Cela explique d'ailleurs pourquoi la question arménienne fut délibérée dans une résolution à part entière.

Par ailleurs, il est important de noter qu'en votant cette résolution, les parlementaires européens ont délibérément choisi de faire de ce sujet une question politique. En effet, le titre de la résolution porte sur « une solution *politique* de la question arménienne ».

Il est à présent temps de mentionner quelques éléments clés de cette résolution. Les parlementaires européens voyaient, d'abord, dans la reconnaissance, une « réhabilitation morale envers les Arméniens »<sup>166</sup>. Ensuite, ils considéraient que les massacres constituaient bien un génocide au sens de la convention de 1948. En outre, la résolution revient sur l'identité, la langue, la culture, la religion, l'enseignement et le patrimoine architectural arménien. Les parlementaires souhaitaient qu'aucunes discriminations ne soient infligées aux Arméniens et demandaient aux autorités turques de respecter la protection des minorités<sup>167</sup>.

Un point important est soulevé par la résolution puisqu'elle mentionne que « la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman »<sup>168</sup>. Cette position fut, à plusieurs reprises, mentionnée durant les débats parlementaires<sup>169</sup>.

Avant de conclure cette deuxième partie, il faut s'intéresser aux buts de la reconnaissance en elle-même. En effet, comme le souligne Pascal Fenaux, l'identité arménienne « s'est progressivement restructurée et affirmée autour d'un seul enjeu, la reconnaissance du génocide arménien par la République de Turquie »<sup>170</sup>. Il faut donc pouvoir

---

<sup>165</sup> Parlement européen, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, *op. cit.*, p.120.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 119.

<sup>167</sup> *Ibid.*, pp. 119-121.

<sup>168</sup> *Ibid.*, p. 120.

<sup>169</sup> Les parlementaires ayant soulevé ce point sont les suivants : René-Emile Piquet (COM), p. 288 ; Alfred Costa-Floret (RDE), p. 288 ; Ioannis Tzounis (PPE), p. 290 ; Vassalis Ephremidis (COM), p. 291 ; Jef Ulburghs (NI), p. 292 ; Jacques Mallet (PPE), p. 303 et Yvette Füllet (PSE), p. 304 ; Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353.

<sup>170</sup> Fenaux Pascal, « L'Arménie et son génocide : la renaissance par la reconnaissance ? », *La Revue Nouvelle*, juillet-août 2001, T. 114, N° 7-8, p. 46.

en comprendre les raisons. Jean-Baptiste Racine mentionne que comme le génocide arménien n'a jamais été sanctionné par un tribunal et qu'il n'y a pas eu de procès international, la reconnaissance permet de pallier à ces absences<sup>171</sup>. Ainsi, pour lui, « la reconnaissance offre une 'sépulture morale' »<sup>172</sup>. Cet acte permet aussi d'aller à l'encontre du négationnisme. Dans ce cas, il s'agirait d'« une réponse à la position officielle de la Turquie »<sup>173</sup>. René Rémond, quant à lui, insiste sur « la demande de reconnaissance des minorités et [...] la constitution de [leurs] identités particulières »<sup>174</sup>. C'est pour cette raison qu'il parle de « mémoire singulière »<sup>175</sup> pour qualifier cette volonté de reconnaissance. Enfin, la reconnaissance est souvent assimilée au respect des droits de l'homme. Ce fut notamment le cas lors des débats parlementaires<sup>176</sup>.

\* \* \* \* \*

Le but de cette partie était de montrer comment la reconnaissance du génocide arménien était l'objectif principal des parlementaires européens ou, pour le dire autrement, comment la reconnaissance du génocide arménien a véritablement guidé le comportement des parlementaires européens sur cette question.

Pour ce faire, le contexte et les influences des années quatre-vingts ont premièrement été analysés. Il a pu être constaté que les principales sources à l'origine de la résolution concernaient essentiellement la reconnaissance du génocide arménien.

Deuxièmement, l'analyse des débats parlementaires a permis de montrer que le sujet principal de discussion était la reconnaissance d'un tel génocide, avec les conséquences que cela pouvait avoir (ligne de fracture Politique/Histoire). De plus, les parlementaires n'ont pas mis cette question en balance avec la demande d'adhésion de la Turquie.

Troisièmement, un intérêt a été porté aux résultats de la délibération qui témoignent de l'importance de la reconnaissance du génocide arménien en tant que telle.

Finalement, le traitement de cette question comme une fin en soi montre que les parlementaires européens n'avaient pas des attitudes réservées à l'égard de ce sujet.

---

<sup>171</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 66.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 67.

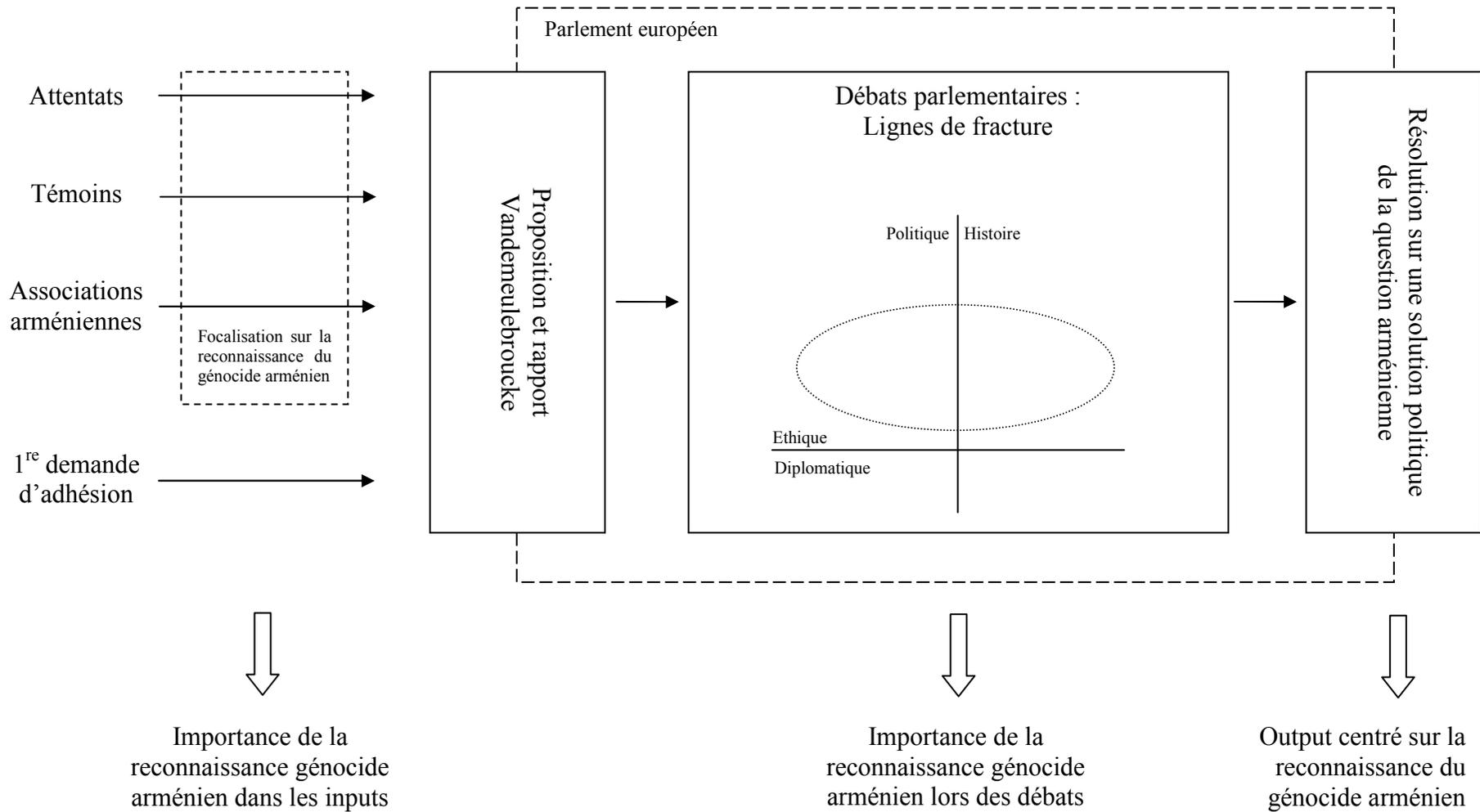
<sup>173</sup> *Ibid.*, pp. 97-98.

<sup>174</sup> Rémond René, *op. cit.*, p. 83.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>176</sup> Voy les propos de Henry Saby (PSE), p. 286 ; René-Émile Piquet (COM), p. 288 ; Konstantinos Filinis (COM), p. 293 ; Jacques Mallet (PPE), p. 303 et Emilio Duran (ED), p. 304 ; Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353.

4. Schéma récapitulatif de la résolution de 1987



### **Titre III : La reconnaissance du génocide arménien : un objectif parmi tant d'autres**

La résolution de 1987 ayant été étudiée au chapitre précédent, il est à présent nécessaire de porter l'analyse sur les différentes résolutions qui ont été adoptées après les années 2000, la période intermédiaire n'apportant aucune information utile. Selon notre hypothèse de départ, dans ces différentes résolutions, la reconnaissance du génocide arménien n'est plus traitée comme une question en soi. Elle est, au contraire, traitée parmi d'autres éléments. Pour confirmer cette hypothèse, un développement en trois temps a été adopté. Premièrement, les pressions divergentes seront présentées. Deuxièmement, les débats parlementaires seront dévoilés puisqu'ils sont particulièrement révélateurs de la manière dont ce sujet est traité. Enfin, les résultats seront analysés.

Comme remarque préliminaire, il faut remarquer que la pertinence de la reconnaissance du génocide arménien s'est posée dans le cadre des discussions sur l'adhésion de la Turquie. Lors du Conseil européen d'Helsinki (1999), les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu à la Turquie le statut de candidat pour l'adhésion. En décembre 2004, le Conseil européen a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Turquie et celles-ci ont débuté le 3 octobre 2005<sup>177</sup>. Cela explique aussi pourquoi la reconnaissance du génocide arménien n'est plus le sujet d'une résolution à part entière mais est traitée dans des résolutions sur l'adhésion de la Turquie et le Caucase du Sud<sup>178</sup>.

#### **1. Des influences diversifiées**

Le contexte dans lequel s'inscrit la reconnaissance du génocide arménien est tout à fait différent de celui de 1987. En effet, à la différence de 1987, outre les négociations d'adhésion, « les derniers témoins de l'exil, les derniers rescapés des carnages s'éteignent doucement »<sup>179</sup>.

Avant d'approfondir les différentes pressions, il est utile de présenter un des résultats de l'enquête menée auprès des parlementaires membres de la commission des affaires étrangères<sup>180</sup> (figure 3). Dans cette enquête, par souci de simplicité, nous avons parlé de « lobby » pour qualifier les activités des autorités turques. Tous les parlementaires qui ont répondu ne se sont pas opposés à cette formulation à l'exception d'un seul qui nous a signalé

---

<sup>177</sup> Amar Laurent, *op. cit.*, pp. 24-26.

<sup>178</sup> Les résolutions sur le Caucase du Sud traitent aussi des relations que la Turquie noue avec l'Arménie.

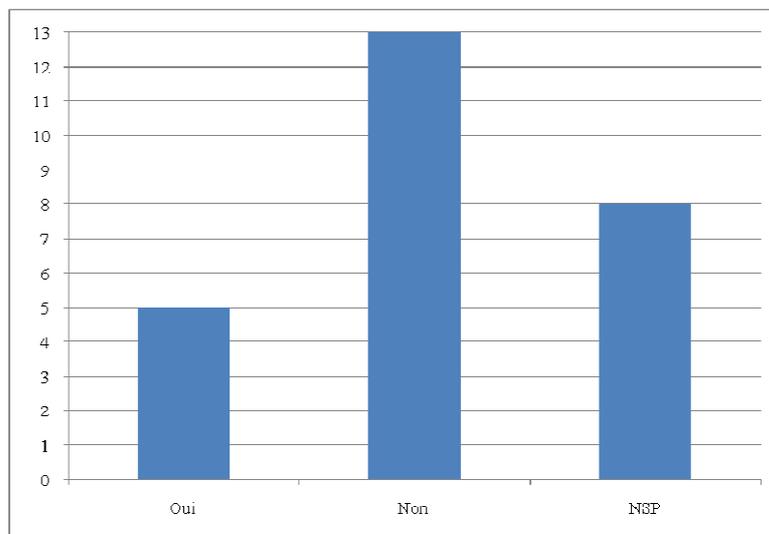
<sup>179</sup> Marie-Arlette Carlotti (PSE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Lamassoure*, 25 octobre 2001.

<sup>180</sup> Pour rappel, seulement 28 membres ont répondu alors que cette commission compte 86 membres effectifs (ne sont donc pas repris les membres suppléants).

qu'« il n'y a pas de lobby turc, mais un gouvernement et une opinion publique. Du côté arménien il y a une diaspora. Ce n'est pas pareil »<sup>181</sup>.

Cette remarque est fondamentale pour ce cas d'étude. Elle montre que deux types d'acteur ont exercé des influences sur les parlementaires européens : d'un côté, les autorités turques (via la Représentation permanente auprès des Communautés européennes) et de l'autre, une association représentant des Arméniens – la Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie (FEAJD).

**Figure 3** "Le lobby turc est beaucoup mieux organisé que le lobby arménien sur la question de la reconnaissance du génocide arménien"



Le lobby ou groupe d'intérêt est « une organisation constituée qui cherche à influencer le pouvoir politique dans un sens favorable aux préoccupations qu'elle prend en charge »<sup>182</sup>. Si on s'en tient au sens large, le terme lobbying renvoie à toute action d'influence, et de ce point de vue, les influences exercées par les autorités turques pourraient être assimilées à du lobbying. Cependant, force est bien de constater qu'une différence majeure existe entre les groupes d'intérêt et une autorité, censée représenter les citoyens de son État.

Les prochains paragraphes seront donc centrés sur les autorités turques et la FEAJD qui exercent des pressions sur les parlementaires. Avant d'analyser les stratégies développées par ces deux acteurs, il faut expliquer l'absence d'autres acteurs.

Concernant la représentation arménienne, Laurent Leylekian, directeur exécutif de la FEAJD, nous confiait que « la République d'Arménie n'a pas énormément de moyens à consacrer à cette question et elle ne considère pas cette question comme la première priorité politique »<sup>183</sup>. En outre, les étudiants arméniens du Collège nous mentionnaient que

<sup>181</sup> Réponse d'un des parlementaires à l'enquête envoyée. Nous ne mentionnerons pas le nom de ce parlementaire dans ce travail. Nous avons convenu de ne pas mentionner leur nom au regard de leurs réponses.

<sup>182</sup> Braud Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2000, p. 303.

<sup>183</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

l'Arménie ne traite pas la reconnaissance du génocide arménien avec autant de verve que la diaspora. En effet, l'Arménie est voisine de la Turquie et entretient quotidiennement des relations avec ce pays<sup>184</sup>.

On se retrouve donc avec deux types d'acteurs différents, ce qui peut soulever des interrogations concernant les ressources qu'ils peuvent consacrer à cette question. Laurent Leylekian nous déclarait à ce sujet que « le combat est singulièrement inégal »<sup>185</sup> entre une ambassade et une association. En effet, pour lui,

« un appareil d'État, cela veut dire, d'abord l'ambassade avec une pléthore de conseillers ; ensuite, en permanence des gens, des groupes qui à divers titres, représentent les intérêts de la Turquie (journalistes...). La Turquie va ainsi d'abord agir par la voix de son ambassadeur, ensuite, plusieurs journalistes turques vont mettre la pression sur les parlementaires européens. Autrement dit, c'est le combat de David contre Goliath »<sup>186</sup>.

La petite enquête réalisée tempère ces propos car parmi les parlementaires qui ont répondu, une majorité ne considère tout de même pas que le lobby turc est mieux organisé.

Après ces quelques remarques, il est temps d'analyser les stratégies des deux acteurs.

### 1.1. *Un lobby arménien bien organisé*

Par rapport aux années quatre-vingts, le lobby arménien a subi une importante évolution. Une des avancées fut la création formelle, au début des années 2000, de la FEAJD. Celle-ci a officiellement été inaugurée le 13 juillet 2002. En fait, cette organisation est typiquement « la formule 'pyramidale' de la Fédération européenne d'Associations nationales »<sup>187</sup>. Selon Laurent Leylekian, directeur exécutif de la FEAJD, la constitution de cette association est le résultat d'un phénomène « bottom-up » :

« au départ, cela a commencé là où les communautés étaient faibles, par des gens qui ont été trouver leurs conseillers municipaux. Ainsi, il y a eu des résolutions municipales. Et puis, un beau jour, ces personnes ont atteint le niveau régional voire national. Enfin, avec le temps, on a essayé d'intégrer cela à un niveau global et paneuropéen. Mais, ce processus a pris beaucoup de temps »<sup>188</sup>.

Les fonctions de cette association ne concernent pas uniquement la reconnaissance du génocide arménien. Elle œuvre aussi pour d'autres objectifs qui, plus largement, concernent l'ensemble de la cause arménienne<sup>189</sup>. Cela est important car le travail de cette association n'est pas exclusivement centré sur la reconnaissance de ce génocide. Les différentes missions

---

<sup>184</sup> Table ronde, Collège d'Europe, Bruges, 4 mars 2008.

<sup>185</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>186</sup> *Ibid.*

<sup>187</sup> Petite Michel, « Les lobbies européens », *Pouvoirs*, 1989, N° 48, p. 96.

<sup>188</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>189</sup> Voy. Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie, *Qui sommes-nous ? Buts et activités de la Fédération Euro-Arménienne*, <http://eafjd.eu/spip.php?article36&lang=fr>, consulté le 8 avril 2008.

de cette association sont clairement des « diffuse interests »<sup>190</sup>. Concernant le génocide arménien, cette association souhaite que cette problématique soit traitée dans le champ politique par une reconnaissance. Les actions de lobbying sont donc très importantes auprès des parlementaires européens :

« c'est une action de lobbying classique. On va voir très ouvertement des députés, on expose notre cas, on présente des dossiers. Le travail au jour le jour est un travail de bureau. Nous avons des gens, ici, qui préparent des dossiers, suivent l'information. On prépare aussi des amendements quand il y a un rapport et on va le présenter aux députés »<sup>191</sup>.

Paolo Bergamaschi, fonctionnaire auprès du groupe Verts/ALE nous a déclaré, à titre personnel, que le lobby arménien est de plus en plus insistant et qu'il le perçoit, certaines fois, comme un type de harcèlement<sup>192</sup>.

Cependant, l'action de la FEAJD ne doit pas cacher l'action d'autres associations arméniennes. En effet, malgré la présence d'un lobby formel au niveau européen, les actions de la communauté arménienne sont aussi assurées au niveau local et national. Ainsi, différentes associations ont adressé des lettres au Parlement européen : l'Association Internationale des Arméniens dans le Monde<sup>193</sup>, le Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France<sup>194</sup>, The Union of Armenian Association in Sweden<sup>195</sup>, Society of Genocide Opponents<sup>196</sup>, Euro-Arménie<sup>197</sup>, Organizational Committee « Speaking with one voice »<sup>198</sup>, Armenian National Union of South Estonia<sup>199</sup> et Info Turk<sup>200</sup>. Des associations s'occupant davantage du génocide des Juifs ont aussi apporté leur soutien à la reconnaissance du génocide arménien, comme la Fondation Auschwitz, basée à Bruxelles<sup>201</sup>. Enfin, la FEAJD

---

<sup>190</sup> En effet, les intérêts défendus par l'association « are linked to broad and general segments of society ». Il s'agit de « non-producer interests ». Beyers Jean, « Gaining and seeking access : The European adaptation of domestic interest associations », *European Journal of Political Research*, 2002, Vol. 41, p. 589.

<sup>191</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>192</sup> Entretien avec Paolo Bergamaschi, fonctionnaire auprès du groupe Verts/ALE, Parlement européen, Bruxelles, 6 mars 2008.

<sup>193</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 19 septembre 2002, EP-PE\_LTA(2002)012159\_FR et Parlement européen, *Lettre adressée à l'Association Internationale des Arméniens dans le Monde*, 18 octobre 2002, EP-PE\_LTD(2002)311047\_FR.

<sup>194</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 8 mai 2003, EP-PE\_LTA(2003)005867\_FR.

<sup>195</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 16 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007317.

<sup>196</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 18 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007515\_EN.

<sup>197</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 23 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007646\_FR.

<sup>198</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 15 décembre 2003, EP-PE\_LTA(2003)014451\_EN.

<sup>199</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 11 mai 2005, EP-PE\_LTA(2005)005348\_EN.

<sup>200</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 16 juin 2005, EP-PE\_LTA(2005)006971\_FR.

<sup>201</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 3 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)006846\_FR et Parlement européen, *Lettre adressée à la Fondation Auschwitz*, 20 août 2003, EP-PE\_LTD(2003)309510\_FR.

a, à plusieurs reprises, constitué une coalition des Arméniens d'Europe qui regroupe différentes associations arméniennes<sup>202</sup>.

En conclusion, le premier type d'influences exercées sur les parlementaires résulte d'un tissu d'association dont la tête de pont est la FEAJD qui vise à politiser la question du génocide arménien par sa reconnaissance.

### 1.2. *Des pressions exercées par un appareil d'État*

Du côté turc, les pressions proviennent d'un acteur différent : la représentation permanente auprès des Communautés européennes. Les différentes personnes rencontrées ont le même avis : l'ambassade turque est très militante<sup>203</sup> et efficace<sup>204</sup>. À ce titre, Philip Claeys (NI) nous déclarait :

« les diplomates turcs font un lobbying très actif car s'ils m'approchent alors qu'ils savent que je suis un des plus actifs dans le camp de l'opposition, je suis sûr que les pressions sont beaucoup plus importantes sur les députés qui sont modérément contre l'adhésion de la Turquie et sur ceux qui balancent entre les deux »<sup>205</sup>.

Plus généralement, Paolo Bergamaschi nous affirmait :

« je connais la façon de faire du lobbying de la part des ambassades. Le lobbying a augmenté beaucoup en dix ans. La plupart des gens qui travaillent dans les ambassades sont en train de se préparer de mieux en mieux au lobbying »<sup>206</sup>.

Pour tempérer ces propos, un diplomate turc nous a mentionné que les autorités turques sont davantage dans une position défensive et ne font que réagir aux propositions visant à reconnaître le génocide arménien ou à en faire un critère d'adhésion et, que cette question n'est pas une obsession pour ces autorités<sup>207</sup>.

L'argument majeur utilisé par les autorités turques sur ce dossier vise à mentionner l'initiative prise par Ankara qui a consisté à mettre sur pied une Commission de réconciliation arméno-turque (CRAT) en 2001. Cette commission « se donne pour tâche de promouvoir le dialogue entre l'Arménie et la Turquie, de soutenir des initiatives communes en matières économique, culturelle et touristique et de mener des actions conjointes dans les domaines de

---

<sup>202</sup> Voy. notamment Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 18 juillet 2003, EP-PE\_LTA(2003)008822\_EN pour la liste des associations intégrant cette coalition.

<sup>203</sup> Entretien avec Jacques Toubon, parlementaire européen (PPE-DE), Parlement européen, Bruxelles, 26 février 2008 et entretien avec Philip Claeys, parlementaire européen (NI), par téléphone, 4 mars 2008.

<sup>204</sup> Entretien avec Eva Palatova, fonctionnaire au secrétariat de la commission des affaires étrangères du Parlement européen, Parlement européen, Bruxelles, 28 mars 2008.

<sup>205</sup> Entretien avec Philip Claeys, *op. cit.*

<sup>206</sup> Entretien avec Paolo Bergamaschi, *op. cit.*

<sup>207</sup> Entretien avec un diplomate turc, *op. cit.*

l'éducation, de la recherche, de l'enseignement et des médias »<sup>208</sup>. Cette commission doit notamment traiter de la question du génocide arménien. Elle doit être composée d'historiens turcs et arméniens. Il faut savoir que les autorités arméniennes n'ont pas accueilli avec enthousiasme la création de cet organe. Ainsi, d'aucuns considèrent que cette commission vise à réécrire l'Histoire<sup>209</sup>. Le dialogue n'est donc pas prêt d'aboutir. En demandant que les discussions se déroulent au sein de cette enceinte, les autorités turques souhaitent que les parlementaires européens ne délibèrent plus sur la reconnaissance du génocide arménien et souhaitent ainsi faire sortir cette question du champ politique. Cette vision se situe à l'opposé de celle défendue par les associations arméniennes. Le fait d'avoir deux positions antagonistes constitue un obstacle puisque chaque partie, essayant de contrer l'influence de l'autre<sup>210</sup>, ne peut réaliser pleinement son but.

### 1.3. *Autres enjeux derrière la reconnaissance du génocide arménien*

Entre ces deux positions, les parlementaires européens ont aussi eu droit à des pressions plus économiques. Ce fut le cas de « North Shore Marketing, Inc. » (société basée en Floride) qui avait adressé une lettre au président du Parlement européen suite à la première convention des Arméniens d'Europe au Parlement européen (octobre 2004). Cette société considérait que :

« the alleged Armenian genocide is therefore a fabrication for political expedience by Armenian diaspora, the Armenian Republic and allies of Armenians. For credibility and sake of international relations, it must be heard at the Hague and the Republic of Armenia or cronies must no be allowed to denigrate Turkish Ripublic (sic) and her people »<sup>211</sup>.

Par ailleurs, l'association Euro-Arménie, dans une lettre adressée au Président du Parlement européen, faisait référence au « régime douanier discriminatoire imposé aux importations arméniennes »<sup>212</sup> en plus de son indignation à l'égard du négationnisme développé par l'État turc.

\* \* \* \* \*

Cette analyse permet de fournir une image contrastée des influences qui ont été exercées sur les parlementaires européens. Alors que les associations arméniennes souhaitent que la reconnaissance du génocide arménien soit pleinement traitée comme une question politique,

---

<sup>208</sup> Ternon Yves, « La Commission de réconciliation arméno-turque », *Revue d'histoire de la Shoah*, janvier-août 2003, N° 177/178, p. 552.

<sup>209</sup> Table ronde, *op. cit.*

<sup>210</sup> Dür Andreas et De Bièvre Dirk, « The Question of Interest Group Influence », *Journal of Public Policy*, mai 2007, Vol. 27, N° 1, pp. 7-8

<sup>211</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 22 octobre 2004, EP-PE\_LTA(2004)013368\_EN.

<sup>212</sup> Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 23 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007646\_FR.

les autorités turques privilégient une approche moins politique qui consiste à laisser cette question au main d'une commission de réconciliation. En outre, quelques intérêts économiques se sont manifestés auprès des membres de cette institution. On est donc bien loin de la dichotomie classique qui consiste souvent à opposer le lobby arménien et les pressions turques sur une base économique<sup>213</sup>.

Il est aisé de constater qu'il est presque impossible de quantifier les pressions exercées par les deux camps opposés. En outre, il est difficile de dire quelles sont les influences les plus importantes à travers les différentes interviews réalisées. Cependant, la petite enquête réalisée auprès des parlementaires témoigne de la perception qu'ont certains parlementaires des différents lobbys qui s'adressent à eux. De leur point de vue, les pressions exercées du côté turc, malgré la présence d'un appareil d'État, ne sont pas plus importantes que celles exercées par les différentes associations arméniennes.

## **2. Des débats en mutation**

Il vient d'être exposé que les pressions exercées sur les parlementaires européens l'ont été dans des directions opposées, ce qui a complexifié la donne vis-à-vis de la situation de 1987. La première étape du processus délibératoire franchie, il faut s'intéresser aux discussions qui ont eu lieu au sein de l'assemblée politique. Cela permettra ainsi de montrer que la situation depuis le début des années 2000 s'est encore plus largement complexifiée par rapport à 1987 et que cela a abouti à la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien. Pour développer cette affirmation, trois étapes sont indispensables dans l'analyse des débats et votes des parlementaires. Dans un premier temps, les spécificités nationales seront développées. Ensuite, les parlementaires étant élus directement, le rôle de l'électorat sera évoqué. Enfin, il faudra s'attarder sur les justifications avancées par les parlementaires.

### *2.1. L'importante influence nationale*

De manière générale, les particularités nationales ont joué un rôle de premier plan dans les discussions. En effet, c'est la spécificité de certaines situations nationales qui a abouti à ce que certains parlementaires prennent ou non position sur cette question. Dans le même temps, depuis les débuts des années 2000, certains États membres ont été traversés par des discussions sur la reconnaissance du génocide arménien ou la pénalisation de sa négation. Nous allons donc montrer en quoi, le fait pour un parlementaire d'évoluer dans certaines

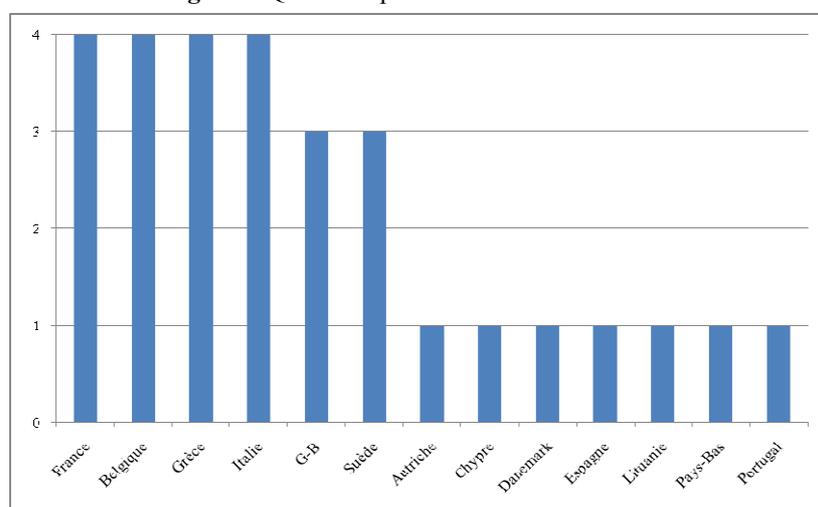
---

<sup>213</sup> Hassoux Didier, « La question turque : lobby marchand contre lobby arménien », *Problèmes politiques et sociaux*, novembre 2005, N° 918, p. 34.

sphères nationales a complexifié la donne et a abouti à renforcer la mise en balance de cette question avec d'autres éléments.

Premièrement, il faut voir si les parlementaires de certaines nationalités étaient davantage présents sur ce dossier que d'autres parlementaires issus d'autres États membres. Pour ce faire, deux types d'interventions parlementaires ont été analysés : les questions parlementaires<sup>214</sup> et les amendements parlementaires à certaines résolutions<sup>215</sup>. Concernant les questions parlementaires, nous avons additionné les parlementaires qui sont intervenus sur cette question et non le nombre de questions qu'ils ont posé<sup>216</sup>. Ainsi, si un parlementaire est intervenu neuf fois, nous ne compterons qu'une intervention. Les résultats sont présentés à la figure 4.

**Figure 4** Questions parlementaires/Nationalités



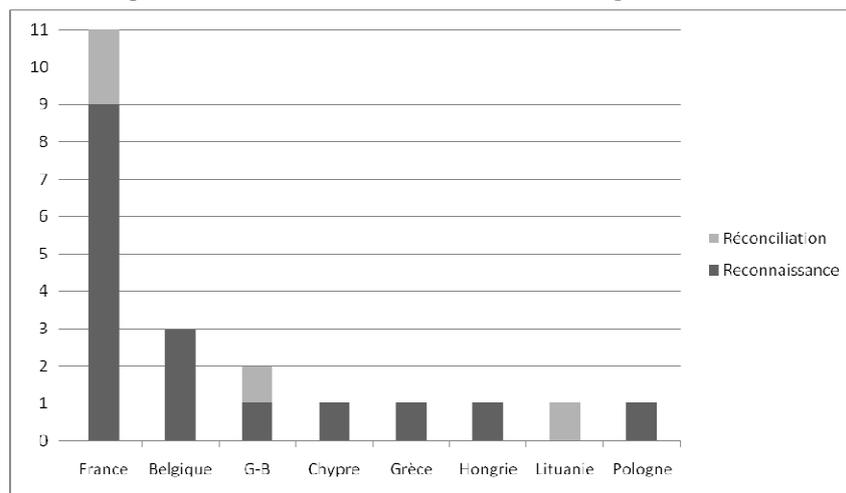
Concernant les amendements déposés, la même méthode a été appliquée. En outre, dans ce cas-ci, nous avons fait la différence entre les parlementaires européens qui souhaitaient approcher cette question par la reconnaissance ou par la réconciliation (dialogue entre Turcs et Arméniens). Les résultats sont présentés aux figures 5 et 6.

<sup>214</sup> Il s'agit, en fait de l'ensemble des questions écrites et de celles posées à l'heure des questions durant les deux dernières législatures. Voy. annexe 4, p. 71, pour la liste exhaustive des questions posées.

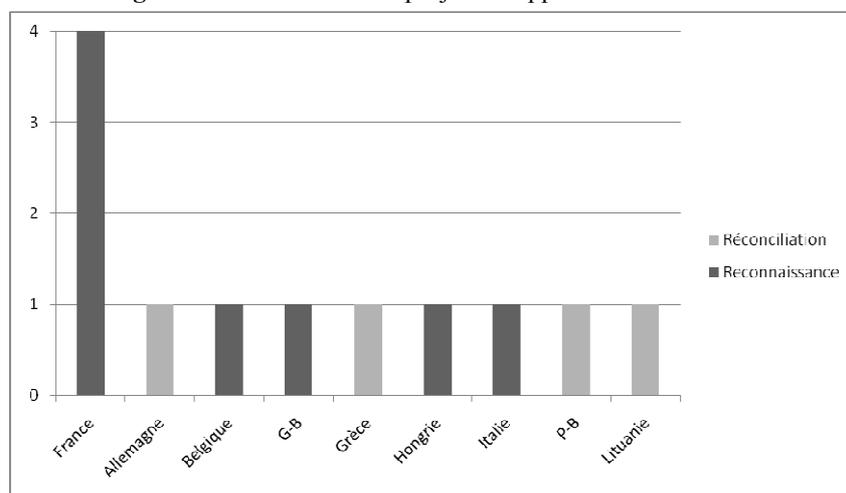
<sup>215</sup> Les amendements de deux résolutions ont été analysés : Parlement européen, *Résolution du 28 septembre 2005, op. cit.* et Parlement européen, *Projet de rapport du 6 mars 2008, op. cit.*

<sup>216</sup> Pour avoir le détail du nombre d'interventions de chaque parlementaire européen, voy. annexe 5, p. 73.

**Figure 5** Amendements à la résolution du 27 septembre 2006



**Figure 6** Amendements au projet de rapport du 6 mars 2008



De ces différents graphiques ressortent certaines similitudes. Il peut être constaté que certaines nationalités sont plus présentes sur cette question.

Il faut donc, deuxièmement, s'interroger sur les raisons de la présence de parlementaires de certaines nationalités. Parmi ceux-ci, il y a les parlementaires français et belges. Il est indéniable que dans le cas de la France, l'importance de la communauté arménienne a joué un rôle<sup>217</sup>. En outre, ces deux pays ont, durant la même période été concernés par la reconnaissance de ce génocide et par la pénalisation de sa négation<sup>218</sup>. La question qui se pose est donc de savoir s'il y a une interpénétration entre le niveau national (France et Belgique) et le niveau européen. Autrement dit, les situations qu'ont connues la France et la Belgique ont-elles pesé sur les débats au niveau européen ? De l'ensemble des interviews, il ressort que les deux niveaux de pouvoir ne se sont pas influencés mutuellement. Ainsi, Jacques Toubon n'y a

<sup>217</sup> Ainsi, la France compte, selon certains, 500.000 Arméniens. Raulin Nathalie, « 'Ce serait mettre en danger la reconnaissance du génocide' », *Libération*, 10 octobre 2006, <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/209581.FR.php>, consulté le 11 avril 2008.

<sup>218</sup> Voy. Titre I.

pas vu de lien<sup>219</sup>. La même conclusion a été tirée par Laurent Leylekian<sup>220</sup>. Quant à Philip Claeys, il n'a pas vu de lien direct<sup>221</sup>. Cependant, pour Eva Palatova, il faut tempérer cette non-influence affirmée par certains parlementaires. En effet, pour elle, les situations française et belge ont aussi eu leur importance dans les discussions « because people who participate in the debate nationally are here in the Parliament or they have links with national level »<sup>222</sup>. Plus généralement, il serait erroné de croire que les parlementaires évoluent dans un système clos, coupés de leur réalité nationale. En effet, les niveaux européen et national ne sont pas imperméables entre eux. Sur ce sujet, Nicolas Clinchamps écrit :

« les députés [européens] se situent à une place intermédiaire. Ils ne sont pas les avocats représentants des citoyens qui les ont élus. Mais ils ne se considèrent pas non plus comme des membres du Parlement européen en tant que tel, mais plutôt comme des avocats de leur nation »<sup>223</sup>.

Quant à la Grande-Bretagne, Jacques Toubon nous déclarait que si les Anglais sont très sensibles à la question de la Turquie, d'un autre côté, « ils sont fondamentalement partisans de l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, sans conditions »<sup>224</sup>. Concernant les parlementaires des nouveaux États membres et proches géographiquement de la Turquie, Laurent Leylekian nous a confié que les parlementaires bulgares, roumains et chypriotes « savent ce qu'est la douceur du joug turc » et que ces « rescapés de l'Empire ottoman » sont sensibles à certaines questions historiques<sup>225</sup>. Il ne faut donc pas oublier les conflits historiques entre certains pays européens et la Turquie. Il est essentiel de noter que parmi les parlementaires d'une même nationalité, il existe aussi des divergences<sup>226</sup>. Quoiqu'il en soit, que les parlementaires soient pour une approche privilégiant la reconnaissance du génocide arménien ou le dialogue entre les Turcs et Arméniens, on peut constater que les circonstances nationales propres à chaque État ont pu peser sur les débats parlementaires.

Troisièmement, il faut s'arrêter sur les divergences partisans. En effet, il est intéressant de savoir si certains partis étaient davantage mobilisés sur ce dossier ou non. Grâce aux interviews menées, il peut être conclu que les influences partisans n'ont pas été l'élément décisif sur cette question. Ainsi, Eva Palatova nous a clairement affirmé que l'intervention des parlementaires sur cette question était « independent from the political spectrum »<sup>227</sup>. Il faut

---

<sup>219</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.*

<sup>220</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>221</sup> Entretien avec Philip Claeys, *op. cit.*

<sup>222</sup> Entretien avec Eva Palatova, *op. cit.*

<sup>223</sup> Clinchamps Nicolas, *Parlement européen et droit parlementaire. Essai sur la naissance du droit parlementaire de l'Union européenne*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006, p. 137.

<sup>224</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.*

<sup>225</sup> Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>226</sup> Voy. par exemple le cas de la France et de la Grande-Bretagne, figure 5.

<sup>227</sup> Entretien avec Eva Palatova, *op. cit.*

donc signaler que les positions partisans n'ont pas poussé davantage les parlementaires à intervenir ou non sur cette question – exception faite pour le groupe des Verts/ALE qui est en faveur de l'adhésion de la Turquie. En outre, au sein même d'un groupe politique, on peut trouver des positions totalement opposées.

En corollaire, les nationalités des élus – et donc les particularités nationales – ont pu jouer un rôle durant les débats parlementaires (tant en faveur de la reconnaissance du génocide arménien ou non, qu'en faveur d'une approche par le dialogue). Cependant, il est impossible, pour le présent travail, d'analyser en profondeur chaque particularité nationale mais, quoiqu'il en soit, la diversité de ces particularités a conduit certains parlementaires à avoir des aspirations différentes sur la reconnaissance du génocide arménien, ce qui constitue un premier facteur de mise en balance.

## 2.2. *Des débats parasités par des considérations électoralistes ?*

Parmi les particularités nationales, la présence de certaines communautés joue un rôle. Ainsi, quelques parlementaires ont soulevé le fait que certains de leurs collègues étaient guidés par des considérations électoralistes lors des débats, ce qui expliquerait pourquoi l'exigence de reconnaissance de ce génocide par la Turquie serait moins demandée. Hannes Swoboda (PSE) nous affirmait clairement qu'une des raisons qui pousse certains parlementaires à discuter de la reconnaissance du génocide arménien est la présence « d'une diaspora arménienne dans leur circonscription »<sup>228</sup>. Par ailleurs, Philip Claeys (NI) a insisté sur ce point lors du vote de la résolution du 27 septembre 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion. Pour lui, « le parti socialiste wallon, par exemple, a cessé de soutenir la reconnaissance du génocide arménien par crainte de perdre des voix parmi l'électorat turc en pleine expansion à Bruxelles »<sup>229</sup>. En fait, certains parlementaires ont critiqué l'attitude d'une parlementaire, Véronique de Keyser (PSE). Avant l'adoption de la résolution du 27 septembre 2006, celle-ci avait déposé un amendement pour demander que la reconnaissance de ce génocide soit un préalable obligatoire à toute adhésion de la Turquie. Durant les débats, elle avait finalement estimé que la reconnaissance de ce génocide ne devait pas être un prérequis pour l'adhésion<sup>230</sup>. En effet, elle estimait que cette reconnaissance

---

<sup>228</sup> Entretien avec Hannes Swoboda, parlementaire européen (PSE), par téléphone, 24 avril 2008.

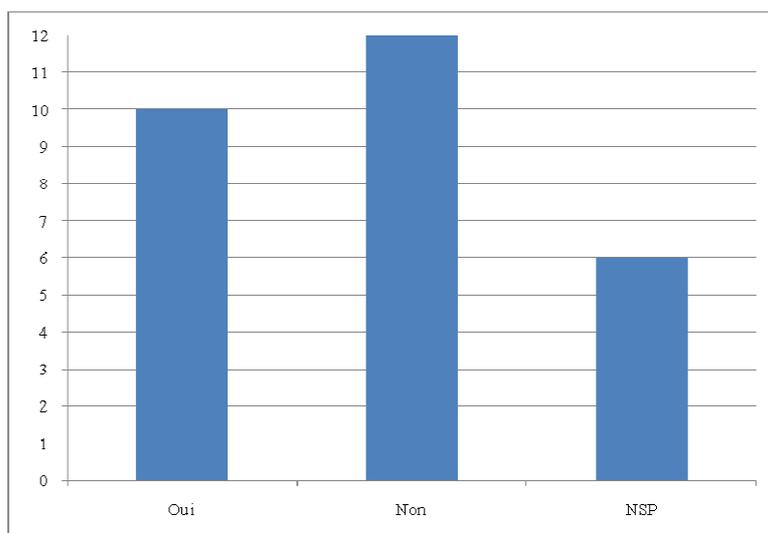
<sup>229</sup> Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Eurlings*, 27 septembre 2006.

<sup>230</sup> Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

servait à certains pour « entrouvrir la porte à une islamophobie rampante »<sup>231</sup>. Cette position avait été critiquée par la presse qui y voyait une « étrange volte-face »<sup>232</sup>.

Comme l'argument électoraliste est souvent mis sur la table, nous avons posé cette question dans la petite enquête réalisée (voir figure 7). Les résultats sont assez intéressants puisqu'il y a une majorité de parlementaires européens qui ne perçoivent pas leur comportement comme étant le reflet de leur électorat.

**Figure 7** "L'attitude des parlementaires concernant le génocide arménien est clairement le reflet de leur électorat"



Cependant, il serait totalement illusoire de nier l'influence que l'électorat a eu sur les comportements des parlementaires lors des discussions et votes des différentes résolutions. D'ailleurs, Richard Corbett écrit que les « MEPs act as a link person with local interests »<sup>233</sup> et que « the exact mix of a member's contacts will vary according to his/her preferences, working methods and political viewpoint »<sup>234</sup>. Concrètement, pour Eva Palatova, fonctionnaire auprès du secrétariat de la commission des affaires étrangères, il est clair que certains parlementaires ont répondu à leur électorat<sup>235</sup>. D'autres personnes rencontrées sont du même avis<sup>236</sup>. Cependant, elles relativisent aussi l'importance de l'électorat sur cette question. Ainsi, Jacques Toubon (PPE-DE) considère que les considérations électorales n'ont joué « ni plus ni moins que dans d'autres sujets »<sup>237</sup>. À ce titre, il peut être intéressant de reprendre la remarque d'un des parlementaires européens au questionnaire que nous lui avons envoyé :

<sup>231</sup> *Ibid.*

<sup>232</sup> Buxant Martin, « Au PS, on ménage la sensibilité turque », *La Libre Belgique*, 26 septembre 2006, disponible sur [http://www.lalibre.be/index.php?view=article&art\\_id=307938](http://www.lalibre.be/index.php?view=article&art_id=307938), consulté le 7 avril 2008.

<sup>233</sup> Corbett Richard, *The European Parliament's Role in Closer EU Integration*, Houndmills, Macmillan, 1998, p. 79.

<sup>234</sup> *Ibid.*, pp. 79-80.

<sup>235</sup> Entretien avec Eva Palatova, *op. cit.*

<sup>236</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.* et entretien avec Paolo Bergamaschi, *op. cit.*

<sup>237</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.*

« politicians, as individuals, can vote and work to their own appreciation. Their constituency plays a role, but it is up to every single parliamentarian to balance his/her views ».

En outre, il ne faut pas oublier que le parti national d'un parlementaire européen joue aussi un rôle. C'est ce qui fut notamment reproché à Véronique de Keyser dans la presse. Ces pressions durant les discussions s'expliquent car « la portée du discours des hommes et des femmes politiques est essentiellement nationale »<sup>238</sup>. Encore une fois, les attitudes des parlementaires vis-à-vis de ces pressions varient d'un cas à l'autre. Ainsi, Véronique de Keyser avait affirmé : « je peux vous dire que je ne suis pas réceptive aux pressions. Cela n'a jamais marché avec moi »<sup>239</sup>.

Plus largement, la question de la fidélité à un électorat ou au parti politique dont un parlementaire est issu renvoie au concept d' « allégeances multiples »<sup>240</sup> décrit par Olivier Costa.

Pour conclure, s'il est manifeste que l'électorat a joué un rôle dans le chef de certains parlementaires, il ne faut toutefois pas en exagérer la portée. Toutefois, cela montre que la situation a évolué par rapport à 1987. Ainsi, la sensibilité de quelques parlementaires à certaines communautés participe de l'évolution complexe de la reconnaissance du génocide arménien. Cela constitue donc une explication supplémentaire à la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien. Ce faisant, certains parlementaires remettent la pertinence du mandat représentatif en cause.

### 2.3. *Complexification des justifications*

Après avoir analysé le rôle des particularités nationales et des tensions électorales, il faut savoir si, actuellement, les justifications qui président à la reconnaissance ou non du génocide arménien par les parlementaires européens sont toujours les mêmes que celles de 1987 ou si une évolution s'est opérée. Avant d'approfondir davantage, revenons à la petite enquête réalisée auprès de certains parlementaires. Nous leur avons demandé si leur institution était une institution bien placée pour traiter de ce sujet. Les résultats sont présentés à la figure 8.

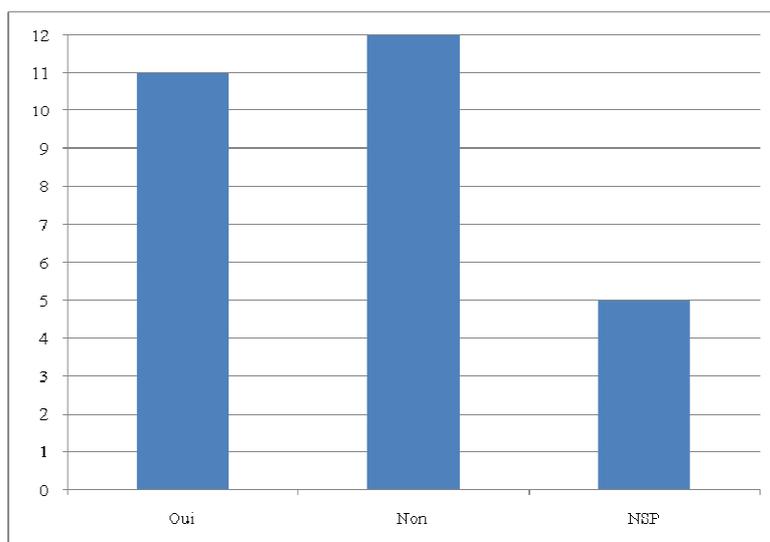
---

<sup>238</sup> Clinchamps Nicolas, *op. cit.*, p. 137.

<sup>239</sup> Buxant Martin, *op. cit.*

<sup>240</sup> Ainsi, selon lui, « chaque député européen assume des identités multiples (nationale, régionale, partisane, politique, socioprofessionnelle religieuse, de commission, de délégation interparlementaire...) qui le contraignent à opérer des arbitrages ». Costa Olivier, « Les Députés Européens. Entre Allégeances Multiples Et Logique d'Institution », *Journal of European Integration*, 2002, Vol. 24, N° 2, p. 98.

**Figure 8** "Le Parlement européen est une institution bien placée pour traiter la reconnaissance du génocide arménien"



Les parlementaires européens semblent clairement divisés sur cette question et un doute semble s'être installé parmi les rangs parlementaires sur la pertinence d'une action des parlementaires européens sur cette question. Si tous les parlementaires ne sont pas convaincus du rôle bien fondé de leur institution sur cette question, il faut en approfondir les raisons. Quelles sont donc les justifications qui poussent ces élus à délibérer ou à ne pas délibérer sur cette question ? Le but sera d'exposer que les discussions ont été témoin d'une importante évolution comparée à la situation de 1987.

### 2.3.1. *La disparition des précédentes lignes de fracture*

Pour rappel, deux grandes lignes de fracture étaient présentes parmi les parlementaires européens en 1987 (Politique/Histoire et Éthique/Diplomatique). Les débats étaient donc relativement simples et témoignaient de la manière dont la reconnaissance du génocide arménien était traitée comme une question en soi. Depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, les délibérations sur les différentes résolutions ne sont plus aussi simples et surtout, les lignes de fracture claires présentes en 1987 ne sont plus opérantes. La caractéristique majeure des débats et votes actuels est certainement la disparition totale de la ligne de fracture Politique/Histoire. La problématique de l'intervention d'une assemblée politique sur des questions d'Histoire n'a plus pointé le bout de son nez dans l'hémicycle parlementaire. Cette situation est surprenante. En effet, dans les États où les lois mémorielles ont été adoptées ou en passe de l'être, cette ligne de fracture constituait la trame de fond de toutes les discussions<sup>241</sup>. De ce point de vue, le Parlement européen s'insère dans une tendance qui va à

<sup>241</sup> Voy, pour la France, la célèbre pétition signée par 19 historiens puis, 693 chercheurs et enseignants, *L'Histoire, Liberté pour l'Histoire*, disponible sur <http://www.histoire.presse.fr/content/recherche/article?id=4123>, consulté le 11 avril 2008. En Belgique, cette

l'opposé des situations nationales. Concernant la ligne de fracture Éthique/Diplomatique, il va être explicité dans la prochaine section qu'il n'est plus aussi simple de réduire la position des parlementaires par rapport à une approche éthique ou diplomatique des relations entre l'Union européenne et la Turquie.

### 2.3.2. Vers une recomposition plus complexe des comportements des parlementaires

En 1987, les attitudes des parlementaires européens qui, consistaient à ne pas mettre en balance la reconnaissance de ce génocide avec l'adhésion de la Turquie, étaient assez simples. Actuellement, il serait impossible d'avoir une description de leurs attitudes en des termes aussi simples. Eva Palatova estime d'ailleurs qu'il y a « a huge spectrum of reasons »<sup>242</sup>. Il s'agit, en fait, de l'élément charnière qui explique pourquoi, depuis le début des années 2000, la reconnaissance n'est plus traitée comme un objectif en soi par les parlementaires européens mais, comme un objectif parmi d'autres, qui a été mis en balance. Il faut donc mettre à nu les justifications avancées par les élus pour délibérer ou non sur la reconnaissance du génocide arménien. Ainsi, les justifications seront regroupées en trois groupes : le premier comprendra les parlementaires en faveur de la reconnaissance du génocide arménien ou comme condition d'adhésion ; le deuxième regroupera l'ensemble des élus qui ne partagent pas cette vision. Entre les deux, se situera un groupe de flottement.

Premièrement, différentes justifications sont avancées par les parlementaires pour tenir compte de la reconnaissance de ce génocide pendant les débats sur les perspectives d'adhésion de la Turquie.

Parmi celles-ci, il y a d'abord les « justifications de principe ». Ce terme regroupe l'ensemble des justifications qui envisagent la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie comme une fin en soi, indépendamment de l'adhésion de ce pays ou non. Différents fondements sont invoqués. Par exemple, Jacques Toubon y voit un fondement philosophique<sup>243</sup>. D'autres parlementaires y voient la manifestation d'un principe démocratique<sup>244</sup>. Pour d'autres, encore, c'est davantage un acte de justice<sup>245</sup>. Certains trouvent

---

question avait conduit à une controverse entre historiens par presse interposée. Voy. Collectif d'historiens, « Pléthore de mémoire : quand l'État se mêle d'histoire », *Le Soir*, 25 janvier 2006, p. 16 ; Raxhon Philippe, « Décryptage d'un manifeste d'historiens », *La Libre Belgique*, 27 janvier 2006 ; Gotovitch José, « Quatre questions sur un "décryptage" », *La Libre Belgique*, 1 février 2006.

<sup>242</sup> Entretien avec Eva Palatova, *op. cit.*

<sup>243</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.*

<sup>244</sup> Marie-Arlette Carlotti (PSE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000, Francis Wurtz (GUE/NGL), Véronique De Keyser (PSE), Françoise Grossetête (PPE-DE) et Panagiotis Belgitis (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005 (Françoise Grossetête considère que la non-reconnaissance est un « bras d'honneur à la démocratie ») et entretien avec Philip Claeys, *op. cit.*

que c'est une question d'ordre moral<sup>246</sup>. En outre, pour Martine Roure (PSE), la reconnaissance de ce fait est une reconnaissance « de la dignité de la personne humaine »<sup>247</sup>. Enfin, pour d'autres, la reconnaissance est du registre du devoir de mémoire<sup>248</sup>. On peut constater que les différents fondements à la base de ces justifications de principe sont de type « hétéroréférentiel » en ce sens que les parlementaires mobilisent des arguments qui transcendent toute considération humaine. Par ailleurs, les parlementaires qui invoquent ces fondements ne désirent pas transiger sur cette question.

Ensuite, il y a les « justifications de moyen » qui consistent à envisager la reconnaissance du génocide arménien comme un moyen au service d'une autre fin, c'est-à-dire la non-adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Dans ce cas-ci, il s'agit des parlementaires qui sont contres tout accès de la Turquie à l'Union européenne et qui utilisent tous les arguments dont ils disposent pour barrer l'adhésion de ce pays<sup>249</sup>.

Enfin, il y a les « justifications de préalable ». Cette catégorie regroupe l'ensemble des justifications qui envisagent la reconnaissance du génocide arménien comme un préalable à l'adhésion de la Turquie. Le terme 'préalable' désignera à la fois l'attitude des parlementaires qui considèrent que cette reconnaissance fait partie des critères de Copenhague et ceux qui y voient une condition d'adhésion mais qui ne l'incluent pas dans les critères de Copenhague. Outre les exigences imposées par le traité sur l'Union européenne<sup>250</sup>, ces critères mentionnent que :

« L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment à souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire »<sup>251</sup>.

---

<sup>245</sup> Bernd Posselt (PPE-DE) et Marie-Arlette Carlotti (PSE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000 et Marie-Arlette Carlotti (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Lamassoure*, 24 octobre 2001.

<sup>246</sup> Cristiana Muscardini (UEN), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000, Ioannis Kasoulides (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006 et Dominique Vlasto (PPE-DE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Eurlings*, 27 septembre 2006.

<sup>247</sup> Martine Roure (PSE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000.

<sup>248</sup> Mariel De Sarnez (ALDE) et Fernand Le Rachinel (NI), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

<sup>249</sup> Entretien avec Paolo Bergamaschi, *op. cit.* et entretien avec Eva Palatova, *op. cit.*

<sup>250</sup> Article 49 du traité sur l'Union européenne. Il faut notamment être un État européen et respecter certains principes démocratiques.

<sup>251</sup> Conseil européen de Copenhague, *Conclusions de la Présidence*, 21-22 juin 1993, p. 25, disponible sur [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/72922.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/72922.pdf), consulté le 12 avril 2008.

Certains parlementaires considèrent que la reconnaissance du génocide arménien fait partie des critères politiques de Copenhague<sup>252</sup>. Jean-Baptiste Racine indique que « le respect des droits de l’homme [un des critères de Copenhague] postule le devoir de mémoire »<sup>253</sup> et donc la reconnaissance du génocide arménien. Cependant, d’autres parlementaires indiquent que la reconnaissance ne fait pas précisément partie de ces critères. Par exemple, Jacques Toubon estime que cette reconnaissance est une « condition mais non un critère »<sup>254</sup>. En effet, pour lui, des conditions peuvent être ajoutées à chaque État membre en plus des critères de Copenhague. D’autres parlementaires ont le même point de vue et considèrent que la Turquie ne pourra pas être membre si elle ne reconnaît pas le génocide arménien mais ils ne l’incluent pas dans les critères de Copenhague<sup>255</sup>. Pour simplifier les deux positions, le terme ‘préalable’ regroupe donc l’attitude des parlementaires qui conditionnent toute adhésion à cette reconnaissance.

Il faut noter que certains parlementaires – très minoritaires – ont justifié la demande de reconnaissance du génocide arménien par souci de cohérence du Parlement européen vis-à-vis de la Turquie<sup>256</sup>.

Deuxièmement et de l’autre côté du spectre, se trouvent les parlementaires qui ne désirent pas remettre cette question sur la table des discussions des négociations d’adhésion de la Turquie.

Il y a d’abord ceux qui sont clairement pour l’adhésion de la Turquie et qui ne voient pas – ou plus – d’un bon œil l’argument de la reconnaissance du génocide arménien. Dans cette catégorie, on peut citer Gary Titley qui stigmatise le fait que certains parlementaires s’acharnent « à trouver de nouveaux obstacles à l’accession de la Turquie »<sup>257</sup> et qui dit ne pas se souvenir « que l’on ait utilisé des épisodes de l’histoire de l’empire britannique dans le but de faire obstacle à l’accession du Royaume-Uni ». Emine Bozkurt (PSE) « exhorte [les parlementaires] à exclure la reconnaissance du génocide des conditions requises pour

---

<sup>252</sup> Werner Langen (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004, Ursula Stenzel (PPE-DE) et György Schöpflin (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

<sup>253</sup> Racine Jean-Baptiste, *op. cit.*, p. 126.

<sup>254</sup> Entretien avec Jacques Toubon, *op. cit.*

<sup>255</sup> Voy. par exemple, Bernard Lehideux (ALDE), Ioannis Kasoulides (PPE-DE), Toomas Savi (ALDE), Luís Quieró (PPE-DE), De Veyrac Christine (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004 ; Marie-Arlette Carlotti (PSE) et Dominique Vlasto (PPE-DE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005 et Jean-Louis Bourlanges (ALDE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>256</sup> Françoise Grossetête (PPE-DE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000 et Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Lamassoure*, 25 octobre 2001.

<sup>257</sup> Gary Titley (PSE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 15 novembre 2000.

l'adhésion, parce qu'une telle exigence n'entre pas dans les critères de Copenhague et [...] n'a été imposée à aucun autre État membre »<sup>258</sup>. Józef Pinior (PSE) est du même avis<sup>259</sup>. Simon Coveney (PPE-DE) estime que la crédibilité de l'institution est en jeu et qu'il ne faut donc pas introduire une nouvelle condition<sup>260</sup>. En outre, il y a les parlementaires qui en « ont marre » que cette question revienne sans cesse sur la table. Ils considèrent, en effet, que la reconnaissance de ce génocide a déjà été affirmée et que cela ne vaut plus la peine d'insister constamment sur cette question<sup>261</sup>. Enfin, dans cette catégorie, il y a des parlementaires qui souhaitent mettre de côté tous les arguments qui pourraient barrer la route à l'adhésion de la Turquie. Laurent Leylekian considère que ceux-ci agissent en « déblayeur du chemin vers l'adhésion »<sup>262</sup>. Tous ces arguments seront regroupés sous le concept de « justifications d'adhésion ».

Il y a ensuite les « justifications de dialogue ». Cette justification découle de la création de la Commission de réconciliation arméno-turque (CRAT) en 2001. Certains parlementaires se sont félicités de cette initiative et actuellement, plusieurs préfèrent que la question du génocide arménien soit traitée dans le cadre de cette commission plutôt qu'au sein du Parlement européen pour que cela aboutisse à la réconciliation entre Turcs et Arméniens. Ainsi, Hannes Swoboda (PSE) considère que le « dialogue must be done by historians, sociologists and specialists of the scientific community »<sup>263</sup>. Le grand tournant dans l'attitude des parlementaires a eu lieu en 2004 avec le rapport Eurlings<sup>264</sup>. En effet, le rapporteur a mentionné l'instauration d' « un comité bilatéral d'experts arméniens et turcs pour cataloguer tous les faits historiques »<sup>265</sup>. Plusieurs parlementaires ont soutenu ce choix car d'autres éléments interfèrent dans les relations que l'Union européenne noue avec la Turquie. Ce fut le cas de Michel Rocard (PSE) qui estimait que la manière dont les parlementaires européens avaient traité la reconnaissance du génocide arménien avait abouti à une méfiance et à une hostilité entre les deux parties<sup>266</sup>. Depuis lors, un certain nombre de parlementaires a utilisé

---

<sup>258</sup> Emine Bozkurt (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>259</sup> Józef Pinior (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>260</sup> Simon Coveney, Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>261</sup> Entretien avec Paolo Bergamaschi, *op. cit.*

<sup>262</sup> Plus précisément, Laurent Leylekian qualifie ces parlementaires d' « usual suspects ». Entretien avec Laurent Leylekian, *op. cit.*

<sup>263</sup> Entretien avec Hannes Swoboda, *op. cit.*

<sup>264</sup> Rapport qui a précédé l'adoption de la résolution du 15 décembre 2004.

<sup>265</sup> Camiel Eurlings (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004. En 2006, ce parlementaire privilégiait toujours cette vision. Camiel Eurlings (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>266</sup> Michel Rocard (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004.

cet argument<sup>267</sup>. Par exemple, Cem Özdemir (Verts/ALE) considère que le Premier ministre turc a fait preuve de conscience européenne en permettant la tenue d'une des réunions de la conférence<sup>268</sup> et considère que cette conférence peut « contribuer au processus de réforme en Turquie »<sup>269</sup>. Et Michel Rocard de continuer en estimant qu'« un tabou [...] est enfin tombé »<sup>270</sup>. Jan Marinus Wiersma (PSE) résume bien cette vision :

« Il s'agit d'un appel lancé au gouvernement turc pour qu'il reconnaisse ce génocide et instaure un solide débat dans le pays, mais sans pour autant qu'il soit question de conditionner l'adhésion à l'UE au respect de cette demande »<sup>271</sup>.

Andrew Duff (ALDE) considère que la voie de la Commission de réconciliation est constructive<sup>272</sup>. Les comportements de ces parlementaires européens ont été critiqués par d'autres parlementaires qui y voyaient, notamment, une « volte-face inacceptable »<sup>273</sup>.

Troisièmement, entre ces deux grandes blocs (l'un demandant la reconnaissance du génocide arménien et l'autre pas), se trouvent les parlementaires qui semblent plus hésitants. Pour ces parlementaires, il est difficile de savoir s'ils privilégient une approche par le dialogue ou s'ils font de la reconnaissance de ce génocide, un préalable à toute adhésion. Quoiqu'il en soit, ces attitudes hésitantes résultent d'une mise en balance de la reconnaissance de ce génocide avec d'autres éléments. Ces parlementaires seront donc regroupés dans la catégorie « justifications d'hésitation ». Par exemple, en 2004, Kader Arif (PSE) mentionnait concernant la Turquie :

« je reprends à mon compte l'ensemble des exigences sur les droits des femmes, les droits syndicaux, les droits de l'homme, la reconnaissance des minorités. J'ajouterai la question arménienne et la reconnaissance de la République de Chypre. Néanmoins, l'évocation de ces questions, toutes importantes, essentielles dans une Europe des valeurs, ne peut être un préalable à l'ouverture des négociations »<sup>274</sup>.

Il est donc difficile de savoir quelle option ces parlementaires choisissent. En effet, si on ne peut regrouper leurs comportements sous les justifications de préalable, on ne peut pas, non plus, en déduire qu'ils privilégient le dialogue<sup>275</sup>.

---

<sup>267</sup> Il est important de noter que la Commission européenne privilégie, elle aussi, cette voie. Voy. Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005 et Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>268</sup> Cem Özdemir (Verts/ALE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

<sup>269</sup> Cem Özdemir (Verts/ALE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>270</sup> Michel Rocard (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

<sup>271</sup> Jan Marinus Wiersma (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

<sup>272</sup> Andrew Duff (ALDE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

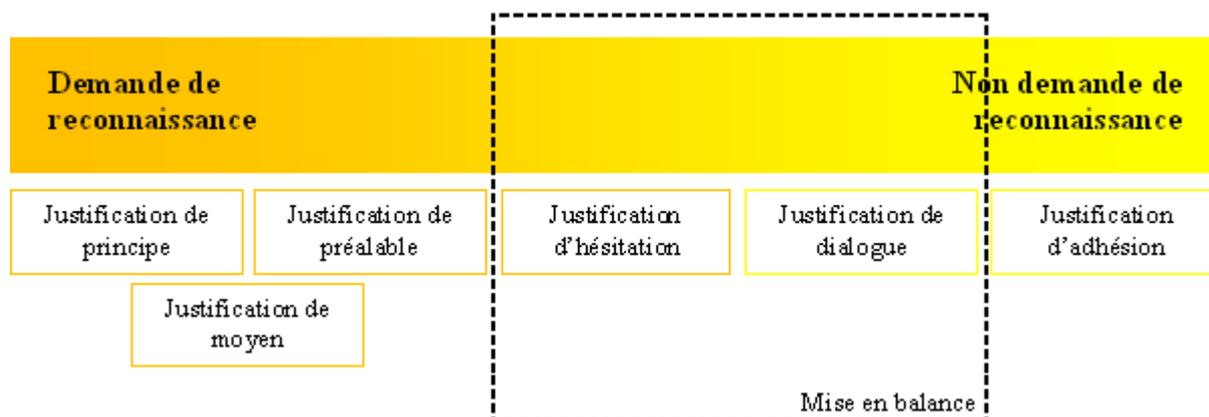
<sup>273</sup> Frédérique Ries (ALDE), Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Eurlings*, 27 septembre 2006.

<sup>274</sup> Kader Arif (PSE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004

<sup>275</sup> La même situation se présente pour d'autres parlementaires dont on ne peut pas déterminer le choix. Voy. par exemple Michl Ebner (PPE-DE), Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004 et Panagiotis Beglitis (PSE) et, Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

Les différentes justifications qui ont été élaborées sont représentées le long d'un spectre (figure 9). La justification de principe est plus à gauche du spectre que la justification de préalable car la reconnaissance du génocide arménien est toujours envisagée indépendamment de l'adhésion de la Turquie. La justification de moyen est plus difficile à placer car elle renvoie à un certain opportunisme de la part des parlementaires qui utilisent la reconnaissance du génocide arménien comme un moyen au service d'une autre fin. La position de ces parlementaires pourrait donc évoluer si d'autres opportunités se présentaient. La justification d'adhésion se situe totalement à l'opposé de la justification de principe car elle renvoie à l'attitude des parlementaires qui ne veulent pas – ou plus – entendre l'argument de la reconnaissance. La justification de dialogue se situe sur la droite du spectre mais moins à droite que la justification d'adhésion car les parlementaires reconnaissent le problème de cette question mais, après l'avoir mise en balance, ont préféré la laisser dans les mains de la CRAT. Enfin, la justification d'hésitation se situe au milieu du spectre car elle reprend l'ensemble des parlementaires dont il est difficile de déterminer leur position.

**Figure 9** Spectre de justifications

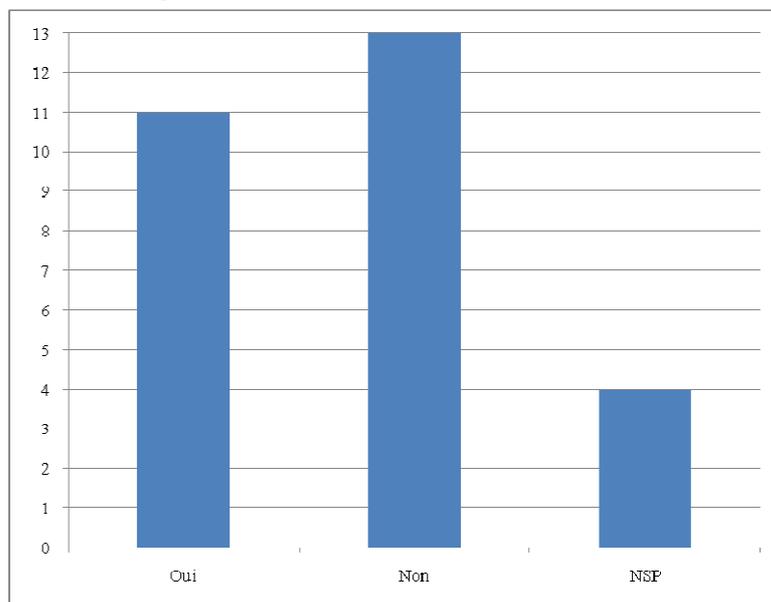


Actuellement, une majorité de parlementaires a mis en balance la reconnaissance du génocide arménien. Parmi ceux-ci, il y a certains parlementaires dont on ne peut déterminer s'ils font de la reconnaissance de ce génocide un préalable à l'adhésion ou s'ils préfèrent la voie du dialogue. D'autres, par contre, privilégient clairement cette dernière voie. Quoiqu'il en soit, les attitudes d'hésitation ou de dialogue résultent d'une mise en balance de cette question par rapport à d'autres éléments. Ces derniers touchent à des aspects politiques, économiques, géostratégiques mais aussi les droits de l'homme et l'Union européenne<sup>276</sup>. C'est donc, en

<sup>276</sup> Nous avons fait une liste des éléments qui étaient souvent repris par les parlementaires européens dans les relations entre l'Union européenne et la Turquie. Voy annexe 6, p. 74. En outre, une des questions de la petite enquête consistait à savoir si le Parlement européen privilégiait des enjeux économiques, énergétiques, etc plutôt que la question du génocide arménien. Voy. annexe 6, p. 75.

partie, pour cette raison que la reconnaissance du génocide arménien ne figure plus de manière aussi explicite dans les résolutions adoptées depuis 2000 et qu'un certain flottement peut être constaté concernant cette reconnaissance. Il est primordial d'indiquer que cette mise en balance ne signifie aucunement que certaines parlementaires nient le génocide arménien. Une preuve supplémentaire de la mise en balance peut être trouvée dans la petite enquête qui a été réalisée. En effet, il a été demandé si la reconnaissance du génocide arménien devait être un critère d'adhésion. Les résultats sont présentés à la figure 10. Il peut être constaté que, par rapport à 1987, la situation a changé si l'on s'en réfère aux réponses données par quelques parlementaires de la commission des affaires étrangères.

**Figure 10** "La reconnaissance du génocide arménien doit constituer un critère d'adhésion de la Turquie à l'UE "



### **3. Résultat : une volonté de dépolitisation par le dialogue et par la réconciliation**

De cette analyse, il peut être constaté que, depuis le début des années 2000, une majorité de parlementaires européens met en balance la reconnaissance du génocide arménien, ce qui explique pourquoi ces élus ont des attitudes plus réservées. Parmi eux, certains privilégient la voie du dialogue et de la réconciliation. Cette dernière approche est la traduction d'une certaine influence des autorités turques qui souhaitent que la question du génocide arménien soit traitée au sein d'une commission d'experts et qu'elle soit donc dépolitisée. Cependant, d'autres éléments ont aussi pesé dans les débats. Il s'agit, d'une part, des particularités nationales propres à certains États et, d'autre part, du poids de l'électorat.

Avant de clôturer ce travail, il est nécessaire de s'interroger sur une des approches choisies par certains parlementaires européens : la réconciliation. Il a déjà été mentionné que

le processus de mémoire opère un tri entre certains faits historiques. Il est indéniable que, en 1987, les parlementaires européens ont choisi, sans réserves, de mettre le génocide arménien sur le devant de la scène. Cela a abouti à une politisation de cette question qui s'est traduite par l'adoption d'une résolution. Au fil des années, la situation se complexifiant, les parlementaires européens ont décidé que la reconnaissance du génocide arménien ne devait plus constituer la pièce centrale des relations qu'ils entretenaient avec la Turquie. Ils ont donc favorisé une approche qui traduit la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien avec d'autres éléments et qui vise à la dépolitiser en favorisant la réconciliation (notamment à travers une commission de réconciliation).

Mais, en adoptant cette solution, il se pourrait que le processus mémoriel de tri soit accéléré. Le tri jouerait, dans ce cas-ci, en défaveur de la reconnaissance du génocide arménien car le choix opéré par les parlementaires pourrait conduire à un processus d'oubli. Cet oubli serait accéléré par la dépolitisation et la volonté de reléguer la question du génocide arménien en dehors du champ politique. Certains parlementaires ne sont pas de cet avis. En effet, ils considèrent que la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie viendra « naturellement et logiquement » en cas d'adhésion<sup>277</sup>. Or, on peut douter d'un tel comportement naturel. En effet, les parlementaires européens ont déjà donné un signe de fléchissement sur cette question en acceptant qu'elle soit reléguée en dehors du champ politique. Il sera donc plus difficile de la faire de nouveau entrer dans la sphère politique. Le changement de comportement des parlementaires qui, on l'a vu, résulte d'une mise en balance de cette question avec d'autres éléments, peut donc être dommageable de ce point de vue. Il est souvent plus difficile de refaire un pas en avant quand on a fait un pas en arrière, surtout dans le monde politique.

Plus largement, l'exemple traité dans ce travail renvoie à la question plus générale du besoin de mémoire pour l'Union européenne. Maximos Aligisakis écrit sur ce sujet que « la mémoire est indispensable pour le projet européen »<sup>278</sup>. Mais il ajoute aussi que « la relation entre l'Europe et la mémoire est autant périlleuse qu'indispensable »<sup>279</sup>. À n'en pas douter, les parlementaires européens sont sur un voie périlleuse. Cette oscillation continue entre demande de reconnaissance ou non qui, actuellement, aboutit à ne pas privilégier une demande de reconnaissance, peut être risquée. En effet, cela peut donner l'impression que certains parlementaires ferment les yeux sur certains faits historiques – mais ne les nient aucunement –

---

<sup>277</sup> Entretien avec Paolo Bergamaschi, *op. cit.*

<sup>278</sup> Aligisakis Maximos, « Eléments pour une étude de la mémoire en Europe », in Aligisakis Maximos (dir.), *Europe et mémoire : une liaison dangereuse ?*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2005, p. 17.

<sup>279</sup> *Ibid.*

en faveur d'autres éléments. Un tel comportement pourrait laisser croire qu'il existe une hiérarchisation entre certains éléments. Or, Horst Möller met en garde :

« une fragmentation de la mémoire mettant entre parenthèses certains domaines, voire en faisant des tabous, n'est [...] pas seulement une erreur sur le plan scientifique mais aussi du point de vue politique : rendre tabous des événements historiques ne sied pas à une société démocratique pluraliste »<sup>280</sup>.

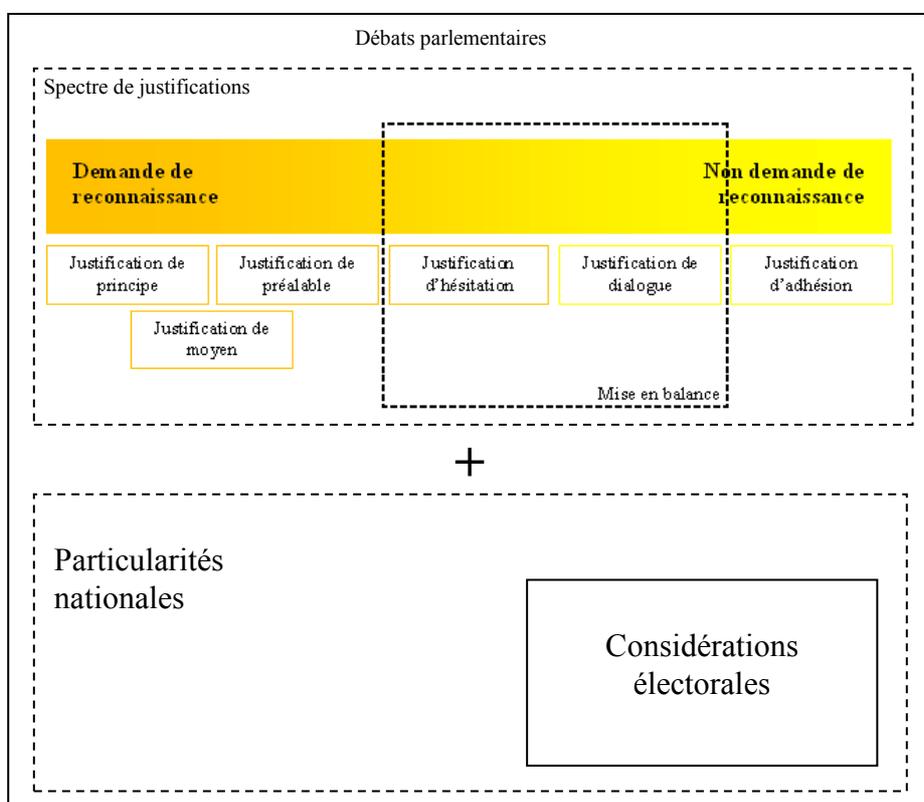
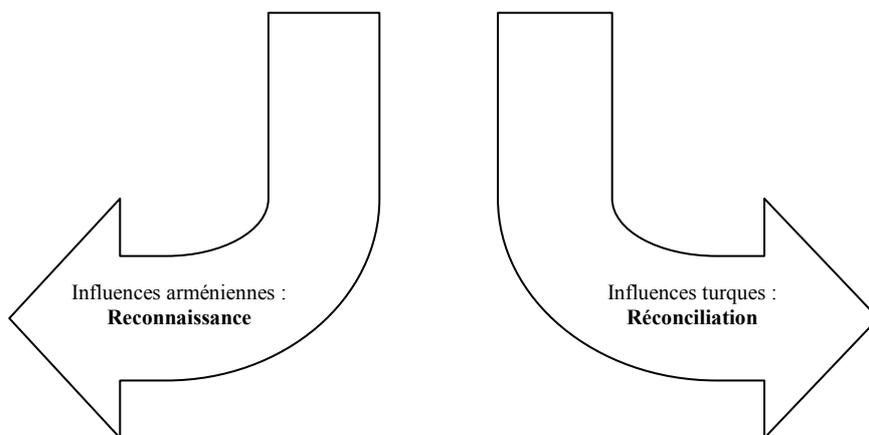
En outre, en refusant de traiter cette question au niveau européen, les parlementaires européens transfèrent cette question entre les mains de la Turquie et de l'Arménie. Cela pourrait poser également problème. En effet, Tzvetan Todorov affirme que « les Européens de demain seront ceux qui sauront reconnaître que la mémoire du voisin est aussi légitime que la leur »<sup>281</sup>. Or, la Turquie ne considère pas encore la mémoire de sa voisine, l'Arménie, comme aussi légitime que la sienne. De ce point de vue, l'approche par la réconciliation risque donc de déboucher sur un dialogue de sourd.

---

<sup>280</sup> Möller Horst, « Mémoire historique et identité nationale », in Schnapper Dominique, et al., *Identité et Mémoire*, Paris, Centre d'Analyse et de Prévision, 2007, p. 45.

<sup>281</sup> Todorov Tzvetan, « Construire une mémoire commune ? », in Geremek Bronislaw et Picht Robert, *Visions d'Europe*, Paris, Odile Jacob, 2007, p. 344.

#### 4. Schéma récapitulatif des résolutions depuis 2000



Mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien



Promotion de la **réconciliation** (par une commission de réconciliation) et **effritement** de l'usage de la notion de génocide

## Conclusion

Après ces quelques dizaines de pages, il est temps de revenir sur la question de départ ainsi que l'hypothèse qui avait été formulée. La question initiale consistait à savoir si les parlementaires européens avaient des comportements plus réservés concernant la reconnaissance du génocide arménien où si, malgré l'érosion quantitative du terme « génocide » dans les résolutions, il y avait une certaine continuité. L'hypothèse consistait à dire que l'évolution des comportements des parlementaires sur cette question résultait d'une mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien avec d'autres éléments, ce qui expliquerait pourquoi ces élus sont davantage réservés sur cette question.

Après avoir rappelé le cadre théorique qui a permis de fournir une série de clé de compréhension, deux grandes étapes ont permis de répondre à cette question et de confirmer l'hypothèse.

Premièrement, les comportements des parlementaires lors de l'adoption de la première résolution de 1987 ont été examinés. Il a été montré que les pressions qui ont influencé les comportements des parlementaires étaient essentiellement orientées sur le génocide arménien. Toutefois, la première demande d'adhésion de la Turquie est venue tempérer la focalisation sur le génocide. Mais cette demande n'a pas diminué l'importance que la reconnaissance de ce génocide a revêtu à cette époque. Ces influences ont eu un impact sur les débats parlementaires. En effet, ceux-ci étaient également orientés sur la reconnaissance du génocide arménien. En s'intéressant, d'abord, aux conséquences que l'intervention d'une assemblée politique peut avoir sur des questions d'Histoire (ligne de fracture Politique/Histoire), les parlementaires ont montré que le sujet même de leur délibération était centré sur la reconnaissance de ce génocide puisqu'ils s'intéressaient à sa conséquence. La deuxième ligne de fracture Éthique/Diplomatique a confirmé que les parlementaires européens ne souhaitaient pas sacrifier la reconnaissance de ce fait historique sur l'autel de la diplomatie puisque ces élus réclamaient cette reconnaissance avant toute discussion d'adhésion et toute adhésion de la Turquie. En corollaire, ces influences et ces débats montrent que la reconnaissance du génocide arménien fut traitée comme un objectif en soi par les parlementaires européens. Cette manière de traiter cette problématique fut reflétée dans la résolution qui portait sur une solution politique de la question arménienne qui était, en grande partie, consacrée au génocide arménien, même si d'autres questions furent aussi traitées par cette résolution (culture, identité, langue...).

Deuxièmement, l'examen des comportements des parlementaires européens depuis le début des années 2000 a été réalisé. En effet, depuis lors, plusieurs résolutions sur

les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion ainsi que sur le Caucase du Sud ont été adoptées. À la différence de 1987, les pressions exercées sur les parlementaires européens sont doubles et opposées. D'un côté, le lobby arménien tente de politiser la reconnaissance du génocide arménien en demandant aux parlementaires de délibérer sur cette question. De l'autre côté, les autorités turques souhaitent faire sortir cette question du champ politique en privilégiant la réconciliation par une commission regroupant des historiens turcs et arméniens. Cette double influence opposée a des conséquences sur les débats parlementaires. En effet, les lignes de fracture présentes en 1987 ne sont actuellement plus opérantes – la ligne de fracture Politique/Histoire ayant totalement disparu. La ligne de fracture Éthique/Diplomatique s'est, quant à elle, recomposée et complexifiée. Il a été montré qu'il n'est plus possible de réduire les justifications des parlementaires européens entre ceux qui préfèrent une reconnaissance de ce génocide avant toute adhésion et ceux qui préfèrent l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne. Un large spectre de justifications se met en place. Parmi les justifications avancées, il y a celles qui résultent d'une mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien avec d'autres éléments, qui témoigne de la complexification des relations que l'Union européenne noue avec la Turquie. Cette mise en balance aboutit à deux justifications : les justifications d'hésitation car il est difficile de pouvoir connaître la volonté de certains parlementaires sur cette question et les justifications de dialogue qui témoignent de la volonté des certains parlementaires de privilégier la voie du dialogue entre Turcs et Arméniens à travers la commission de réconciliation. Cette dernière justification est clairement le reflet des influences turques. Par ailleurs, les comportements de certains parlementaires durant les débats ont montré l'importance de plusieurs particularités nationales. Il a ainsi été exposé que certaines nationalités étaient plus sensibles que d'autres à cette question, notamment par le déroulement du même débat dans leur ordre juridique national (cas de la France et de la Belgique) et par la présence de certaines communautés sur leur territoire. Cette dernière caractéristique a permis de montrer que, depuis leur élection directe, les parlementaires peuvent, à leur gré, tenir compte de leur électorat. Ainsi, un électorat certain ou potentiel a aussi pesé dans les débats parlementaires. En conséquence, les parlementaires se trouvent face à une situation particulièrement compliquée. Pour trouver une solution, ils ont adopté, majoritairement, la voie de la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien, ce qui explique leurs attitudes plus réservées par rapport à cette question. Cela s'est traduit par une modification textuelle dans les résolutions. En effet, depuis quelques années, le terme de « génocide » est peu à peu remplacé par le terme « réconciliation » qui

témoigne de la volonté de la majorité des parlementaires de reléguer cette question dans le champ scientifique.

Ce cas d'étude – car il ne fait pas oublier que ce travail traite d'un sujet particulier – permet d'apporter et de réaffirmer certains apports.

Premièrement, concernant leurs comportements, les parlementaires semblent avoir une vision plus réaliste de leur fonction. Cela est facilement constatable dans ce cas d'étude. En effet, si en 1987, le comportement des parlementaires témoignaient d'un certain idéalisme à l'égard de la reconnaissance du génocide arménien, actuellement, leurs comportements sont la résultante d'une multiplicité de facteurs qu'ils doivent prendre en compte. La mise en balance présentée n'est, en fait, que la traduction du réalisme qui s'impose de plus en plus aux parlementaires européens.

Deuxièmement, ce cas d'étude a montré la pertinence de l'origine nationale des parlementaires. En effet, si des oppositions entre parlementaires ont vu le jour, elles ne résultent pas de leur couleur politique mais bien, pour certains d'entre eux, de leur nationalité. En outre, certaines nationalités ont totalement été absentes sur cette question. La mobilisation de certains parlementaires a donc découlé de leur nationalité et non de leur appartenance à un groupe politique ; en témoigne d'ailleurs, les oppositions qui ont vu le jour au sein de certains groupes politiques.

Troisièmement, depuis que les parlementaires sont élus directement, on peut constater qu'ils tiennent davantage compte de leur électorat. Cela s'est vérifié, dans une certaine mesure, dans ce cas d'étude car il est impossible de quantifier le poids de l'électorat. Toutefois, il serait illusoire de nier l'importance des électeurs. Cette problématique témoigne aussi du réalisme dont font preuve les parlementaires européens.

Cependant, ces quelques brèves conclusions sont tirées d'un cas d'étude particulier. Il ne faut donc certainement pas tomber dans l'illusion de la certitude et donner une valeur certaine aux conclusions générales données. En effet, les comportements des parlementaires sont toujours susceptibles de changer et, une question n'en vaut pas une autre.

En outre, les données quantitatives fournies dans ce présent travail ne doivent pas faire oublier que seulement 28 parlementaires ont répondu à notre enquête. Si, au sein de la commission des affaires étrangères, cela peut être significatif, il est certain que par rapport à l'assemblée plénière, les résultats sont faiblement représentatifs. Mais l'avantage des enquêtes réalisées se manifeste au niveau des positions diluées et contrastées que l'on retrouve dans le

chef des parlementaires, ce qui témoigne qu'une question n'est jamais complètement noire ou complètement blanche au niveau européen mais qu'elle tient compte de la diversité des acteurs et intérêts présents.

Par ailleurs, les entretiens réalisés ont permis d'apporter une vision plus qualitative à ce travail. Ici encore, le nombre d'entretien a été limité et certains acteurs n'ont pas pu être rencontrés, soit par manque de temps, soit par impossibilité de trouver un créneau dans leur agenda. Le nombre limité d'acteurs rencontrés induit une certaine vision de cette question. En effet, plus le nombre de personnes interviewées augmente, plus la diversité de la question se fait saillante et plus fine peut être une analyse.

De plus, certaines analyses pourraient être considérées comme partielles. C'est par exemple le cas de l'étude de la résolution de 1987 qui s'est faite exclusivement à partir des documents parlementaires. Or, une analyse de type documentaire ne reflète jamais totalement la réalité. Il se peut donc que certains éléments aient été omis. Un autre exemple est le cas des particularités nationales, qui auraient nécessité une analyse plus profonde, ce qui aurait permis d'établir une sorte de carte de ces particularités. Derechef, le manque de temps ne permet pas toujours d'affiner une recherche.

Quoiqu'il en soit, ce travail a permis de montrer l'évolution des comportements des parlementaires européens sur la reconnaissance du génocide arménien. La mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien par rapport à d'autres éléments – qui explique la plus grande réserve des parlementaires sur cette question – aboutit à l'effritement de la notion de « génocide » au profit de celle de « réconciliation ». Cette mise en balance suscite quelques interrogations quand au futur. En effet, dans le projet de rapport précédent l'adoption de la dernière résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, un « processus de réconciliation permettant un débat franc et ouvert sur les événements du passé »<sup>282</sup> est privilégié. Petit à petit, la reconnaissance du génocide arménien est donc dépolitisée et reléguée en dehors du champ politique. Il semble difficilement envisageable que les parlementaires reviennent sur leurs pas. Cependant, on pourrait affirmer que les résolutions adoptées jusqu'à présent n'augurent pas de la position que le Parlement européen pourrait adopter en cas d'élargissement. En effet, concernant l'adhésion d'un nouvel État, cette institution dispose d'un pouvoir d'avis conforme (à la majorité absolue des membres qui

---

<sup>282</sup> Parlement européen, *Projet de résolution du 6 mars 2008, op. cit., 2007/2269(INI)*. Pour rappel, la résolution a été adoptée en commission des affaires étrangères le 21 avril 2008. Le texte sera voté en séance plénière à la fin du mois de mai.

composent cette assemblée) avant que le Conseil ne prenne sa décision à l'unanimité<sup>283</sup>. Mais, il est peu probable que le Parlement européen fasse marche arrière à la dernière minute. Le temps – élément essentiel du processus mémoriel – a donc conduit la majorité des parlementaires européens à changer de registre : à la reconnaissance, la majorité des parlementaires a privilégié la réconciliation, qui sous son aspect moralement positif, cache une certaine hiérarchisation au dépend du génocide arménien.

---

<sup>283</sup> Article 49 du traité sur l'Union européenne. Il faut toutefois savoir qu'avec le nouveau traité de Lisbonne, le Parlement européen devra donner son approbation à la majorité des membres qui le composent, Article 49 du traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la communauté européenne.

# Bibliographie

## 1. Livres

Aligisakis Maximos (dir.), *Europe et mémoire : une liaison dangereuse ?*, Genève, Institut européen de l'Université de Genève, 2005, 141 p.

Braud Philippe, *Sociologie politique*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2000, 637 p.

Burnham Peter, Gilland Karin, Grant Wyn et Layton-Henry Zig, *Research Methods in Politics*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2004, 308 p.

Chaliand Gérard et Ternon Yves, *1915, le génocide des Arméniens*, Bruxelles, Complexe, 2006, 213 p.

Chiragian Archavir, *La Dette de sang. Un Arménien traque les responsables du génocide. Présentation de Gérard Chaliand*, Bruxelles, Complexe, 2006, 340 p.

Clinchamps Nicolas, *Parlement européen et droit parlementaire. Essai sur la naissance du droit parlementaire de l'Union européenne*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 2006, 776 p.

Corbett Richard, *The European Parliament's Role in Closer EU Integration*, Houndmills, Macmillan, 1998, 424 p.

Corbett Richard, Jacobs Francis et Shackleton Michael, *The European parliament*, Londres, John Harper Publishing, 2007, 407 p.

Costa Olivier, *Le Parlement européen, assemblée délibérante*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001, 507 p.

De Zayas Alfred, *The Genocide against the Armenians 1915-1923 and the relevance of the 1948 Genocide Convention*, Bruxelles, The European Armenian Federation for Justice and Democracy, 2005, 55 p.

Delwit Pascal, De Waele Jean-Michel et Magonne Paul (dir.), *À quoi sert la Parlement européen ? Stratégies et pouvoirs d'une assemblée transnationale*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1999, 230 p.

Duverger Maurice, *Méthodes des Sciences Sociales*, Paris, Presses Universitaires de France, 1961, 501 p.

Easton David, *A framework for political analysis*, Hemel Hempstead, Prentice-Hall, 1965, 143 p.

Easton David, *A systems analysis of Political life*, New York, John Wiley & Sons, 1965, 507 p.

Easton David, *The political system. An inquiry into the state of political science*, New York, Alfred A. Knopf, 1953, 320 p.

El Kenz David (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005, 557 p.

Feigl Erich, *Un mythe de la terreur. L'extrémisme arménien : ses causes et ses origines*, Salzburg, Druckhaus Nonntal, 1991, 256 p.

Geremek Bronislaw et Picht Robert, *Visions d'Europe*, Paris, Odile Jacob, 2007, 467 p.

Grandjean Geoffrey, *La répression du négationnisme en Belgique : perspective systémique d'un blocage*, Liège, Faculté de Droit, Université de Liège, 2006-2007, 131 p.

Greenwood Justin, *Interest Representation in the European Union*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2007, 249 p.

Hix Simon et Lord Christopher, *Political parties in the European Union*, Houndmills, Macmillan, 1997, 240 p.

Hix Simon, *The political system of the European Union*, Houndmills, Palgrave, 2005, 490 p.

Institut d'histoire du temps présent, *Écrire l'histoire du temps présent : En hommage à François Bedarida*, Paris, CNRS, 1993, 417 p.

Jacqué Jean-Paul, Bieber Roland, Constantinesco Vlad et Nickel Dietmar, *Le parlement européen*, Paris, Economica, 1984, 286 p.

Jacqué Jean-Paul, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 4<sup>e</sup> éd., 2006, 779 p.

Katz Richard et Wessels Bernhard, *The European Parliament, the national parliaments and European integration*, Oxford, Oxford University Press, 1999, 278 p.

Kundera Milan, *La plaisanterie*, Paris, Gallimard, 2003, 484 p.

Lemkin Raphaël, *Axis Rule in Occupied Europe. Laws of Occupation, Analysis of Government, Proposals for Redress*, Washington, Carnegie, 1944, 674 p.

Levi Primo, *Les naufragés et les rescapés. Quarante ans après Auschwitz*, Paris, Gallimard, 1989, 199 p.

Lipset Seymour Martin et Rokkan Stein, *Party Systems and Voter Alignments : Cross-National Perspectives*, New-York, The free Press, 1967, 554 p.

Marsh David et Stoker Gerry (éd.), *Theory and Methods in Political Science*, Houndmills, Palgrave Macmillan, 2002, 368 p.

Mink Georges et Neumayer Laure (dir.), *L'Europe et ses passés douloureux*, Paris, La Découverte, 2007, 268 p.

Nguyen Quoc Dinh, *Droit international public*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1999, 1455 p.

Petermann Simon, *Méthodologie de la science politique*, Liège, Les Éditions de l'Université de Liège, 2003-2004, 90 p.

Racine Jean-Baptiste, *Le génocide des Arméniens. Origine et permanence du crime contre l'humanité*, Paris, Dalloz, 2006, 175 p.

Rémond René, *Quand l'État se mêle de l'histoire*, Paris, Stock, 2006, 106 p.

Ricœur Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, 689 p.

Robin Régine, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003, 524 p.

Ternon Yves, *Du négationnisme. Mémoire et tabou*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 155 p.

Ternon Yves, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, Seuil, 1996, 436 p.

Verlhac Martine (coord.), *Histoire et mémoire*, Grenoble, Centre Régional de Documentation Pédagogique, 1998, 99 p.

Wieviorka Annette, *L'ère du témoin*, Paris, Plon, 1998, 185 p.

## 2. Articles de revues

Amar Laurent, « Les étapes et les enjeux de la candidature à l'Union européenne », *Questions internationales*, mars-avril 2005, N° 12, pp. 21-29.

Beyers Jean, « Gaining and seeking access : The European adaptation of domestic interest associations », *European Journal of Political Research*, 2002, Vol. 41, pp. 585-612.

Cartier Emmanuel, « Histoire et droit : rivalité ou complémentarité ? », *Revue française de droit constitutionnel*, juillet 2006, N° 67, pp. 509-534.

Costa Olivier, « Les Députés Européens. Entre Allégeances Multiples Et Logique d'Institution », *Journal of European Integration*, 2002, Vol. 24, N° 2, pp. 91-112.

De Coorebyter Vincent, « Les partis et la démocratie », *Dossier du CRISP*, décembre 2005, N° 64, 128 p.

Dür Andreas et De Bièvre Dirk, « The Question of Interest Group Influence », *Journal of Public Policy*, mai 2007, Vol. 27, N° 1, pp. 1-12.

Fenax Pascal, « L'Arménie et son génocide : la renaissance par la reconnaissance ? », *La Revue Nouvelle*, juillet-août 2001, T. 114, N° 7-8, pp. 46-49.

Fenax Pascal, « La longue marche des Arméniens », *La Revue Nouvelle*, juillet-août 2001, T. 114, N° 7-8, pp. 50-55.

Fraisseix Patrick, « Le Droit mémoriel », *Revue française de droit constitutionnel*, juillet 2006, N° 67, pp. 483-508.

Frangi Marc, « Les ‘lois mémorielles’ : de l’expression de la volonté générale au législateur historien », *Revue du droit public, de la science politique en France et à l’étranger*, 2005, N° 1, pp. 241-266.

Fulvio Attiná, « The voting behaviour of the European Parliament members and the problem of the Europarties », *European Journal of Political Research*, 1990, N° 18, pp. 557-579.

Grandjean Geoffrey, « Le génocide arménien en débat », *Aide-Mémoire*, janvier-mars 2007, N° 39, pp. 1-6 ; également disponible sur <http://www.territoires-memoire.be/am/affArt.php?artid=409>, consulté le 17 mars 2008.

Grandjean Geoffrey, « Une judiciarisation de l’Histoire ? », *Espace de libertés*, novembre 2007, N° 358, pp. 10-11.

Hassoux Didier, « La question turque : lobby marchand contre lobby arménien », *Problèmes politiques et sociaux*, novembre 2005, N° 918, p. 34.

Kafyeke Chantal, « L’adhésion de la Turquie à l’Union européenne : enjeux et état du débat », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2006, N° 1933-1934, 72 p.

Kohler-Koch Beate, « Organized Interests in the EC and the European Parliament », *European Integration online Paper*, 1997, Vol. 1, N° 9, disponible sur <http://eiop.or.at/eiop/pdf/1997-009.pdf>, consulté le 7 avril 2008.

Laurent Pech, « Genocide-denial laws: A misguided attempt to criminalize history », *Conference Paper Series*, Novembre 2006, disponible sur <http://www.nuigalway.ie/law/documents/working/7%20CPS%202006.pdf>, consulté le 19 mars 2008.

Le Grelle Bernard, « Le lobbying à l’européenne », *Problèmes politiques et sociaux*, 1991, N° 662, pp. 6-7.

Masseret Olivier, « La reconnaissance par le parlement français du génocide arménien de 1915 », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, janvier-mars 2002, N° 73, pp. 139-155.

Petite Michel, « Les lobbies européens », *Pouvoirs*, 1989, N° 48, pp. 95-103.

Rioux Jean-Pierre, « Devoir de mémoire, devoir d’intelligence », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, janvier-mars 2002, N° 73, pp. 157-167.

Rosoux Valérie, « La ‘diplomatie morale’ de la Belgique à l’épreuve », *Critique internationale*, avril 2002, N° 15, pp. 25-32.

Ter Minassian Anahide, « Les Arméniens au 20<sup>e</sup> siècle », *Vingtième siècle. Revue d’histoire*, juillet-septembre 2000, N° 67, pp. 135-150.

Ternon Yves, « La Commission de réconciliation arméno-turque », *Revue d’histoire de la Shoah*, janvier-août 2003, N° 177/178, pp. 551-557.

Verhoeven Joe, « Le crime de génocide. Originalité et ambiguïté », *Revue belge de droit international*, 1991, N° 1, pp. 5-26.

### **3. Sites Internet**

Cour Internationale de Justice, *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Serbie-et-Monténégro)*, 26 février 2007, <http://www.icj-cij.org/docket/files/91/13686.pdf>, consulté le 17 mars 2008.

Fédération Euro-Arménienne pour la Justice et la Démocratie, *Qui sommes-nous ? Buts et activités de la Fédération Euro-Arménienne*, <http://eafjd.eu/spip.php?article36&lang=fr>, consulté le 8 avril 2008.

Institut National de l'Audiovisuel, *Historique conflit turco-arménien*, disponible sur [http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id\\_notice=CAB8102197301](http://www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id_notice=CAB8102197301), consulté le 26 mars 2008.

Le Comité de Défense de la Cause Arménienne, *Présentation*, <http://www.cdca.asso.fr/s/detail.php?r=6&id=10>, consulté le 30 mars 2008.

L'Histoire, *Liberté pour l'Histoire*, disponible sur <http://www.histoire.presse.fr/content/recherche/article?id=4123>, consulté le 11 avril 2008.

### **4. Textes normatifs**

Chambre belge, *Doc. Parl.*, S.O., 2003-2004, n° 1284/001.

Conseil européen de Copenhague, *Conclusions de la Présidence*, 21-22 juin 1993, p. 25, disponible sur [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/72922.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/72922.pdf), consulté le 12 avril 2008.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9 Décembre 1948.

House of Representatives, *Affirmation of the United States Record on the Armenian Genocide Resolution*, 110th Congress, HRES 106 IH, 10 octobre 2007.

*Loi n° 2001-70*, J.O., 30 janvier 2001, N° 25, p. 1590.

Parlement européen, *Débats*, 18 juin 1987, JOCE, 1987-1988, 2-353, pp. 286-307.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Lamassoure*, 24 octobre 2001.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Garthon*, 27 février 2002.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Garthon*, 26 février 2004.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Oostlander*, 1 avril 2004.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 13 décembre 2004.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

Parlement européen, *Débats sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

Parlement européen, *Lettre adressée à l'Association Internationale des Arméniens dans le Monde*, 18 octobre 2002, EP-PE\_LTD(2002)311047\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée à la Fondation Auschwitz*, 20 août 2003, EP-PE\_LTD(2003)309510\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 19 septembre 2002, EP-PE\_LTA(2002)012159\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 22 octobre 2004, EP-PE\_LTA(2004)013368\_EN.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 11 mai 2005, EP-PE\_LTA(2005)005348\_EN.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 15 décembre 2003, EP-PE\_LTA(2003)014451\_EN.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 16 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007317.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 16 juin 2005, EP-PE\_LTA(2005)006971\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 18 juillet 2003, EP-PE\_LTA(2003)008822\_EN.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 18 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007515\_EN.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 23 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007646\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 23 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)007646\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 3 juin 2003, EP-PE\_LTA(2003)006846\_FR.

Parlement européen, *Lettre adressée au Parlement européen*, 8 mai 2003, EP-PE\_LTA(2003)005867\_FR.

Parlement européen, *Projet de rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie*, 6 mars 2008, 2007/2269(INI).

Parlement européen, *Proposition de résolution au nom du groupe socialiste, sur une solution politique de la question arménienne*, 2-737/84.

Parlement européen, *Proposition de résolution sur la question arménienne et la proclamation du 24 avril comme journée de souvenir du génocide arménien*, B2-360/85.

Parlement européen, *Proposition de résolution sur la situation du peuple arménien*, 1-782/81.

Parlement européen, *Proposition de résolution sur une solution politique de la question arménienne*, 1-735/83.

Parlement européen, *Question écrite sur la question arménienne*, JOCE du 16 août 1984, C 216, p. 10.

Parlement européen, *Rapport fait au nom de la commission politique sur une solution politique de la question arménienne*, A2-33/87/Partie B et Parti C, 15 avril 1987, 30 p.

Parlement européen, *Résolution sur une solution politique de la question arménienne*, A2-33/87, 18 juin 1987, JOCE du 20 juillet 1987, C 190, p. 119.

Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, A5-0297/2000, 15 novembre 2000, JOCE du 8 août 2001, C 223, p. 182.

Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, A5-0343/2001, 25 octobre 2001, JOCE du 9 mai 2002, C 112 E, p. 308.

Parlement européen, *Résolution sur les relations de l'Union européenne avec le Sud du Caucase*, A5-0028/2002, 28 février 2002, JOCE du 28 novembre 2002, C 293 E, p. 96.

Parlement européen, *Résolution sur la politique de l'Union à l'égard du Caucase du Sud*, P5\_TA(2004)0122, 26 février 2004, JOCE du 23 avril 2004, C 98 E, p. 193.

Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P5\_TA(2004)0274, 1<sup>er</sup> avril 2004, JOCE du 29 avril 2004, C 103 E, p. 826.

Parlement européen, *Résolution sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P6\_TA(2004)0096, 15 décembre 2004, JOCE du 19 septembre 2005, C 226 E, p. 189.

Parlement européen, *Résolution sur l'ouverture des négociations avec la Turquie*, P6\_TA(2005)0350, 28 septembre 2005, JOCE du 21 septembre 2006, C 227 E, p. 163.

Parlement européen, *Résolution sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion*, P6\_TA(2006)0381, 27 septembre 2006.

Parlement européen, *Résolution sur une politique de l'UE pour le Caucase du Sud plus efficace : passer des promesses aux actes*, A6-0516/2007, 17 janvier 2008.

Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Morillon*, 12 novembre 2000.

Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Lamassoure*, 25 octobre 2001.

Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Eurlings*, 15 décembre 2004.

Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Brok*, 28 septembre 2005.

Parlement européen, *Votes sur le Rapport de M. Eurlings*, 26 septembre 2006.

Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques du 28 Janvier 2003.

Question écrite de Paule Duport sur la question arménienne, JOCE du 16 août 1984, n° C 216, p. 10.

Règlement du Parlement européen, 16<sup>ième</sup> édition, septembre 2007.

Rochebloine François, *Rapport au nom de la commission des affaires étrangères*, Assemblée Nationale, 10 janvier 2001, N° 2855.

Sénat belge, *Doc. Parl.*, S.O., 1996-1997, n° 1-736/1-3.

Statut du tribunal militaire international, Londres, 8 Août 1945.

## **5. Entretiens**

Entretien avec Jacques Toubon, parlementaire européen (PPE-DE), Parlement européen, Bruxelles, 26 février 2008.

Entretien avec Laurent Leylekian, directeur exécutif de la FEAJD, Bruxelles, 28 Février 2008.

Entretien avec un diplomate turc, 4 Mars 2008.

Entretien avec Philip Claeys, parlementaire européen (NI), par téléphone, 4 mars 2008.

Table ronde avec les étudiants arméniens, Collège d'Europe, Bruges, 4 mars 2008 et 28 mars 2008.

Entretien avec Paolo Bergamaschi, fonctionnaire auprès du groupe Verts/ALE, Parlement européen, Bruxelles, 6 mars 2008.

Entretien avec Eva Palatova, fonctionnaire au secrétariat de la commission des affaires étrangères du Parlement européen, Parlement européen, Bruxelles, 28 mars 2008.

Entretien avec Hannes Swoboda, parlementaire européen (PSE), par téléphone, 24 avril 2008.

## **6. Articles de journaux**

« Unearthing the past, endangering the future », *The Economist*, 20 octobre 2007, p. 35.

Association Suisse-Arménienne, *Le Tribunal fédéral condamne un négationniste du génocide des Arméniens*, 19 décembre 2007, [http://www.armenian.ch/index.php?id=saa\\_pr](http://www.armenian.ch/index.php?id=saa_pr), consulté le 03 mars 2007.

Buxant Martin, « Au PS, on ménage la sensibilité turque », *La Libre Belgique*, 26 septembre 2006, disponible sur [http://www.lalibre.be/index.php?view=article&art\\_id=307938](http://www.lalibre.be/index.php?view=article&art_id=307938), consulté le 7 avril 2008.

Collectif d'historiens, « Pléthore de mémoire : quand l'État se mêle d'histoire », *Le Soir*, 25 janvier 2006, p. 16.

Comité de Défense de la Cause Arménienne, *L'Assemblée Parlementaire du MERCOSUR reconnaît le génocide arménien*, 21 novembre 2008, <http://www.cdca.asso.fr/s/detail.php?r=8&id=494>, consulté le 11 avril 2008.

Gotovitch José, « Quatre questions sur un “décryptage” », *La Libre Belgique*, 1 février 2006.

Martin Pascal, « Pas “top”, Leterme, sur le génocide arménien », *Le Soir*, 6 juin 2007, p. 5.

Raulin Nathalie, « ‘Ce serait mettre en danger la reconnaissance du génocide’ », *Libération*, 10 octobre 2006, <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/209581.FR.php>, consulté le 11 avril 2008.

Raxhon Philippe, « Décryptage d'un manifeste d'historiens », *La Libre Belgique*, 27 janvier 2006.

Sémo Marc, « Génocide arménien : le PS irrite les intellectuels turcs », *Libération*, 12 octobre 2006, disponible sur <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/210070.FR.php>, consulté le 19 mars 2008.

Sémo Marc, « Protestations à Ankara et à Bruxelles », *Libération*, 10 octobre 2006, disponible sur <http://www.liberation.fr/actualite/politiques/209580.FR.php>, consulté le 19 mars 2008.

## **Annexes**

## Annexe 1 : Questions posées lors des entretiens

1. Que pensez-vous de la résolution du 18 juin 1987 ?
2. Pensez-vous que le Parlement européen doit intervenir sur des questions d'Histoire ?
3. Quelles sont les justifications avancées par les parlementaires européens pour délibérer ou non sur cette question ?
4. Pensez-vous que la reconnaissance du génocide arménien doit être une condition d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ?
5. Les parlementaires ont-ils des attitudes plus réservées sur cette question ? Pourquoi ?
6. Certains parlementaires ont-ils davantage répondu à leur électorat ?
7. Comment s'est manifesté le lobby arménien sur cette question ?
8. Comment se sont manifestées les autorités turques sur cette question ?
9. Les situations française et belge sur la pénalisation de la négation du génocide arménien ont-elles influencé les débats au niveau européen ?
10. Les intérêts économiques, énergétiques, etc ont-ils pris le pas sur la reconnaissance du génocide arménien ?
11. Certaines nationalités se sont-elles plus manifestées au Parlement européen ?
12. Que pensez-vous du futur de cette question ?

## Annexe 2 : Questions de l'enquête réalisée auprès des membres de la commission des affaires étrangères

Que pensez-vous des affirmations suivantes :

1) « Le Parlement européen est une institution bien placée pour traiter la reconnaissance du génocide arménien »

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sais pas

2) « La reconnaissance du génocide arménien doit constituer un critère d'adhésion de la Turquie dans l'Union européenne »

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sais pas

3) « Le Lobby turc est beaucoup mieux organisé que le lobby arménien sur la question de la reconnaissance du génocide des arméniens »

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sais pas

4) « L'attitude des parlementaires concernant le génocide arménien est clairement le reflet de leur électorat »

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sais pas

5) « Actuellement le Parlement européen privilégie davantage les enjeux économiques, énergétiques, politiques etc dans ses relations avec la Turquie plutôt que la question historique du génocide arménien »

- a. Oui
- b. Non
- c. Ne sais pas

### Annexe 3 : Liste des parlementaires ayant participé à l'enquête

|                        |           |                 |
|------------------------|-----------|-----------------|
| Brie André             | GUE/NGL   | Allemagne       |
| Cappato Marco          | PPE-DE    | Italie          |
| De Keyser Véronique    | PSE       | Belgique        |
| Foltyn-Kubicka Hanna   | UEN       | Pologne         |
| Gahler Michael         | PPE-DE    | Allemagne       |
| Geremek Bronislaw      | ALDE      | Pologne         |
| Giertych Maciej Marian | NI        | Pologne         |
| Gomes Ana Maria        | PSE       | Portugal        |
| Kasoulides Ioannis     | PPE-DE    | Chypre          |
| Lebech Johannes        | ALDE      | Danemark        |
| Meyer Pleite Willy     | GUE/NGL   | Espagne         |
| Morillon Philippe      | ALDE      | France          |
| Neyts Annemie          | ALDE      | Belgique        |
| Öger Vural             | PSE       | Allemagne       |
| Oomen-Ruijten Ria      | PPE-DE    | Pays-Bas        |
| Özdemir Cem            | Verts/ALE | Allemagne       |
| Paleckis Justas        | PSE       | Lituanie        |
| Pascu Ioan Mircea      | PSE       | Roumanie        |
| Patrie Béatrice        | PSE       | France          |
| Posselt Bernd          | PPE-DE    | Allemagne       |
| Rasmussen Poul Nyrup   | PSE       | Danemark        |
| Rocard Michel          | PSE       | France          |
| Rovsing Christian      | PPE-DE    | Danemark        |
| Saryusz-Wolski Jacek   | PPE-DE    | Pologne         |
| Swoboda Hannes         | PSE       | Autriche        |
| Tannock Charles        | ALDE      | Grande-Bretagne |
| Vatanen Ari            | PPE-DE    | France          |
| Wiersma Jan Marinus    | PSE       | Pays-Bas        |

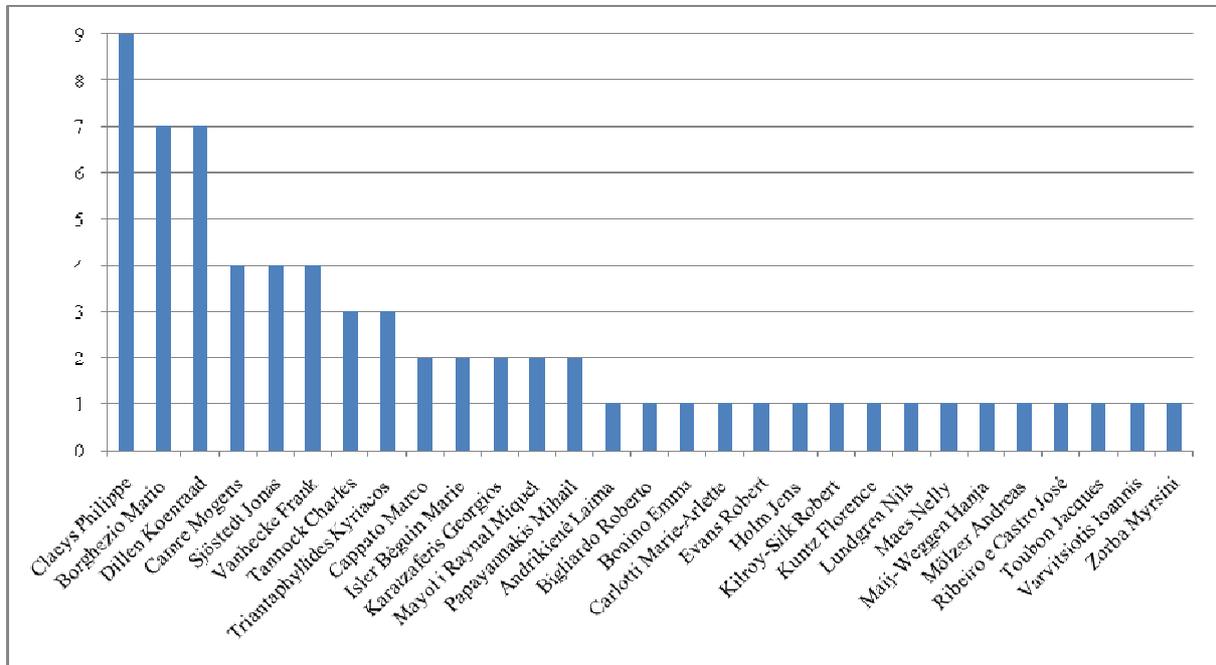
## Annexe 4 : Questions écrites et posées à l'heure des questions de 1999 à maintenant

| Nom                   | Nationalités | Groupe pol  | Titre de la question  | Date         | À  | N°        |
|-----------------------|--------------|-------------|---|--------------|----|-----------|
| Andrikienė Laima      | Lit          | PPE         | Mise en œuvre de la résolution du Parlement européen sur l'ouverture des négociations avec la Turquie     | 23 II 2006   | Co | H-0156/06 |
| Bigliardo Roberto     | Ita          | UEN         | Candidature à l'adhésion à l'Union européenne de la Turquie   | 5 II 2001    | Co | E-0229/01 |
| Bonino Emma           | Ita          | ALDE        | Arrestation de l'universitaire turec Yektan Turkyilmaz en Arménie   | 8 VIII 2005  | CM | E-3049/05 |
| Borghesio Mario       | Ita          | NI          | Pour que la Turquie abroge l'article 301 de son code pénal  | 20 VII 2006  | Co | E-3589/06 |
| Borghesio Mario       | Ita          | NI          | Pour que la Turquie abroge l'article 301 de son code pénal  | 20 VII 2006  | CM | E-3588/06 |
| Borghesio Mario       | Ita          | NI          | Tentative turque de censurer le film sur le génocide arménien   | 20 III 2006  | Co | E-1328/06 |
| Borghesio Mario       | Ita          | NI          | Tentative turque de censurer le film sur le génocide arménien   | 20 III 2006  | CM | E-1327/06 |
| Borghesio Mario       | Ita          | IND/D<br>EM | Procès en Turquie de l'écrivain qui a dénoncé le génocide arménien  | 7 IX 2005    | CM | E-3226/05 |
| Borghesio Mario       | Ita          | IND/D<br>EM | Procès en Turquie de l'écrivain qui a dénoncé le génocide arménien  | 6 IX 2005    | Co | E-3217/05 |
| Borghesio Mario       | Ita          | IND/D<br>EM | Interdiction par le gouvernement turec de la tenue à Istanbul d'un congrès sur le génocide arménien       | 27 V 2005    | Co | E-2062/05 |
| Camre Mogens          | Dan          | UEN         | Le génocide arménien  | 11 I 2006    | Co | E-0085/06 |
| Camre Mogens          | Dan          | UEN         | Répression de la liberté d'expression en Turquie  | 24 VI 2005   | Co | E-2412/05 |
| Camre Mogens          | Dan          | UEN         | Nouveau code pénal turec  | 17 XI 2004   | Co | E-3021/04 |
| Camre Mogens          | Dan          | UEN         | Génocide arménien   | 22 VI 2006   | Co | E-2992/06 |
| Cappato Marco         | Ita          | ALDE        | Proposition de loi française restreignant la liberté d'expression en ce qui concerne le génocide arménien | 16 X 2006    | Co | E-4590/06 |
| Cappato Marco         | Ita          | ALDE        | Proposition de loi française restreignant la liberté d'expression en ce qui concerne le génocide arménien | 16 X 2006    | CM | E-4589/06 |
| Carloti Marie-Arlette | Fra          | PSE         | Négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et reconnaissance du génocide arménien         | 4 X 2000     | Co | P-3186/00 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Boycottage de la musique et des films français en Turquie   | 20 X 2006    | Co | E-4716/06 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Ingérence de la Commission dans les affaires intérieures d'un État membre                                 | 20 X 2006    | Co | P-4709/06 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Procès contre cinq journalistes turcs sur la base de l'article 301  | 9 II 2006    | Co | E-0651/06 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Abandon des charges retenues contre Orhan Pamuk en Turquie - nouvelles mesures à prendre                  | 26 I 2006    | Co | E-0385/06 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Abandon des charges retenues contre Orhan Pamuk en Turquie - nouvelles mesures à prendre                  | 26 I 2006    | CM | E-0384/06 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Condamnation d'un journaliste turco-arménien pour cause "d'offense à l'État turec"                        | 24 X 2005    | CM | E-4071/05 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Reconnaissance du génocide arménien par la Turquie  | 31 VIII 2004 | CM | E-1947/04 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Reconnaissance du génocide arménien par la Turquie  | 31 VIII 2004 | CM | E-1946/04 |
| Claeys Philippe       | Bel          | NI          | Reconnaissance du génocide arménien par la Turquie  | 16 IV 2004   | Co | E-1288/04 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Condamnation sur la base de l'article 301 du code pénal turec   | 27 X 2007    | Co | E-5232/07 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Négation du génocide  | 22 II 2007   | CM | E-0295/07 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Déclarations du Premier ministre turec au sujet de la France  | 11 VII 2006  | CM | E-3377/06 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Menace de boycottage de l'économie française par la Turquie   | 10 V 2006    | Co | E-2231/06 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Affaire Orhan Pamuk en Turquie  | 21 X 2005    | CM | E-4064/05 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Censure en Turquie  | 7 VI 2005    | Co | E-2070/05 |
| Dillen Koenraad       | Bel          | NI          | Violations des droits de l'homme en Turquie (ingérence de l'État dans l'enseignement)                     | 21 IX 2004   | Co | E-2263/04 |
| Evans Robert          | G-B          | PSE         | Candidature de la Turquie à l'adhésion à l'UE   | 30 XI 2007   | Co | E-6194/07 |
| Holm Jens             | Sue          | GUE/<br>NGL | La Turquie refuse l'accès aux archives  | 5 X 2006     | Co | P-4390/06 |
| Isler Béguin Marie    | Fra          | Verts       | Différend Arménie-Turquie   | 7 III 2000   | CM | H-0361/00 |
| Isler Béguin Marie    | Fra          | Verts       | Mandat de la commission de réconciliation arméno-turque   | 21 I 2002    | Co | E-0017/02 |
| Karatzaféris          | Gre          | IND/D       | Le nouveau code pénal turec s'inspire de celui de ....  | 2 VI 2005    | Co | E-2124/05 |

|                              |     |             |  |             |    |           |
|------------------------------|-----|-------------|--|-------------|----|-----------|
| Georgios                     |     | EM          | Mussolini (!)  |             |    |           |
| Karatzafieris<br>Georgios    | Gre | IND/D<br>EM | Attitude de la Turquie à l'égard de l'UE   | 15 X 2004   | Co | E-2632/04 |
| Kilroy-Silk<br>Robert        | G-B | NI          | La Turquie, la France et l'UE  | 16 X 2006   | Co | E-4599/06 |
| Kuntz Florence               | Fra | UEN         | Apprentissage de l'arménien et Charte européenne des langues minoritaires                                      | 28 XI 2000  | Co | P-3731/00 |
| Lundgren Nils                | Sue | IND/D<br>EM | Génocide arménien  | 12 X 2006   | CM | H-0885/06 |
| Maes Nelly                   | Bel | Verts       | La Turquie et la traite organisée d'être humains   | 20 II 2001  | CM | H-0211/01 |
| Maij-Weggen<br>Hanja         | P-B | PPE         | Turquie  | 22 II 2001  | Co | E-0495/01 |
| Mayol i Raynal<br>Miquel     | Esp | Verts       | La Turquie et la négation du génocide arménien   | 19 VI 2003  | Co | E-2038/03 |
| Mayol i Raynal<br>Miquel     | Esp | Verts       | La Turquie et la négation du génocide arménien   | 19 VI 2003  | CM | E-2037/03 |
| Mölzer Andreas               | Aut | NI          | Demandes d'asile turques   | 6 XII 2005  | Co | E-4759/05 |
| Papayannakis<br>Mihail       | Gre | GUE/<br>NGL | Partenariat Union européenne - Turquie   | 20 II 2001  | CM | E-0463/01 |
| Papayannakis<br>Mihail       | Gre | GUE/<br>NGL | Partenariat Union européenne - Turquie   | 13 II 2001  | Co | P-0449/01 |
| Ribeiro e Castro<br>José     | Por | PPE         | Code pénal turc - liberté d'expression   | 28 IX 2004  | Co | E-2385/04 |
| Sjöstedt Jonas               | Sue | GUE/<br>NGL | Suppression de paragraphes du code pénal turc  | 13 VI 2005  | Co | E-2245/05 |
| Sjöstedt Jonas               | Sue | GUE/<br>NGL | Relations avec la Turquie  | 28 IX 2004  | CM | H-0312/04 |
| Sjöstedt Jonas               | Sue | GUE/<br>NGL | La Turquie et les violations des droits des minorités du pays  | 6 X 2003    | Co | E-3032/03 |
| Sjöstedt Jonas               | Sue | GUE/<br>NGL | Célébration de Talaat Pasha par la Turquie   | 10 III 2006 | Co | E-1138/06 |
| Tannock Charles              | G-B | PPE         | Procès en Turquie à propos de la négation du génocide arménien   | 20 VI 2007  | CM | E-3744/07 |
| Tannock Charles              | G-B | PPE         | Procès en Turquie à propos de la négation du génocide arménien   | 20 VI 2007  | Co | E-3743/07 |
| Tannock Charles              | G-B | PPE         | Prise en compte de la résolution sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne adoptée le 15 décembre 2004 | 6 IV 2005   | Co | E-1441/05 |
| Toubon Jacques               | Fra | PPE         | Prise en compte de la résolution sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne adoptée le 15 décembre 2004 | 6 IV 2005   | Co | E-1441/05 |
| Triantaphyllides<br>Kyriacos | Chy | GUE/<br>NGL | Condamnation de journalistes turcs sur la base de l'article 301 du code pénal turc                             | 6 XI 2007   | Co | E-5373/07 |
| Triantaphyllides<br>Kyriacos | Chy | GUE/<br>NGL | Assassinat du journaliste Hrant Dink   | 23 I 2007   | CM | E-0305/07 |
| Triantaphyllides<br>Kyriacos | Chy | GUE/<br>NGL | La criminalisation du génocide arménien en France  | 20 X 2006   | Co | E-4691/06 |
| Vanhecke Frank               | Bel | NI          | Négation du génocide   | 13 II 2007  | Co | E-0585/07 |
| Vanhecke Frank               | Bel | NI          | Nouvelle persécution de Hrant Dink   | 4 VIII 2006 | Co | E-3678/06 |
| Vanhecke Frank               | Bel | NI          | Génocide arménien  | 23 III 2005 | Co | E-1285/05 |
| Vanhecke Frank               | Bel | NI          | Reconnaissance du génocide arménien par la Turquie   | 17 II 2005  | CM | E-0707/05 |
| Varvitsiotis<br>Ioannis      | Gre | PPE         | Nouveau code pénal turc  | 4 X 2004    | Co | E-2448/04 |
| Zorba Myrsini                | Gre | PSE         | Interdiction du film "Ararat" en Turquie   | 3 IX 2003   | Co | H-0534/03 |

**Annexe 5 : Nombre de questions posées par parlementaire de 1999 à nos jours**

**Figure 11** Nombre de questions/Parlementaires



## Annexe 6 : Éléments pris en compte par les parlementaires européens dans les relations entre la Turquie et l'Union européenne

Voici présentés les différents éléments qui ont été soulevés de manière récurrente lors des discussions des différentes résolutions, à côté de la reconnaissance du génocide arménien. Pour ce faire, une analyse systématique des débats et votes des différentes résolutions adoptées depuis 2000 sur les progrès réalisés par la Turquie<sup>284</sup> et sur les relations entre l'Union européenne et le Caucase du Sud<sup>285</sup> a été réalisée. Nous avons essayé de replacer les différents éléments discutés dans des catégories de manière à obtenir des classifications plus simplifiées. Le but est clairement de montrer que la reconnaissance du génocide arménien est un des sujets discutés par les parlementaires européens et qu'elle n'est plus une question en soi autour de laquelle les débats parlementaires s'organisent

| Catégorie                 | Contenu  |
|---------------------------|--|
| Éléments politiques       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Solution pour Chypre</li> <li>▪ Minorités en Turquie (dont la minorité kurde)</li> <li>▪ Rôle armée</li> <li>▪ Litige sur la frontière entre la Grèce et la Turquie</li> <li>▪ ...</li> </ul>   |
| Éléments économiques      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approvisionnement énergétique de l'Union européenne</li> <li>▪ Pauvreté relative de la Turquie</li> <li>▪ Structure économique (fonds structurels et politique agricole commune)</li> <li>▪ Coût de l'élargissement</li> <li>▪ ...</li> </ul>   |
| Droits de l'homme         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Droits des femmes et égalité des chances</li> <li>▪ Liberté d'association</li> <li>▪ Liberté d'expression (dont l'importante question de l'article 301 du code pénal turc)</li> <li>▪ Liberté religieuse</li> <li>▪ Liberté de la presse</li> <li>▪ Respect de l'État de droit</li> <li>▪ Droits des minorités</li> <li>▪ Problématique de la torture</li> <li>▪ ...</li> </ul> |
| Questions géostratégiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Place de la Turquie dans cette partie du globe (notamment pour le processus de paix au Moyen-Orient)</li> <li>▪ Partenariat de la Turquie avec l'OTAN</li> <li>▪ Rôle de ce pays sur la scène politique international</li> </ul>  |

<sup>284</sup> Parlement européen, *Résolution du 15 novembre 2000, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 25 octobre 2001, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 28 février 2002, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 1<sup>er</sup> avril 2004, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 15 décembre 2004, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 28 septembre 2005, op. cit.* et Parlement européen, *Résolution du 27 septembre 2006, op. cit.*

<sup>285</sup> Parlement européen, *Résolution du 28 février 2002, op. cit.* ; Parlement européen, *Résolution du 26 février 2004, op. cit.* et Parlement européen, *Résolution du 18 janvier 2008, op. cit.*

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
|                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ...</li> </ul>  |
| Élément touchant directement UE | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Turquie = État européen ?</li> <li>▪ Limites géographiques de l'UE</li> <li>▪ État musulman dans l'UE ?</li> <li>▪ Identité européenne</li> <li>▪ Capacité d'absorption de l'UE</li> <li>▪ ...</li> </ul> |

Cette classification montre qu'il faut replacer la reconnaissance du génocide arménien dans un ensemble plus large qui comprend une multitude d'éléments. Très clairement, cela prouve que la reconnaissance du génocide arménien n'est plus une question en soi. Au contraire, cette reconnaissance est avancée parmi d'autres arguments par les parlementaires dans des discussions qui ne concernent plus uniquement le génocide arménien mais, l'adhésion de la Turquie et les relations que l'Union européenne noue avec la Caucase du Sud.

Dans la petite enquête réalisée, il a, en outre, été demandé si le Parlement européen privilégiait davantage les enjeux économiques, énergétiques, politiques, etc dans ses relations avec la Turquie plutôt que la question du génocide arménien. Les résultats sont présentés à la figure 12. Les réponses fournies par certains parlementaires témoignent, majoritairement, de la mise en balance de la reconnaissance du génocide arménien par rapport à d'autres éléments.

**Figure 12** "Actuellement le Parlement européen privilégie davantage les enjeux économiques, énergétiques, politiques etc dans ses relations avec la Turquie plutôt que la question historique du génocide arménien"

